



**PROJET D'ELECTRIFICATION ET DE DEVELOPPEMENT DES CONNEXIONS A
L'ELECTRICITE (PEDECEL)**

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

ZONE DE DANO-DIEBOUGOU-GAOUA-BATIE



VESRION FINALE

Réalisé par TEFA OMEGA SERVICES
Email : tfa_omega.service@hotmail.fr
Tel : 00226 72100680

SONABEL
Siège social 55, Avenue de la Nation 01 B.P 54
Ouagadougou 01. Tel (226) 25 30 61 00 /02/03/04
– Fax : (226) 25 31 30 40. Téléx SONABEL 5208
BF – Email : courrier@sonabel.bf

JUIN 2021

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|---------------|
| SIGLE ET ABREVIATION..... | V |
| LISTE DES TABLEAUX..... | VII |
| RESUME NON TECHNIQUE..... | XVIII |
| NON-TECHNICAL SUMMARY..... | XXXVII |
| I. INTRODUCTION..... | 1 |
| II. GENERALITES SUR L'ETUDE..... | 2 |
| 2.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE | 2 |
| 2.2. APPROCHE METHODOLOGIQUE | 2 |
| 2.2.1. REUNION DE CADRAGE | 2 |
| 2.2.2. COLLECTE DE DONNEES DOCUMENTAIRES | 3 |
| 2.2.3. ECHANGES AVEC LES ACTEURS, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES DU PROJET..... | 3 |
| 2.2.4. COLLECTE, ANALYSE DES DONNEES ET ELABORATION DU RAPPORT..... | 3 |
| III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL | 5 |
| 3.1. CADRE POLITIQUE | 5 |
| 3.1.1. PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL (PNDES) | 5 |
| 3.1.2. POLITIQUE NATIONALE D'ENVIRONNEMENT (PNE)..... | 5 |
| 3.1.3. LA POLITIQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PNDD)..... | 5 |
| 3.1.4. LA POLITIQUE NATIONALE GENRE (PNG) | 5 |
| 3.1.5. LA POLITIQUE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (PNAT) | 6 |
| 3.1.6. LA POLITIQUE NATIONALE SANITAIRE..... | 6 |
| 3.1.7. PLAN D'ACTION NATIONAL D'ADAPTATION A LA VARIATION ET AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUE (PANA)..... | 7 |
| 3.1.8. POLITIQUE SECTORIELLE DE L'ENERGIE 2014-2025 | 7 |
| 3.1.9. LA POLITIQUE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD)..... | 7 |
| 3.1.10. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA SONABEL | 8 |
| 3.2. CADRE JURIDIQUE (LEGISLATIF & REGLEMENTAIRE)..... | 9 |
| 3.2.1. CADRE LEGISLATIF | 9 |
| 3.2.1.1. Constitution..... | 9 |
| 3.2.1.2. Code de l'environnement | 9 |
| 3.2.1.3. Code forestier..... | 10 |
| 3.2.1.4. Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau..... | 10 |
| 3.2.1.5. Loi sur les sachets plastiques | 11 |
| 3.2.1.6. Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)..... | 12 |
| 3.2.1.7. Code de l'urbanisme et de la construction | 12 |
| 3.2.1.8. Code de santé publique | 13 |
| 3.2.1.9. Code d'hygiène publique | 13 |

| | |
|--|----|
| 3.2.1.10. Code de travail..... | 14 |
| 3.2.1.11. Loi d'orientation sur le Développement Durable au Burkina Faso..... | 14 |
| 3.2.1.12. Collectivité territoriale..... | 16 |
| 3.2.1.13. La loi N° 016-2005/AN du 12 mai 2005 portant réglementation générale de l'approvisionnement du Burkina Faso en énergie électrique..... | 16 |
| 3.2.1.14. Loi portant réglementation générale du sous-secteur de l'énergie..... | 17 |
| 3.2.2. CADRE REGLEMENTAIRE..... | 17 |
| 3.2.3. LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL ET LES CONVENTIONS INTERNATIONALES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT..... | 18 |
| 3.2.4. SAUVEGARDES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD)..... | 19 |

3.3.1. AUTRES ACTEURS IMPLIQUES..... 24

IV. PRESENTATION DU PROMOTEUR ET DESCRIPTION DU PROJET 27

| | |
|--|----|
| 4.1. PRESENTATION DU PROMOTEUR DU PROJET | 27 |
| 4.2. COMPOSANTES DU PROJET PEDECEL | 27 |
| 4.3.1. CONSTITUTION DES LIGNES HTA RURALES (MOYENNE TENSION) | 28 |
| 4.3.2. CONSTITUTION DES LIGNES BT..... | 28 |
| 4.2.3. CONSTITUTION DES LIGNES MIXTES | 28 |
| 4.3.3. CONSTITUTION DES SECTIONNEURS DE LIGNES HTA..... | 29 |
| 4.3.4. CONSTITUTION DES POSTES DE TRANSFORMATION AERIENS..... | 29 |
| 4.3.5. CONSTITUTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC | 29 |
| 4.4. ETENDUE DES TRAVAUX | 29 |
| 4.4.1. PHASE PREPARATOIRE..... | 29 |
| 4.4.2. PHASE DE CONSTRUCTION..... | 29 |
| 4.5. PHASE D'EXPLOITATION..... | 30 |
| 4.6. CREATION D'EMPLOIS | 31 |
| 4.1. LOCALISATION DU PROJET | 32 |

V. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 33

| | |
|--|----|
| 5.1. DELIMITATION DE LA ZONE DE L'ETUDE..... | 33 |
| 5.1.1. LA ZONE D'INFLUENCE RESTREINTE DU PROJET | 33 |
| 5.1.1.1. La commune de Dano..... | 33 |
| 5.1.1.2. Commune de Diébougou..... | 35 |
| 5.1.1.3. La commune de Gaoua..... | 36 |
| 5.1.1.4. Description de la commune de Batié..... | 39 |
| 5.1.2. LA ZONE D'INFLUENCE ELARGIE DU PROJET | 41 |
| 5.2. PARAMETRES PHYSIQUES, BIOLOGIQUES, SOCIOECONOMIQUES ET CULTURELS DE LA ZONE D'INFLUENCE INDIRECTE DU PROJET | 42 |
| 5.2.1. PARAMETRE PHYSIQUE..... | 42 |
| 5.2.2. PARAMETRES BIOLOGIQUES | 43 |
| 5.2.3. ENVIRONNEMENT SOCIOECONOMIQUE ET CULTUREL..... | 44 |
| 5.3. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA ZONE DU PROJET | 47 |
| 5.3.2. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX LIE AU PROJET | 47 |

| | |
|---|------------------|
| <u>VI. ANALYSE ET CHOIX DES VARIANTES DU PROJET</u> | <u>48</u> |
| 6.1. OPTION SANS LE PROJET..... | 48 |
| 6.2. OPTION AVEC LE PROJET | 48 |
| 6.3. CHOIX DE LA TECHNIQUE | 48 |
| 6.4. OPTIMISATION DES LIGNES..... | 48 |
| <u>VII. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET</u> | <u>49</u> |
| 7.1. APPROCHE METHODOLOGIQUE | 49 |
| 7.2. IDENTIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET | 49 |
| 7.3. MILIEU RECEPTEUR D'IMPACTS | 50 |
| 7.4. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET | 51 |
| 7.4.1. IMPACTS NEGATIFS PENDANT LA PHASE DE CONSTRUCTION..... | 51 |
| 7.4.2. IMPACTS POSITIFS PENDANT LA PHASE DE CONSTRUCTION..... | 51 |
| 7.4.3. IMPACTS NEGATIFS PENDANT LA PHASE D'EXPLOITATION..... | 52 |
| 7.4.4. IMPACTS POSITIFS PENDANT LA PHASE D'EXPLOITATION | 52 |
| 7.5. EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET | 54 |
| 7.5.1. CRITERE D'EVALUATION | 54 |
| 7.5.2. EVALUATION DES IMPACTS | 56 |
| <u>VIII. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX LIES AU PROJET</u> | <u>58</u> |
| 8.1. IDENTIFICATION DES RISQUES | 58 |
| 8.1.1. LES RISQUES EN PHASE DE CONSTRUCTION | 59 |
| 8.1.2. LES RISQUES PENDANT L'EXPLOITATION..... | 59 |
| 8.2. EVALUATION DES RISQUES | 60 |
| 8.3. EVALUATION DES RISQUES | 61 |
| <u>IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....</u> | <u>62</u> |
| 9.1. PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTENUATION, DE COMPENSATION ET DE BONIFICATION DES IMPACTS | 62 |
| 9.1.1. MESURES D'ATTENUATION..... | 62 |
| 9.1.2. MESURES DE BONIFICATION..... | 65 |
| 9.2. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX..... | 65 |
| 9.2.1. ACTIVITE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE | 65 |
| 9.2.2. ACTIVITE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL | 66 |
| 9.3. RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PGES | 67 |
| 9.4. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES..... | 68 |
| 9.4.1. PROGRAMME DE FORMATION | 68 |
| 9.4.2. MECANISMES COMPLETS DE GESTION DES PLAINTES (MGP)..... | 69 |
| 9.4.3. TYPOLOGIE DES PLAINTES | 69 |
| 9.4.4. PARTIES PRENANTES IMPLIQUEES | 70 |
| 9.4.5. DELAI DE SAISINE DU PRESENT MECANISME DE GESTION DES PLAINTES..... | 70 |

| | | |
|------------|---|------------|
| 9.4.6. | ORGANES, COMPOSITION, MODES D'ACCES ET MODE OPERATOIRE DU MGP | 70 |
| 9.4.7. | MISE EN ŒUVRE | 74 |
| 9.4.8. | BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU MGP | 75 |
| 9.1.1. | SCHEMA DU CADRE ORGANIQUE ET DE LA CIRCULATION DE L'INFORMATION DU MGP .. | 75 |
| 4.4. | PLAN D'URGENCE OU DE GESTION DES RISQUES | 77 |
| 4.5. | SYNTHESE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL | 77 |
| 4.6. | CHRONOGRAMME ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PGES | 79 |
| X. | <u>MODALITE DE CONSULTATION ET PARTICIPATION DU PUBLIQUE.....</u> | 80 |
| XI. | <u>PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION</u> | 82 |
| | <u>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....</u> | 83 |
| | <u>BIBLIOGRAPHIE.....</u> | 84 |
| | <u>ANNEXES</u> | 79 |
| | ANNEXE 1 : TDR | 79 |
| | ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES | 93 |
| | ANNEXE 3 : COORDONNEES GPS ET LE TRACE DES LIGNES | 95 |
| | ANNEXE 4 : LISTE DES ARBRES IMPACTES | 97 |
| | ANNEXE 5: PHOTOS..... | 98 |
| | ANNEXE 6 : PV DES RENCONTRES | 99 |
| | ANNEXE 7 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES A INSERER DANS LE DAO | 111 |

SIGLE ET ABREVIATION

| | |
|---------|--|
| ADP | : Assemblé des Députés du Peuple |
| AN | : Assemblée Nationale |
| ANEVE | : Agence National des Evaluations Environnementales |
| APR | : Analyse Préliminaire des Risques |
| BOAD | : Banque Ouest Africaine de Développement |
| BUNEE | : Bureau National des Évaluations Environnementales |
| BT | : Basse Tension |
| C | : Carbone |
| CEM | : Charge Electromagnétique |
| CFA | : Colonie Française d’Afrique |
| CO2 | : Gaz Carbonique |
| CSPS | : Centre de Santé et de la Promotion Sociale |
| CNDD | : Conseil National pour le Développement Durable |
| CVD | : Conseil Villageois de Développement |
| DNEQ | : Département Normalisation- Environnement – Qualité |
| DPEEVCC | : Direction Provinciale de l’Environnement de l’Économie Verte et du Changement Climatique |
| DREEVCC | : Direction Régionale de l’Environnement de l’Économie Verte et du Changement Climatique |
| EES | : Étude Environnementale Stratégique |
| EIER | : École inter états d’Ingénieurs de l’Équipement Rural |
| EPI | : Equipement de Protection Individuelle |
| GPS | : Global System Position |
| INSD | : Institut Nationale de la Statistique et de la Démographie |
| IST | : Infection Sexuellement Transmissible |
| kV | : Kilovolt |
| MCIA | : Ministère du Commerce de l’industrie et de l’Artisanat |
| MCD | : Mission de Contrôle |
| ME | : Ministère de l’Energie |
| MEEVCC | : Ministère de l’Environnement de l’Économie Verte et du Changement Climatique |
| ME | : Ministère de l’Energie |
| MGP | : Mécanisme de Gestion des Plaintes |
| MT | : Moyenne Tension |
| Na | : Azote |
| NIES | : Notice d’Impact Environnemental et Social |
| OMS | : Organisation Mondiale de la Santé |
| ONG | : Organisation Non Gouvernementale |
| ONEA | : Office Nationale de l’Eau et de l’Assainissement |
| PAGIRE | : Plan Action pour la Gestion Intégré des Ressources en Eaux |
| PANA | : Plan d’Action Nationale d’Adaptation à la variation et aux Changements Climatiques |
| PAN/LCD | : Programme d’Action National de Lutte Contre la Désertification |
| PAP | : Personne Affectée par le Projet |
| PEPU | : Projet d’Electrification des zones Péri-Urbaines de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso |
| PGES | : Plan de Gestion Environnementale et Sociale |
| PM | : Pour Mémoire |

| | | |
|---------|---|--|
| PNDD | : | Politique Nationale de Développement Durable |
| PNG | : | Politique Nationale Genre |
| PNAT | : | Politique Nationale d'Aménagement du Territoire |
| PNDES | : | Programme National de Développement Economique et Social |
| PNE | : | Politique Nationale en matière d'Environnement |
| PNP | : | Politique Nationale de Population |
| PNSFMR | : | Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural |
| PNS | : | Politique Nationale Sanitaire |
| RAF | : | Réorganisation Agraire et Foncière |
| RGPH | : | Recensement Général de la Population et de l'Habitat |
| SDEEVCC | : | Service Départemental de l'Environnement de l'Économie Verte et du Changement Climatique |
| SGE | : | Système de Gestion Environnementale |
| SIDA | : | Syndrome d'Immuno Déficience Acquise |
| SONABEL | : | Société Nationale d'Electricité du Burkina |
| TDR | : | Terme De Référence |
| VIH | : | Virus Immunodéficience Humain |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Tableau 3 : Institutions gouvernementales ou parapubliques concernées | 20 |
| Tableau 4 : Autres parties prenantes dans la mise en œuvre du projet..... | 24 |
| Tableau 5 : Synthèse des principales activités du projet PEDCEL | 30 |
| Tableau 6: création d'emplois direct et indirect | 31 |
| Tableau 7 : les communes concernées par le projet..... | 32 |
| Tableau 8 : Statistiques de la région en énergie électrique (SONABEL) en 2017 | 45 |
| Tableau 9 : Taux d'accès à l'eau potable | 46 |
| Tableau 10 : Sources d'impacts aux différentes phases du projet : préparation, construction, exploitation..... | 50 |
| Tableau 11 : Matrice des impacts en pendant la phase de construction d'exploitation du projet | 53 |
| Tableau 12 : Critères d'évaluation des impacts..... | 55 |
| Tableau 13 : Grille d'évaluation de l'importance des impacts..... | 55 |
| Tableau 14 : Matrice de l'évaluation des impacts pendant les phases de construction et d'exploitation du projet..... | 57 |
| Tableau 15 : Probabilité d'occurrence | 58 |
| Tableau 16 : Niveau de gravité | 58 |
| Tableau 17 : Criticité du risque..... | 59 |
| Tableau 18 : Probabilité d'occurrence | 60 |
| Tableau 19 : Niveau de gravité | 60 |
| Tableau 20 : Evaluation des risques..... | 61 |
| Tableau 21 : Mesures d'atténuation des impacts pendant les phases de construction et d'exploitation | 63 |
| Tableau 22 : Synthèse des activités de suivi environnemental et le cout de mise en œuvre..... | 66 |
| Tableau 23 : Formation proposée pour différentes parties prenantes du projet | 69 |
| Tableau 25 : Plan de gestion des risques..... | 77 |
| Tableau 26 : Synthèse PGES | 77 |
| Tableau 27 : Chronogramme et budget des mesures d'atténuation et des compensations | 79 |
| Tableau 28 : Synthèse des consultations | 80 |

Liste des photos

| | |
|--|----|
| Photo 1 : Relief de Gaoua..... | 37 |
| Photo 2 : Illustration des travaux de terrain..... | 98 |

Liste de cartes

| | |
|---|------|
| Carte 1 : Carte de localisation de la région du sud-ouest | xxii |
| Carte 2 : Localisation de la commune de Dano..... | 33 |
| Carte 3 : Localisation de la commune de Diébougou..... | 35 |
| Carte 4 : Localisation de la commune de Gaoua..... | 37 |
| Carte 5 : Localisation de la commune de Dano..... | 39 |
| Carte 6: Zones climatique du Burkina..... | 43 |

RESUME NON TECHNIQUE

1. Contexte, objectifs de l'étude

Le Projet d'Electrification et de Développement des Connexion à l'électricité (PEDECEL) découle en grande partie de l'étude de restructuration et d'extension des réseaux électriques de Ouagadougou et Bobo Dioulasso qui a été réalisée en 2015 sur financement de la BAD et de l'étude d'extension et d'électrification dans toutes les communes rurales et urbaines plus les quartiers périphériques des villes de Ouagadougou et Bobo Dioulasso qui a été réalisée en 2020 sur financement de l'état du Burkina. Ces études ont proposé des solutions techniques appropriées, permettant une meilleure structuration des réseaux électriques, ainsi que les meilleures options pour son extension en vue de répondre à la demande de plus en plus forte des localités concernées.

L'étude environnementale a pour objectif de fournir un ensemble de mesures techniques, opérationnelles et organisationnelles par l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie de Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) permettant de prévenir et de gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet.

Elle vise également à proposer des mesures d'atténuation d'impacts et à vérifier la conformité de ces travaux avec les politiques de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement (BAD) du Burkina Faso.

2. Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux

Zones d'influence directe

La zone d'influence directe du projet est la ville de Batié, la ville de Gaoua, la ville de Diéougou et la ville de Dano. Pour mieux réaliser l'évaluation environnementale du projet, il est important décrire cette zone et considérant les composantes physique et humaine.

Batié : La commune de Batié est située dans la région du Sud-Ouest du Burkina Faso et est le chef-lieu de la province du Noumbiel. C'est une zone frontalière car à 30 km se situe la frontière du Ghana et à 55km la frontière de la Côte d'Ivoire. Selon le RGPH 2019 la Commune de Batié compte 44525 habitants. La répartition par sexe montre que la Commune compte 22 324 hommes pour 22 201 femmes. Situé sur une plaine de 300 m d'altitude moyenne, la commune de Batié présente un relief quasi-monotone par rapport à la configuration générale de l'ensemble du sud-ouest du Burkina Faso relativement accidenté. La carte des ressources en sol situe le territoire communal dans la zone agro-climatique méridionale, particulièrement sur des sols sableux en surface et argileux en profondeur. Ce sont des sols gravillonnaires peu épais à valeur agricole faible. Les sols hydromorphes longent les vallées des affluents. Le réseau hydrographique comprend le fleuve Mouhoun qui longe la limite Est de la commune et de nombreux autres cours d'eau saisonniers secondaires dont les plus importants sont les fleuves Kamba et Bambassu. La commune de Batié est dans l'ensemble couverte par une formation végétale de type savane arborée. Les principales activités économiques de la région sont l'agriculture, l'élevage, l'artisanat, et le commerce.

Gaoua : La commune de Gaoua est située dans la région du Sud-ouest précisément dans la province du Poni. Elle se positionne à la fois comme chef-lieu de province et de région. De par sa position géographique, la commune de Gaoua est un carrefour. Elle est située à environ 70 km de la frontière avec la Côte d'Ivoire (axe bitumé, Gaoua-Kampti-Frontière) et à 124 km de la frontière Ghanéenne (axe non bitumé Gaoua-Batié-Kpouéré). Le recensement de 2019 la population de la commune à 77973 habitants (RGPH 2019).

Le relief de la commune de Gaoua est constitué de deux (2) principales entités une série de collines birrimiennes et une plaine. Les sols bruns eutrophes et les sols gravillonnaires ou lithosols constitue les types de sol de la ville. La commune de Gaoua appartient à la zone climatique soudanienne caractérisée par deux saisons bien marquées une saison sèche et une saison humide. Le réseau hydrographique de la commune est formé de deux (2) cours d'eau (Kpanga Pô et Poni) pérennes et de retenu d'eau. La végétation de Gaoua est composée de savane arborée (constitué d'arbres et d'arbustes disséminés à travers un tapis herbacé). Les espèces rencontrées sont *Parkia biglobosa* (Néré), *Butyrospermum parkii* (Karité), *Terminalia avicennioides*, *Pteleopsis subora*, *Combretum glutinosum*, *Sclérocarya birrea* (Prunier sauvage), *Guiera senegalensis*.

Les activités socioéconomiques de la commune sont l'agriculture, l'élevage, l'artisanat, et le commerce. L'agriculture est de loin l'activité principale de la population communale. La région bénéficie d'atouts favorables pour le développement de cette agriculture notamment la pluviométrie relativement bonne, la diversification des spéculations et la spécificité régionale en matière de production de tubercules (igname). Le type de culture est les cultures vivrières.

L'élevage est pratiqué de deux de sorte notamment l'élevage traditionnel sédentaire et l'élevage moderne. L'orpaillage est présent dans le secteur périurbain. L'activité commerciale est bien développé dans la commune. De par son importance et sa position carrefour, la commune de Gaoua attire des commerçants des communes voisines, ceux de la région, du pays et des pays frontaliers

Diébougou : Située dans la région du Sud-Ouest, la commune urbaine de Diébougou fait partie des 28 communes que compte la région. Le climat de la commune est de type sud-soudanien marqué par l'alternance de deux saisons bien distinctes : une saison pluvieuse caractérisée par la mousson et une saison sèche caractérisée par l'harmattan. Les sols couramment rencontrés dans la commune sont de deux types 1 : es sols hydromorphes et les sols ferrugineux tropicaux

Son relief est particulièrement accidenté avec des collines érodées parfois sur de grandes étendues. Le réseau hydrographique de la commune reste fortement dominé par la Bougouriba qui est un affluent du Mouhoun.

Dano : Dano est le chef-lieu de la province du Ioba, dans la région du Sud-Ouest du Burkina Faso. Elle a une superficie de 669 Km², compte 24 villages et une population de 46 557 habitants. Les sols de la commune sont de type sols sableux à sable-argileux, limono-argileux à argilo-limoneux et argileux. Le relief de Dano est relativement monotone du nord au sud et à l'est. L'altitude moyenne est de 300 mètres. Le Réseau hydrographique de la commune est constitué du cours d'eau le plus important du pays : le Mouhoun et de la Bougouriba, principal affluent du Mouhoun. Sa végétation de type savane arborée, savane boisée et forêt galerie le long des cours s'eau. Les espèces dominantes sont entre autres *Parkia biqlobosa*, *Butyrospermum parkii*, *Terminalia avicinoïdes*, *Pteleopsis suberosa*, *Combretum glutinosum* *Sclerocarya birrea*, etc.

Description de l'environnement des couloirs de lignes

| Lignes/secteur | Description de l'environnement des couloirs | | Bien impacté |
|-------------------|---|-------------------------------------|---|
| | Milieu physique | Milieu humain | |
| Batié | | | |
| Ligne 1/secteur 4 | Le sol qui constitue la voie entre les habitations et la réserve où est construite la mairie. | Pas élément de la composante humain | Elagage de 3 pieds de <i>Azadirachta indica</i> |

| | | | |
|-------------------|---|---|---|
| | Une végétation constituée de Azadirachta indica, de Vitelaria paradoxa, et d'Acacia | | |
| Ligne 2/secteur 4 | Le sol qui est exploité pour la culture | Couloir dégagé Pas élément humain | Pas impact |
| Ligne 3/secteur 1 | Présence d'espèce végétale (Azadirachta indica, Lannea microcarpa) | Présence d'un hangar d'une boutique qui à déborder la limite de la parcelle | Elagage de 2 pieds de Azadirachta indica |
| Ligne 4/3 | Présence d'un pied de Parkia biglobosa | Pas élément de la composante humain | Elagage de 1 pied de Parkia biglobosa |
| Gaoua | | | |
| Ligne 1/8 | Voie bitumée | Pas élément de la composante humain | Pas impact |
| Ligne 2/8 | Voie (six-mètre) | Pas élément de la composante humain | Elagage de 2 pieds de Azadirachta indica |
| Ligne 3/1 | Voie bitumée | Pas élément de la composante humain | Elagage de 1 pied de Vitelaria paradoxa |
| Diébougou | | | |
| Ligne 1/4 | Voie (six-mètre) | Pas élément de la composante humain | Pas impact |
| Ligne 2 /4 | Voie (six-mètre) | Pas élément de la composante humain | Pas impact |
| Ligne 3 /2 | Voie (six-mètre) | Maisons et boutiques aux abords | Abattage de 2 Parkia biglobosa + vitelaria paradoxa Elagage de 2 Parkia biglobosa et 1 Saba senegalensis |
| Dano | | | |
| Ligne 1/2 | Voie (zone non lotie) Présence de champs, espèces végétales et d'herbacés | Carrefour avec des hangars (03) qui servent de vente de dodo | Elagage de : 2 vitelaria paradoxa 4 Lannea microcarpa 2 Azadirachta indica |
| Ligne 2/2 | Voie (zone non lotie) | Pas élément de la composante humain | Pas impact |
| Ligne 3/3 | | | Elagage de : kira (en langue local) |
| Ligne 4/4 | Voie (zone non lotie) | Pas élément de la composante humain | Pas impact |
| Ligne 5/1 | Voie (zone non lotie) | Pas élément de la composante humain | Pas impact |

Zone d'influence élargie

Deux zones d'influence sont distinguées afin de mieux évaluer l'impact projet sur l'environnement et le social. Il s'agit de la zone d'influence restreinte du projet et la zone d'influence élargie du projet. L'environnement de la zone d'influence restreinte du projet notamment Dano, Diébougou, Gaoua et Batié est composé des habitations, des arbres et des petits commerces installés le long des voies.

La région Sud-ouest qui est la zone d'influence élargie du projet appartient à la zone soudanienne déterminée par un climat tropical. La pluviométrie très insuffisante et irrégulière d'une année à l'autre avec un isohyète supérieur à 900 mm. L'hydrographie de la région est composée deux bassins notamment les bassins du Mouhoun et celui de la Comoé avec ces affluents qui sont la Bougouriba et la Bambass. Il existe également de petits cours d'eau et des barrages comme le Poni, la Déko, la Kamba et

le Pouéné. La région se caractérise par un vaste plateau avec une altitude moyenne comprise entre 300 et 350 m. On rencontre des sols sableux à sablo-argileux en surface, argilo-sableux ou argileux et gravillonnaires en profondeur.

Le couvert végétal de la région va de la savane arbustive aux galeries forestières. Quant à la flore, elle se compose principalement de *Parkia biglobosa*, *Vitellaria paradoxa*, *Terminalia* spp, *Combretum* spp, *Pterocarpus erinaceus*. La faune est essentiellement composée l'éléphant, les petites et grandes antilopes (Ourébi, Cobe de Buffon, Cobe Deffassa, Hippotrague), les singes, l'hippopotame et les crocodiles dans les rivières et mares.

La population de la région du Sud-ouest est estimée à 874 030 habitants en 2019 selon le 5ème RGPH soit 4,3% de la population générale du Burkina. La structure par sexe de la région est la même que celui du pays avec plus de femmes (51,7%) que d'hommes (48,3%). Sur le plan linguistique, la population de la région parle les langues Lobi, Dagara, etc. L'habitat est composé de trois (3) types dont l'habitat moderne, l'habitat traditionnel amélioré et l'habitat traditionnel.

- Une agriculture intensive pratiquée par environ 85% de la population. Les spéculations cultivées sont : le sorgho, le mil, le maïs, le riz au titre des cultures céréalières, le coton, l'arachide, le sésame, le soja comme cultures de rente.
- Un élevage qui est pratiqué à la fois par les agriculteurs. Le cheptel de la région est composé de : Bovins, Ovins, Caprins, Porcins, Camelins, Equin, Asins et de la volaille ;
- Un secteur de transport composé de réseau routier formé par les routes nationales (N12, RN11, R25, R22, R23, D133, D131) les routes régionales, départementales et des pistes rurales. La région est desservie par de nombreuses sociétés de transports.
- Un commerce développé et pratiquer en informel ou en formel et qui occupe environ 40% de la population active de la région ;
- Un secteur touristique qui est plus ou moins développé avec existence des sites touristiques comme les Ruines de Loropeni, le musée du Poni. En dehors de ces infrastructures plus ou moins réglementaires dans le domaine de l'hôtellerie, il existe des possibilités au niveau de quelques services déconcentrés de la région.



Carte 1 : Carte de localisation de la région du sud-ouest

3. Approche méthodologique

L'approche méthodologique appliquée est basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes. Le plan de travail s'est articulé autour de cinq (5) axes d'intervention majeurs : (i) la réunion de cadrage ; (ii) la collecte des données documentaires ; (iii) les échanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet ; (iv) la visite des sites d'activités; (v) le traitement, l'analyse des données et l'élaboration du rapport.

4. Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et social au Burkina Faso est défini par l'existence de documents de politiques notamment le Plan d'Action National pour l'Environnement (1991-2005) et son Plan pour l'Environnement et le Développement Durable (2005-2020). A cela s'ajoute la politique sectorielle de l'énergie 2014-2025.

Pour le présent projet, une NIES est requise conformément au décret N°2015/1187/PRES/TRANS/ PM/MERH/ MATD/ MAE / MARHASA /MRH /MICA /MHU /MIDT/ MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. La Loi n° 006-2013/AN du 2 avril 2013 portant sur le Code de l'Environnement fixe le cadre juridique général et les principes fondamentaux de la gestion de l'environnement au Burkina Faso. Les dispositions relatives à la NIES se retrouvent dans le décret n° 2015-1187 du 22 octobre 2015 portant sur les conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental

et social. La mise en œuvre de ce projet sera soumise à d'autres textes réglementaires tels que : la loi N° 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso, la loi n° 017-2006 du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso, la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011 portant code forestier le Décret N°2018-0569/PRES/PM/ME/MINEFID/MCIA/MATD portant adoption d'un cahier des charges applicables au concessionnaire de distribution de l'électricité au B.

La gestion de la politique environnementale a été confiée à un département ministériel. Cependant, compte tenu de la transversalité du domaine, un grand nombre d'acteurs comprenant des départements ministériels et des directions interviennent dans le processus de la réalisation du projet.

Institutions gouvernementales ou parapubliques concernées

| Ministères/Structures | Directions ou structures parapubliques | Missions et interventions |
|---|---|--|
| Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique | DGPE : Direction Générale de la Préservation de l'Environnement | La Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) est chargée, d'élaborer la politique de l'environnement, d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales et la protection de la nature, de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir les infrastructures et les technologies environnementales. Elle est également chargée d'élaborer les Politiques et Stratégies du Développement Durable, d'élaborer les normes et de faire la Promotion du Développement Durable, d'innover et de développer l'Economie verte. La DGPE a aussi pour mission d'amener les entreprises à avoir dans le cadre de leurs activités quotidiennes, des objectifs sociaux. La DGPE intervient dans gestion des déchets et surtout les transformateurs obsolètes dont les huiles sont souvent contaminés par le polychlorobiphényles (PCB) |
| | L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ex BUNEE | Selon le Conseil des Ministres du 10 juin 2020, le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) est devenu Agence Nationale d'Evaluations Environnementale (ANEVE) et a pour mission de : i) assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental ; ii) effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets du Plan National d'Action Environnementale (PNAE) ; iii) constituer et de gérer un portefeuille de projets d'investissement environnementaux ; iv) participer, aux côtés du ministre chargé de l'économie et des finances, à la recherche de financements; v) garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les programmes et projets de développement ; vi) veiller à la mise en place et la gestion d'un |

| Ministères/Structures | Directions ou structures parapubliques | Missions et interventions |
|--|--|---|
| | | <p>système national d'informations environnementales ; viii) mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques ; ix) mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement.</p> <p>Dans le cadre du projet, l'ANEVE aura la charge de : i) approuver les TDR de la NIES ; ii) évaluer le rapport de la NIES ; iii) Surveiller la mise en œuvre du PGES.</p> <p>Il propose en outre le projet de l'arrêté portant sur la faisabilité environnementale des projets et programmes à la signature du ministre en charge de l'environnement</p> |
| Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques | Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFFOMR) | <p>La DGFFOMR est chargée notamment d'exécuter les actions de sécurisation du foncier rural et de contribuer à l'exécution d'études et de recherches pour la gestion durable des ressources foncières.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, la DGFFOMR peut s'avérer un acteur essentiel en matière de contribution au règlement des conflits fonciers et de purge des droits coutumiers.</p> |
| Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale | Direction Générale des Collectivités Territoriales | <p>L'une des missions de la Direction Générale des Collectivités Territoriales consiste à assister et encadrer les collectivités territoriales dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement et du développement local.</p> <p>Dans cette optique, les arrondissements de la commune de Ouaga est appelée à contribuer à la mise en place du projet.</p> |
| | Direction Générale de l'Administration du Territoire | <p>Quant à la Direction Générale de l'Administration du territoire, elle a, entre autres missions, de veiller à l'administration des circonscriptions territoriales à travers les Gouverneurs, les Hauts Commissaires et les Préfets.</p> <p>Dans le cadre du projet, l'intervention des autorités administratives déconcentrées s'avère nécessaire pour la prévention et le règlement des conflits fonciers liés à l'occupation du site et aussi la mise en place des comités de gestion des plaintes.</p> |
| Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale | Direction Générale de la Protection Sociale (DGPS) Direction Générale du Travail (DGT) Direction de la Lutte Contre le Travail des Enfants (DLCTE) | <p>La DGPS est chargée d'organiser, de diriger et de coordonner les opérations de secours en cas de sinistre, de catastrophe naturelle, technologique ou humaine. Elle intervient également en matière de protection de la nature et de l'environnement, de même que pour le contrôle des installations classées.</p> <p>La DGT interviendra aussi pour l'évaluation du Plan d'Opération Interne (POI) du site et pour la mise en place du Plan Particulier d'Intervention (PPI) si nécessaire.</p> |

| Ministères/Structures | Directions ou structures parapubliques | Missions et interventions |
|---|---|---|
| | | La DLCTE interviendra avec l'appui du Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire dans le suivi et l'encadrement afin de prévenir les entreprises sous traitantes du projet à respecter le quota sur le genre et le non emploi des mineurs. |
| | Inspection du travail | L'Inspection du travail devra dans le cadre du projet intervenir dans la régulation des conflits collectifs de travail de même que pour le contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de travail. |
| | Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) | La CNSS gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale. Dans le cadre du présent projet, la CNSS est un acteur important dans la gestion du régime obligatoire de prévoyance sociale des travailleurs recrutés par les entreprises sous-traitantes du projet. Elle se chargera du recouvrement des cotisations sociales et le service des prestations afférentes aux différents régimes. Pour ce faire, la CNSS s'assurera que tous les travailleurs sont déclarés par les responsables des entreprises sous-traitantes du projet. |
| Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme. | Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers (DGUTF) | La DGUTF veille au respect des normes d'urbanisme à travers le Plan Directeur d'Urbanisme et le plan de détails. Elle assure au nom et pour le compte de l'Etat et des Collectivités Territoriales, la gestion du foncier urbain. A ce titre, elle est chargée en amont de constituer des réserves foncières pour la réalisation des programmes et projets de développement de l'Etat et des Collectivités territoriales. Dans le cadre du projet, la DGUTF peut s'avérer un acteur essentiel en matière d'acquisition de terrain et de contribution au règlement des conflits fonciers et de purge des droits coutumiers. |
| Ministère de l'Eau et de l'Assainissement | Direction Générale de l'Assainissement (DGA) | La DGA a pour principales missions (i) d'élaborer et mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de gestion de tous types de déchets solides et liquides, (ii) de réguler la gestion de tous types de déchets solides et liquide, (iii) d'assurer la gestion de l'assainissement. Dans le cadre du projet, la DGA sera l'un des interlocuteurs des entreprises sous-traitantes qui produisent une grande quantité de déchets solides. Elle aura aussi pour mission d'assurer l'accès aux installations d'assainissement et de drainage, de manière durable. |
| Ministère de l'Energie | Société Nationale d'Electricité du Burkina | Elle est la maitrise d'ouvrage et a pour objet, d'assurer le suivi de la gestion des mouvements |

| Ministères/Structures | Directions ou structures parapubliques | Missions et interventions |
|-----------------------|--|--|
| | (SONABEL) à travers son Département Normalisation Environnement et Qualité (DNEQ) | d'énergie électrique, ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux revenant au patrimoine de l'Etat en tant qu'autorité concédant. Le rôle de la SONABEL est essentiel dans le cadre de l'alimentation de la zone d'intervention du projet en électricité. |
| | Unité de Coordination du Projet PEDECEL | L'UCP assure la coordination, le suivi et l'appui à la mise en œuvre et à la gestion environnementale et sociale du projet. |
| | Agence Nationale des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ANEREE) | L'ANEREE a pour objectifs de faciliter l'accès à l'énergie à la population urbaine et rurale ; exécuter la politique énergétique du gouvernement ; favoriser la transition énergétique à travers une meilleure maîtrise de l'efficacité énergétique ; réduire la dépendance vis-à-vis des énergies fossiles ; réguler le secteur des énergies renouvelables (ER); profiter des potentialités géographiques du Burkina Faso pour soulager l'économie des déficiences énergétiques. Dans le cadre du projet, l'ANEREE jouera un rôle essentiel dans la promotion d'installations peu énergivores auprès des bénéficiaires. |
| Ministère de la Santé | <p>Direction Générale de la Santé Publique (DGSP)</p> <p>Direction des Formations Sanitaires Publiques et Privées (DFSP)</p> | <p>Ces structures principales ont pour missions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer la politique nationale d'Hygiène Publique ; - promouvoir l'Hygiène Publique ; - évaluer, de prévenir et de gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité ; - sensibiliser les communautés à la pratique de l'Hygiène Publique et au respect de l'environnement ; - définir la politique de l'hygiène hospitalière et de la lutte contre les infections nosocomiales ; - élaborer et suivre la mise en œuvre du plan de gestion des déchets sanitaires ; - élaborer le Code de l'Hygiène Publique ; - concevoir la réglementation en matière d'hygiène publique ; - assurer le suivi évaluation des actions en matière d'Hygiène Publique et de santé. <p>Ces structures seront amenées à veiller à la prise en compte de la situation sanitaire des travailleurs dans la mise en œuvre du projet. Elles auront également pour mission de participer à la sensibilisation et à la promotion de l'hygiène publique et veiller au respect de l'environnement sur le site du projet.</p> <p>Il va en outre promouvoir la lutte contre la maladie à coronas virus à travers le vaccin, le port des masques et l'application des mesures barrières.</p> |

| Ministères/Structures | Directions ou structures parapubliques | Missions et interventions |
|--|--|--|
| Ministère des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière | Direction Générale des Transports Terrestres (DGTT) Direction du Transport Maritime et Fluvial (DTMF) Office National de la Sécurité Routière (ONASER) | Le Ministère des Transports a pour mission principale de suivre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de transports, en vue de moderniser le système des transports et d'organiser les activités de ce domaine. Dans le cadre de ce projet, ces structures (DGTT, DTMF et ONASER) assureront l'encadrement et la sensibilisation des usagers de la route durant les travaux et pendant la phase d'exploitation. |
| Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement | Direction Générale du Budget (DGB) | Dans le cadre du projet, la DGB va intervenir dans le financement de l'élaboration et de la mise en œuvre du PGES. |
| Ministère des Mines et des Carrières | Direction de l'Exploitation Minière, Artisanale et des Carrières (DEMAC) | Dans le présent projet, la DEMAC est concernée par l'ouverture d'éventuelles zones d'emprunt et de carrières. |
| Ministre de la Défense nationale et des Anciens Combattants et Ministre de la Sécurité | Gendarmerie Police Nationale Régions militaires | Elles seront sollicitées pour assurer la sécurité des entreprises à cause de l'insécurité dans la zone du projet. |
| Ministère de l'Action Sociale et de la Famille | Direction de la femme et de l'enfant Direction de la protection de l'enfant | Cette direction sera sollicitée pour la sensibilisation sur les violences basées sur le genre et sur le harcèlement sexuel. Elle sera mise à contribution sur les questions liées au travail des enfants, à l'exploitation et aux abus sexuels, aux violences contre les enfants. |

Autres acteurs impliqués

Les rôles des autres acteurs de la zone du projet sont donnés dans le tableau ci-après.

Autres parties prenantes dans la mise en œuvre du projet

| INTITULÉ DES STRUCTURES | ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES | INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET |
|---|--|---|
| Bureau de Contrôle | Le bureau de contrôle qui sera recruté devra assurer le contrôle de l'exécution des travaux. | Le Bureau de Contrôle doit s'assurer que tous les intervenants sur le chantier (surveillants de chantier, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux recommandations de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées. |
| Entreprise en charge des travaux | L'entreprise sous-traitante du projet sera chargée de l'exécution des travaux. | L'entreprise sous-traitante du projet recrutée pour les travaux est responsable de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées et doit veiller au strict respect des recommandations énoncées dans le présent rapport |

| | | |
|--|--|--|
| | | ainsi que dans son cahier de charges aux fins de préserver la qualité de l'environnement dans la zone du projet (Confère clauses environnementales en annexe). |
| Communautés locales | Ce sont les populations de la Commune et des villages bénéficiaires du projet. Il s'agit des personnes affectées directement ou indirectement par le projet, les chefs de villages, les chefs de terres (interfaces entre l'administration locale et les populations). Leur importance est décisive pour l'appropriation sociale du projet par tous les acteurs. | Les consultations des parties prenantes devraient s'étendre à ces groupes sociaux de manière inclusive afin de prendre en compte leurs préoccupations. Cela va susciter une meilleure adhésion des populations au projet et faciliter la mise en œuvre du sous projet. |
| ONG ou Associations | Ces associations ou ONG interviennent dans les secteurs suivants : l'environnement, le genre, le foncier et l'agriculture, la santé, de l'éducation et de la citoyenneté. | Dans le cadre du projet, ces ONG ou associations seront chargées de la sensibilisation des populations et de tous les acteurs à plus s'intégrer dans le présent projet, mais aussi, de la sensibilisation des employés des entreprises sous-traitante d'exécution du projet et des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH- SIDA, du Coronas virus et les violences liées au genre, le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux. |
| Banque Africaine de Développement (BAD) | L'organisme international dans ce projet est la BAD qui est le Partenaire Technique et Financier que l'État du Burkina a sollicité pour le financement PEDECEL | La BAD, partenaire technique et financier du projet, supervise tout le cycle du projet non seulement du point de vue technique et financier : mais aussi du point de vue environnemental et social. Elle s'assure de fait, l'intégration de ses politiques de sauvegarde environnementale dans le cycle de vie du projet. En outre, elle vérifie la conformité environnementale du projet par rapport à la législation en vigueur et à ses exigences et veille à la mise en œuvre des recommandations d'atténuation dans le présent rapport. |
| Collectivité territoriale | Elle assure la gestion et le développement de la Commune | La collectivité territoriale est une subdivision du territoire dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle constitue une entité d'organisation et de coordination du développement. Le projet se réalisant sur son territoire l'oblige à jouer un rôle actif dans sa mise en œuvre à travers l'information sensibilisation des citoyens, la surveillance et l'organisation de la concertation entre les différents acteurs de la Commune autour du projet. |
| SONABEL | Le Département de Normalisation, Environnement et Qualité est responsable de la mise en œuvre et de la gestion environnementale et sociale du sous projet. | Le Département de Normalisation, Environnement et Qualité de la SONABEL est chargé de la gestion des questions environnementales et sociales de ses activités de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique. Elle sera chargée de la mise en œuvre et du suivi de l'application de l'ensemble des mesures issues du PGES. |

Source : TEFA- Burkina NIES Lot 9 -PEDECEL, Mars 2021

5. Description sommaire du projet

Le Projet d'Electrification et de Développement des Connexion à l'électricité (PEDECEL) concerne l'extension des réseaux électriques de trente-six (36) localités du Burkina réparties en douze (12) lots. L'objectif général du projet est d'accroître le taux d'accès à l'électricité au Burkina qui est parmi les plus faibles du monde (20,63% en 2017).

Les objectifs spécifiques du PEDECEL sont :

- Etendre et densifier le réseau de distribution électrique ;
- Réaliser des branchements au profit des ménages et points socioéconomiques ;
- Renforcer les capacités opérationnelles des acteurs du secteur de l'électricité.

Le PEDECEL est exécuté autour de trois (03) composantes : (i) construction d'infrastructures électriques de distribution et raccordement des usagers audit réseau ; (ii) appui institutionnel au secteur de l'électricité et (iii) administration et gestion du projet.

Les principales activités comprennent :

- Activités en phase de préparation
 - Identification et libération des couloirs de lignes ;
 - Transport et circulation des engins ;
 - Recrutement de la main d'œuvre.
- Activités en phase de construction
 - Circulation des véhicules et transport, stockage des matériels ;
 - Réalisation des fouilles et implantation des supports (poteaux) ;
 - Tirage des câbles ;
 - Construction des postes cabines MT/BT ;
 - Réalisation des branchements.
- Activités en phase d'exploitation
 - Circulation des véhicules ;
 - Travaux d'entretien (élagage, changement des isolants, etc.).

Les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront constituées essentiellement de poteaux béton, de conducteurs pour réseaux MT et BT, de transformateurs et d'accessoires de lignes. Elles seront installées prioritairement dans les emprises des voies.

6. Enjeux environnementaux et sociaux

Ils sont :

- la bonne gestion des déchets de chantier et des déchets liquides (huiles usées, liquides) ;
- la préservation de la qualité des sols et des eaux ;
- la préservation de la végétation (arbustive) ;
- la préservation de la santé (IST/VIH et COVID 19) et du cadre de vie ;
- la préservation de la quiétude des populations riveraines ;
- la sécurité des travailleurs et des populations riveraines ;
- le respect des us et coutumes

- La préservation des biens matériels : Le projet étant donné sa nature préservera certains biens des populations bénéficiaires.
- les activités de certaines installations seront perturbées pendant les phases de fouilles et d'implantation des poteaux.
- Les opportunités d'emplois et de gain pour les populations locales. Ce projet à coup sûr va nécessiter le recrutement de la main d'œuvre locale et la création d'activités génératrices de revenus à travers la naissance de petits commerces pour les femmes.
- L'accès à l'électricité va booster le renforcement des activités utilisant l'électricité et aussi la création des nouvelles entreprises au compte du secteur informel
- L'accès à l'électricité par les femmes va améliorer le pouvoir économique voir l'indépendance financière de la femme, car certaines activités (vente de glace et boissons, transformation et conservation de certains aliments) sont du ressort de la femme dans les communes rurales et quartiers péri-urbains ;
- L'éclairage public va s'en doute contribuer à réduire l'insécurité et le banditisme sur les voies publiques car il va exposer les pratiques et gestes obscures.

7. Impacts potentiel du projet

Les principaux impacts positifs du projet sont :

- Création de quarante-huit (48) emplois permanent et temporaire à travers le recrutement de la main d'œuvre et la création d'activité génératrice (112 emplois indirects/an) de revenus grâce à l'électrification ;
- Développement socio-économique dans les localités grâce à l'avènement de l'électrification.
- opportunités d'affaires pour les entreprises nationales et contribution à l'accroissement des recettes fiscales ;
- approvisionnement en électricité et développement des activités socioéconomiques ;
- amélioration des conditions de vie des populations
- développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires ;
- amélioration des rendements scolaires ;
- augmentation du nombre des abonnés de la SONABEL et donc les recettes.

Les principaux impacts négatifs du projet sont :

- pollution des eaux et réduction de la quantité des eaux ;
- pollution, modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols ;
- la dégradation du couvert végétal à travers l'élagage de 24 pieds d'arbres ;
- production de déchets industriels banals, des déchets verts, des déchets inertes, des déchets d'équipements électriques, électroniques et des déchets industriels dangereux (PBC) ;

Les principaux risques du projet sont :

- Le risque d'infections (VIH/SIDA, IST) ;
- Les affections respiratoires et ophtalmologiques.
- Le risque d'incendie et explosion de transformateurs ;
- Le risque de pollution par des transformateurs hors d'usage, contenant du PCB.
- risque de propagation de la COVID-19,

- risque d'incendie et d'électrocution ;
- risque de décharges électriques liées à la foudre lors des orages ;
- Les risques de conflits sociaux en cas de non emploi des travailleurs locaux ;

Mesures de compensation

Les mesures compensatoires sont les mesures prises en vue de dédommager les populations victimes de la destruction de leurs biens (maisons, arbres). Les mesures compensatoires prennent en compte également le reboisement d'arbres pour compenser les arbres détruits lors des tracés des différentes lignes.

Mesures de bonification

- Elaborer un règlement intérieur pour le respect des clauses environnementales du chantier par le personnel de l'entreprise ;
- Priorisation de l'embauche du personnel d'exécution (ouvriers non qualifiés et manœuvres) dans les communes et arrondissements concernés par le projet ;
- Accord de subventions aux populations pour les branchements ;
- Encourager les associations de femmes et de jeunes en privilégiant leur connexion au réseau électrique lors de l'organisation des journées commerciales afin qu'elles puissent développer les activités génératrices de revenu (petits commerces, unités de transformation de produits locaux, ...) et ainsi lutter contre la pauvreté ;
- Sensibiliser les populations à l'usage des appareils électriques et à l'utilisation des appareils à faible consommation d'électricité ;
- Initier des formations à l'endroit des consommateurs pour la maîtrise de la consommation de l'électricité et éviter le gaspillage ;
- La mise en œuvre du présent PGES à travers le programme suivi/surveillance environnemental du projet.

8. PGES

Les principales mesures du PGES sont :

- Sensibiliser les usagers et les populations sur les risques d'infection (IST et MST/VIH SIDA, corona virus) ;
- Respecter les normes techniques d'élagage ;
- Assurer le reboisement de Compensation des arbres affectés (07 pieds d'arbres) ;
- Sensibiliser et former les populations et les ouvriers sur les risques d'électrocution ;
- Mettre en place un mécanisme de suivi et de surveillance des transformateurs et autres équipements électriques pour éviter les incendies et les explosions ;
- Renforcer la capacité des acteurs ;
- la mise en œuvre d'un Plan de Gestion des déchets et de préservation de la qualité du cadre de vie ;
- la mise en œuvre d'un plan de gestion du trafic ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes ;
- Élaborer et appliquer un Plan d'Hygiène Sécurité Santé et Environnement (PHSSE) ;
- Assurer le suivi et la surveillance de la mise en œuvre du PGES ;
- réaliser des audits périodiques.

Synthèse du PGES

| MILIEU BIOPHYSIQUE | | | | | | | |
|----------------------------|--|--|--|---------------------------------------|---------------------------------------|---|--|
| Composant du milieu | Impact | Activités à réaliser (Mesure) | Programme de surveillance et de suivi | Responsable | | Période de mise en œuvre | Indicateurs de performance |
| | | | | Exécution | Contrôle | | |
| Qualité de l'air | Pollution atmosphérique | Impact négligeable | Rapport d'activité Vérification sur le terrain | Entreprise chargée de la construction | SONABEL ANEVE MDC | Pendant les travaux de construction | Pas d'envols de poussière ; Pollution de l'air par les gaz d'échappement et les poussières minimisée ; Zéro infection respiratoire |
| Végétation | Réduction du couvert végétal | Impact négligeable | Rapport d'activité, Vérification sur le terrain | Entreprise chargée de la construction | SONABEL ANEVE MDC | Pendant les travaux de construction | Moins d'arbre abattu, l'érosion des sols est évitée |
| MILIEU HUMAIN | | | | | | | |
| Santé, sécurité au travail | Risque accident de circulation, risque accident de travail | Sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines au respect des consignes de sécurité. Dotation de la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle (EPI). Signalisation adéquate du chantier (panneaux, balises, rubans fluorescents) Règlementation de la circulation par des porteurs de drapeaux pendant les travaux à proximité des zones sensibles (voiries, pistes, zones habités, zones de rassemblement de population, etc.) Réduction de la vitesse véhicules et engins de chantier à 30 km/h sur le chantier et à la traversée de zone habitée Mise en place de boîte de secours | Rapport d'activité, Vérification sur le terrain | Entreprise chargée de la construction | SONABEL ANEVE MDC | Pendant les travaux de construction et d'exploitation | Zéro accident |
| Activités socio-économique | Perturbation ou gêne des activités ; Risque de perte de biens | Proposition de réparation des pertes Eviter implanter les poteaux dans les espaces déjà occupés | Rapport d'activité, Vérification sur le terrain | Entreprise chargée de la construction | Entreprise chargée de la construction | Pendant les travaux de construction | Les pertes de biens sont réparées ; les lieux de commerce sont évités |

Tableau : Synthèse des couts du PGES

| Rubriques | Période | Budget (FCFA) | Responsabilités |
|---|---|------------------------|------------------------|
| Mission terrain de l'Agence Nationale de Validation des Evaluations Environnementales (ANEVE) pour la validation des rapports | Dès le dépôt des rapports NIES | 6 000 000 | SONABEL |
| Activités IEC | Avant, pendant les travaux et après les travaux | 4 000 000 | SONABEL/Mairies |
| Mise en place et du fonctionnement du Mécanisme de gestion des plaintes | Avant, pendant les travaux | 8 100 000 | SONABEL |
| Surveillance /Suivi environnemental et social des Mairies | Pendant la mise en œuvre du projet | 2 000 000 | BAD/SONABEL |
| Surveillance /Suivi environnemental et social de l'ANEVE | Pendant la mise en œuvre du projet | 4 000 000 | BAD/SONABEL |
| Surveillance /Suivi environnemental et social de la SONABEL | Pendant la mise en œuvre du projet | 1 000 000 | BAD/SONABEL |
| Renforcement des capacités | Pendant les travaux | 17 000 000 | BAD/SONABEL |
| Audit de performance environnementale et sociale | Pendant l'exploitation | 10 000 000 | SONABEL/MEF |
| TOTAL BUDGET PGES | | 52 100 000 FCFA | |

9. Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion de plaintes est bâti sur la base du Mécanisme de Gestion des Plaintes élaboré par le PEDECEL qui privilégie la résolution à l'amiable des plaintes. Ce mécanisme proposé pour résoudre à l'amiable les conflits qui peuvent naître comporte les niveaux suivants : (i) comité communal et (ii) comité SONABEL et le dernier niveau ressort en cas d'impasse des deux premiers niveaux, fait intervenir la justice.

Des campagnes d'information devront être menées afin que les populations soient suffisamment informées de l'existence du mécanisme de Gestion des plaintes prônant un règlement à l'amiable des plaintes ; toute chose qui réduira sensiblement le recours à la justice formelle qui, du fait des procédures qui lui sont spécifiques peut impacter le chronogramme de mise en œuvre des travaux

Cependant, si tous les efforts seront déployés par le projet pour procéder à un règlement à l'amiable des différentes plaintes. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait des propositions de solution qui lui sont faites, il pourra saisir le Tribunal du Département ou le Tribunal de Grande Instance (TGI) territorialement compétent

10. Modalité de participation des parties prenantes

Dans le cadre de la réalisation de la présente étude, une consultation publique a été réalisé afin d'informer et de sensibiliser toutes les parties prenantes et de faciliter leur adhésion. Les acteurs suivants ont été consultés tout en recueillant leur avis, suggestions et préoccupations :

- le département environnement et de la normalisation de la SONABEL ;
- la Coordination du projet PEDECEL ;
- les services départementaux ou provinciaux du ministère en charge l'environnement ;
- les Maires et conseillers des communes ;
- les populations riveraines.

Synthèse des consultations

| Acteurs rencontrés | Thèmes d'échanges | Reponses et suggestions | Date et lieu |
|---|--|---|--|
| Le Département Normalisation- Environnement – Qualité de la SONABEL | Rencontre de cadrage, Présentation du Projet, Programme de déroulement de l'étude | Recensement systématique des arbres et des biens impactés Rencontre tous les parties prenantes Visite de terrain Optimisation des tracés | 09/03/2021 dans les locaux de la SONABEL à Ouagadougou |
| Service départemental du ministère en charge de l'environnement de Batié | Présentation du projet et des objectifs Présentation des sections concernées Le rôle que le service peut jouer dans la réalisation du projet | Disponible pour accompagner le projet et le consultant pour la réalisation de l'étude | 15/03/2021 dans les locaux Service provincial du ministère de l'environnement de Batié |
| Service provincial du ministère en charge de l'environnement de Diébougou | Présentation du projet et des objectifs Présentation des sections concernées Le rôle que le service peut jouer dans la réalisation du projet | Disponible pour accompagner le projet et le consultant pour la réalisation de l'étude | 16/03/2021 dans les locaux Service provincial du ministère de l'environnement de Diébougou |
| Service provincial du ministère en charge de l'environnement de Dano | Présentation du projet et des objectifs Présentation des sections concernées Le rôle que le service peut jouer dans la réalisation du projet | Disponible pour accompagner le projet et le consultant pour la réalisation de l'étude | 17/03/2021 dans les locaux Service provincial du ministère de l'environnement de Dano |
| Mairie de Batié | -Présentation du projet et des objectifs -Présentation des sections concernées - Le rôle que le service peut jouer dans la réalisation du projet | Disponible pour accompagner : -les acteurs du projet dans sa mise en œuvre, -le consultant pour la réalisation de l'étude. Réduire le cout des branchements Etendre l'électricité dans les zones non loties | 15/03/2021 à la mairie de Batié |
| Mairie de Gaoua | -Présentation du projet et des objectifs -Présentation des sections concernées - Le rôle que le service peut jouer dans la réalisation du projet | Disponible pour accompagner : -les acteurs du projet dans sa mise en œuvre, -le consultant pour la réalisation de l'étude. Réduire le cout des branchements Etendre l'électricité dans les zones non loties | 15/03/2021 à la mairie de Gaoua |
| Mairie de Diébougou | -Présentation du projet et des objectifs | Disponible pour accompagner : -les acteurs du projet dans sa mise en œuvre, | 16/03/2021 à la mairie de Diébougou |

| | | | |
|------------------------|--|---|---|
| | -Présentation des sections concernées - Le rôle que le service peut jouer dans la réalisation du projet | -le consultant pour la réalisation de l'étude. Réduire le cout des branchements Etendre l'électricité dans les zones non loties | |
| Mairie de Dano | Présentation du projet et des objectifs -Présentation des sections concernées - Le rôle que le service peut jouer dans la réalisation du projet | Disponible pour accompagner : -les acteurs du projet dans sa mise en œuvre, -le consultant pour la réalisation de l'étude. Réduire le cout des branchements Etendre l'électricité dans les zones non loties | 17/03/2021 à la mairie de Dano |
| Populations riveraines | Présentation du projet et des objectifs -Présentation des sections concernées - Le rôle que le service peut jouer dans la réalisation du projet Sensibilisation | Appréciation positive du projet Le projet va permettre d'avoir de l'électricité à domicile et le développement des activités économiques | La rencontre avec les populations riveraines s'est effectuée de porte à porte |



Rencontre à Dano et Diébougou



11. Arrangement institutionnel

Le cadre organisationnel de mise en œuvre des mesures du PGES comprend entre autres :

- **L'Unité de Coordination du PEDECEL** : elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent PGES et autres mesures de sauvegardes environnementale et sociale au projet. Elle assure, la préparation/actualisation de la NIES, l'obtention des certificats et permis requis par la réglementation nationale avant toute action. Elle rend compte à la BAD. A cette fin, elle dispose d'un service environnemental et social composé d'un spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale.
- **La SONABEL** : elle assure la mise en œuvre, le suivi et la surveillance des mesures environnementales et sociales du projet. Elle assure également le rapportage de l'exécution desdites mesures. Elle dispose en son sein, d'un service environnemental et social qui est rattaché au Département Normalisation, Environnement et Sécurité (DNES).
- **l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) ex BUNEE** : elle assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES/PSR du projet et participe au suivi et surveillance externes.

- **L'entreprise en charge des travaux** : elle met en œuvre les mesures d'atténuation (contractualisées) ainsi que les clauses environnementales et sociales avec la production périodique de rapports sur l'exécution desdites mesures.

- **Les bureaux de contrôle** : ils assurent, au compte du maître d'ouvrage, la supervision des travaux, des mesures d'atténuation (contractualisées) ainsi que des clauses environnementales et sociales exécutés par l'entreprise ; avec la production périodique de rapports sur la réalisation des activités y compris les mesures environnementales et sociales.

- **Les Prestataires et opérateurs privés** : ils assurent la maîtrise d'œuvre (études) du projet.

- **Les autorités communales** : elles apportent un appui à la mise en œuvre des mesures d'atténuation dans le volet consultations publiques et le processus de gestion des conflits et litiges.

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale

Pour l'exécution des mesures de gestion environnementale et sociale, plusieurs intervenants assureront des rôles et responsabilités. Il s'agit des intervenants suivants :

- **Coordonnateur du projet** : il assure la bonne exécution du projet (coordination, appui et suivi) conformément aux procédures de mise en œuvre établies avec la Banque mondiale ; il s'assure de la diffusion du rapport de surveillance interne et apporte un appui pour la validation de la NIES par le BUNEE et la BAD, l'obtention du certificat environnemental et la publication du document.

- **Le Directeur Général de l'ANEVE** : avec la BAD, il est le principal opérateur dans l'approbation de la catégorisation du projet, la validation de la NIES et l'obtention du certificat.

- **Le Spécialiste Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP** : il assure le rôle de supervision, d'appui et de suivi (rapportage) des mesures environnementale et sociale du sous projet; il assure la préparation et l'approbation des TDR pour l'actualisation de la NIES, il veille à la réalisation de l'actualisation de la NIES y compris la consultation du public, s'assure de l'exécution/mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction et assure le suivi environnemental et social du projet.

12. Quelques clauses environnementales à intégrer dans le dossier d'appel d'offres

- Taux de PCB dans le diélectrique 'huile' transfo ≤ 2 ppm ; sur site avant toute Réception, des échantillons d'huiles seront prélevés pour analyse au L 2000 DX pour vérification ;
- Interdiction d'utiliser des poutrelles HEA/ HEB jumelées par plaques pour les lignes aériennes ;
- Balisage des fouilles pour poteaux, fermeture rapide des fouilles ;
- Signalisations des chantiers divers;
- Analyses et approbation des plans HQSE des entreprises, de même que les assurances de chantier.

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Context, study objectives

The Electrification and Development of Connections to Electricity Project (PEDECEL) is largely the result of the study to restructure and extend the Ouagadougou and Bobo Dioulasso electricity networks which was carried out in 2015 with ADB financing, and the extension and electrification study in all rural and urban municipalities plus the outlying districts of the cities of Ouagadougou and Bobo Dioulasso which was carried out in 2020 with funding from the State of Burkina. These studies proposed appropriate technical solutions, allowing a better structuring of the electricity networks, as well as the best options for its extension in order to meet the increasingly strong demand of the localities concerned.

The objective of the environmental study is to provide a set of technical, operational and organizational measures through the development of an Environmental and Social Impact Notice (NIES) accompanied by an Environmental and Social Management Plan (ESMP) to prevent and to manage the potential environmental and social risks of the project.

It also aims to propose impact mitigation measures and to verify the compliance of this work with the safeguard policies of the African Development Bank (AfDB) of Burkina Faso.

2. Brief description of the project site and the environmental and social impacts

Areas of direct influence

The project's direct area of influence is the city of Batié, the city of Gaoua, the city of Diéouougou and the city of Dano. To better carry out the environmental assessment of the project, it is important to describe this by considering the physical and human components.

Batié: The commune of Batié is located in the southwest region of Burkina Faso and is the capital of the province of Nounbiel. It is a border area because 30 km away is the Ghana border and 55 km away the Ivory Coast border. According to the RGPH 2019, the Municipality of Batié has 44,525 inhabitants. The breakdown by sex shows that the Municipality has 22,324 men for 22,201 women.

Located on a peneplain of 300 m of average altitude, the commune of Batié presents an almost monotonous relief compared to the general configuration of the whole of the relatively rugged southwest of Burkina Faso. The soil resources map locates the municipal territory in the southern agro-climatic zone, particularly on sandy soils at the surface and clayey at depth. These are shallow gravelly soils of low agricultural value. Hydromorphic soils run along the tributary valleys. The hydrographic network includes the Mouhoun river which runs along the eastern limit of the commune and many other secondary seasonal rivers, the most important of which are the Kamba and Bambassu rivers. The commune of Batié is on the whole covered by a plant formation of the tree savanna type. The main economic activities in the region are agriculture, animal husbandry, handicrafts, and commerce.

Gaoua: The commune of Gaoua is located in the southwest region precisely in the province of Poni. It is positioned both as the capital of a province and a region. Due to its geographical position, the commune of Gaoua is a crossroads. It is located about 70 km from the border with the Ivory Coast (asphalted axis, Gaoua-Kampti-Frontière) and 124 km from the Ghanaian

border (unpaved Gaoua-Batié-Kpuéré axis). The 2019 census shows the population of the municipality to 77,973 inhabitants (RGPH 2019).

The relief of the commune of Gaoua is made up of two (2) main entities a series of Birrimian hills and a plain. Eutrophic brown soils and gravelly or lithosol soils constitute the city's soil types. The commune of Gaoua belongs to the Sudanese climatic zone characterized by two distinct seasons, a dry season and a wet season. The municipality's hydrographic network is made up of two (2) perennial rivers (Kpanga Pô and Poni) and water retention. The vegetation of Gaoua is made up of wooded savannah (made up of trees and shrubs scattered through a grassy carpet). The species encountered are *Parkia biglobosa* (Néré), *Butyrospermum parkii* (Shea), *Terminalia avicennioides*, *Pteleopsis subora*, *Combretum glutinosum*, *Sclérocarya birrea* (wild plum), *Guiera senegalensis*.

The socioeconomic activities of the municipality are agriculture, animal husbandry, crafts, and trade. Agriculture is by far the main activity of the municipal population. The region benefits from favorable assets for the development of this agriculture, in particular the relatively good rainfall, the diversification of crops and the regional specificity in terms of tuber (yam) production. The type of crop is food crops.

There are two types of breeding, namely traditional sedentary breeding and modern breeding. Gold panning is present in the peri-urban sector. Commercial activity is well developed in the town. Due to its importance and its crossroads position, the commune of Gaoua attracts traders from neighboring communes, those of the region, the country and border countries.

Diébougou: Located in the South-West region, the urban municipality of Diébougou is one of the 28 municipalities in the region. The climate of the municipality is of the South Sudanese type marked by the alternation of two very distinct seasons: a rainy season characterized by the monsoon and a dry season characterized by the harmattan. The soils commonly encountered in the municipality are of two types: hydromorphic soils and tropical ferruginous soils

Its relief is particularly rugged with eroded hills sometimes over large areas. The hydrographic network of the municipality remains strongly dominated by the Bougouriba which is a tributary of the Mouhoun.

Dano: Dano is the capital of the province of Ioba, in the southwest region of Burkina Faso. It has an area of 669 km², has 24 villages and a population of 46,557 inhabitants. The soils of the municipality are sandy to sandy-clay, silty-clay to clay-loam and clay. The relief of Dano is relatively monotonous from north to south and east. The average altitude is 300 meters. The municipality's hydrographic network is made up of the most important watercourse in the country: the Mouhoun and the Bougouriba, the main tributary of the Mouhoun. Its vegetation of the tree savannah, wooded savannah and gallery forest along the watercourses. The dominant species are among others *Parkia biglobosa*, *Butyrospermum parkii*, *Terminalia avicinoids*, *Pteleopsis suberosa*, *Combretum glutinosum* *Sclerocarya birrea*, etc.

Description of the line corridor environment

| Lines / sector | Description of the corridor environment | | Impacted element |
|-------------------|--|--|---|
| | Physical environment | Human environment | |
| Batié | | | |
| Lines 1/ sector 4 | Le sol qui constitue la voie entre les habitations et la réserve où est construite la mairie. Une végétation constituée de Azadirachta indica, de Vitelaria paradoxa, et d'Acacia | Not part of the human component | 3 foot pruning of Azadirachta indica |
| Lines 2/ sector 4 | The soil that is used for cultivation | Clear corridor Not human element | No impact |
| Lines 3/ sector 1 | Presence of plant species (Azadirachta indica, Lannea microcarpa) | Presence of a hangar of a shop which overflows the limit of the plot | 2 foot pruning of Azadirachta indica |
| Lines 4/ sector 3 | Presence of a Parkia biglobosa plant | Not part of the human component | Pruning 1 foot of Parkia biglobosa |
| Gaoua | | | |
| Lines 1/ sector 8 | Asphalt road | Not part of the human component | No impact |
| Lines 2/ sector 8 | Road (six-mètre) | Not part of the human component | 2 foot pruning of Azadirachta indica |
| Lines 3/ sector 1 | Asphalt road | Not part of the human component | Pruning 1 foot of Vitelaria paradoxa |
| Diébougou | | | |
| Lines 1/ sector 4 | Road | Not part of the human component | No impact |
| Lines 2/ sector 4 | Road | Not part of the human component | No impact |
| Lines 3/ sector 2 | Road | Houses and shops around | Slaughter of 2 Parkia biglobosa + vitelaria paradoxa Pruning of 2 Parkia biglobosa and 1 Saba senegalensis |
| Dano | | | |
| Lines 1/ sector 2 | Lane (non-subdivided area) Presence of fields, plant and herbaceous species | Crossroads with hangars (03) which are used to sell dolo | Pruning of: 2 vitelaria paradoxa 4 Lannea microcarpa 2 Azadirachta indica |
| Lines 2/ sector 2 | Voie (non-subdivided area) | Not part of the human component | No impact |
| Lines 3/ sector 3 | | Not part of the human component | Pruning of: kira (in local language) |
| Lines 4/ sector 4 | Road (non-subdivided area) | Not part of the human component | No impact |
| Lines 5/ sector 1 | Road (non-subdivided area) | Not part of the human component | No impact |

Extended area of influence

Two areas of influence are distinguished in order to better assess the project impact on the environment and the social. These are the restricted area of influence of the project and the extended area of influence of the project. The environment of the project's restricted area of influence, in particular Dano, Diébougou, Gaoua and Batié, is made up of houses, trees and small businesses installed along the tracks.

The southwest region, which is the extended zone of influence of the project, belongs to the Sudanian zone determined by a tropical climate. Very insufficient and irregular rainfall from one year to another with an isohyet greater than 900 mm. The hydrography of the region is made up of two basins, notably the Mouhoun and the Comoé basins with these tributaries which are the Bougouriba and the Bambass. There are also small rivers and dams such as the Poni, Déko, Kamba and Pouéné. The region is characterized by a vast plateau with an average altitude of between 300 and 350 m. Sandy to sandy-clay soils are found on the surface, clayey-sandy or clayey and gravelly at depth.

The vegetation cover of the region ranges from shrub savannah to gallery forests. As for the flora, it mainly consists of *Parkia biglobosa*, *Vitellaria paradoxa*, *Terminalia* spp, *Combretum* spp, *Pterocarpus erinaceus*. The fauna is essentially made up of the elephant, small and large antelopes (Ourébi, Cobe de Buffon, Cobe Deffassa, Hippotrague), monkeys, hippopotamus and crocodiles in rivers and ponds.

The population of the Southwest region is estimated at 874,030 inhabitants in 2019 according to the 5th RGPH, i.e. 4.3% of the general population of Burkina. The region's gender structure is the same as that of the country with more women (51.7%) than men (48.3%). Linguistically, the population of the region speaks Lobi, Dagara, etc. The habitat consists of three (3) types including modern habitat, improved traditional habitat and traditional habitat.

- Intensive agriculture practiced by about 85% of the population. The crops grown are: sorghum, millet, corn, rice for cereal crops, cotton, peanuts, sesame, soybeans as cash crops;
- A breeding which is practiced at the same time by the farmers. The region's herd is made up of: Cattle, Sheep, Goats, Pigs, Camels, Horses, Asins and poultry;
- A transport sector made up of a road network formed by national roads (N12, RN11, R25, R22, R23, D133, D131) regional roads, departmental roads and rural tracks. The region is served by many transport companies;
- A trade developed and practiced in informal or formal and which occupies about 40% of the active population of the region;
- A tourist sector which is more or less developed with the existence of tourist sites such as the Ruins of Loropeni, the Poni museum. Apart from these more or less regulatory infrastructures in the hotel sector, there are possibilities at the level of a few

decentralized services in the region.



Map 1: Location map of the southwest region

3. Methodological approach

The methodological approach applied is based on the concept of a systemic approach, in permanent consultation with all actors and stakeholders. The work plan was structured around five (5) major areas of intervention: (i) the scoping meeting; (ii) collection of documentary data; (iii) exchanges with the actors, partners and beneficiaries of the project; (iv) visiting activity sites; (v) data processing, analysis and reporting.

4. Legal and institutional framework for project implementation

The political and legal context of the environmental and social sector in Burkina Faso is defined by the existence of policy documents, in particular the National Action Plan for the Environment (1991-2005) and its Plan for the Environment and Sustainable Development. (2005-2020). In addition, there is the 2014-2025 energy sector policy.

For this project, an NIES is required in accordance with Decree N ° 2015/1187 / PRES / TRANS / PM / MERH / MATD / MAE / MARHASA / MRH / MICA / MHU / MIDT / MCT of 22 October 2015 on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact statement. Law No. 006-2013 / AN of April 2, 2013 on the Environmental Code sets the general legal framework and the fundamental principles of environmental management in Burkina Faso. The provisions relating to the NIES can be found in Decree No. 2015-1187 of 22 October 2015 on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental impact notice. and social. The implementation of

this project will be subject to other regulatory texts such as: Law No. 006-2013 / AN of April 2, 2013 on the Environment Code in Burkina Faso, Law No. 017-2006 of 18 May 2006 on the Urban Planning and Construction Code in Burkina Faso, Law No. 003/2011 / AN of April 5, 2011 on the Forest Code, Decree No. 2018-0569 / PRES / PM / ME / MINEFID / MCIA / MATD adopting specifications applicable to the electricity distribution concessionaire in B. The management of environmental policy has been entrusted to a ministerial department. However, given the transversality of the field, a large number of actors including ministerial departments and directorates are involved in the process of carrying out the project.

Government or semi-public institutions concerned

| Ministries / Structures | Departments or semi-public structures | Missions and interventions |
|---|--|--|
| Ministry of the Environment, Green Economy and Climate Change | DGPE: Directorate General for the Preservation of the Environment | <p>The General Directorate for the Preservation of the Environment (DGPE) is responsible for developing environmental policy, ensuring the environmentally sound management of environmental matrices and nature protection, and preserving the quality of the environment. environment, promote environmental infrastructure and technologies.</p> <p>It is also responsible for formulating Sustainable Development Policies and Strategies, developing standards and promoting Sustainable Development, innovating and developing the green economy. The mission of the DGPE is also to help companies to have social objectives as part of their daily activities.</p> <p>The DGPE is involved in waste management and especially obsolete transformers whose oils are often contaminated by polychlorinated biphenyls (PCB)</p> |
| | The National Agency for Environmental Assessments (ANEVE) ex BUNEE | <p>According to the Council of Ministers of June 10, 2020, the National Office for Environmental Assessments (BUNEE) has become the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE) and its mission is to: i) coordinate the execution of development projects in environmental character; ii) monitor and evaluate projects of the National Environmental Action Plan (PNAE); iii) build and manage a portfolio of environmental investment projects; iv) participate, alongside the Minister for the Economy and Finance, in fundraising; v) ensure that environmental concerns are taken into account in development programs and projects; vi) ensure the establishment and management of a national environmental information system; viii) implement the impact assessment procedure as well as the environmental impact assessment of macroeconomic policies; ix) implement international conventions in the field of the environment.</p> <p>Under the project, ANEVE will be responsible for: i) approving the TORs of the NIES; ii) evaluate the NIES report; iii) Monitor the implementation of the ESMP.</p> <p>It also proposes the draft decree on the environmental feasibility of projects and programs for signature by the Minister in charge of the environment</p> |
| Ministry of Agriculture and | General Directorate of Land, Training and | The DGFFOMR is responsible in particular for carrying out actions to secure rural land tenure and to contribute to the |

| Ministries / Structures | Departments or semi-public structures | Missions and interventions |
|--|---|---|
| Hydraulic Development | Organization of the Rural World (DGFFOMR) | execution of studies and research for the sustainable management of land resources. As part of this project, the DGFFOMR can prove to be a key player in contributing to the settlement of land disputes and the purging of customary rights. |
| Ministry of Territorial Administration, Decentralization and Social Cohesion | General Directorate of Territorial Communities | One of the missions of the General Directorate of Territorial Communities is to assist and supervise local authorities in the areas of planning, equipment and local development. With this in mind, the districts of the commune of Ouaga are called upon to contribute to the implementation of the project. |
| | Directorate General of Territorial Administration | As for the General Directorate of Territorial Administration, it has, among other missions, overseeing the administration of territorial constituencies through Governors, High Commissioners and Prefects. As part of the project, the intervention of the deconcentrated administrative authorities is necessary for the prevention and resolution of land conflicts related to the occupation of the site and also the establishment of complaints management committees. |
| Ministry of Civil Service, Labor and Social Protection | Directorate General of Social Protection (DGPS) | The DGPS is responsible for organizing, directing and coordinating relief operations in the event of a disaster, natural, technological or human disaster. It is also involved in the protection of nature and the environment, as well as the control of classified installations. The DGT will also intervene for the evaluation of the Internal Operation Plan (POI) of the site and for the implementation of the Specific Intervention Plan (PPI) if necessary. The DLCTE will intervene with the support of the Ministry of Women, National Solidarity, Family and Humanitarian Action in the monitoring and supervision in order to prevent the subcontracting companies of the project to respect the gender quota. and the non-employment of minors. |
| | Directorate General of Labor (DGT) | |
| | Directorate for the Fight against Child Labor (DLCTE) | |
| | Work inspection | As part of the project, the Labor Inspectorate will intervene in the regulation of collective labor disputes as well as in monitoring the application of legislative and regulatory texts on labor matters. |
| | National Social Security Fund (CNSS) | The CNSS manages the compulsory social security scheme for the private and similar sectors. It is also involved in the field of health and social action. Within the framework of this project, the CNSS is an important actor in the management of the compulsory social security scheme for workers recruited by the subcontracting companies of the project. It will be responsible for the recovery of social contributions and the service of the benefits relating to the various schemes. To do this, the CNSS will ensure that all workers are declared by the managers of the subcontracting companies of the project. |
| Ministry of Housing and Town Planning. | General Directorate of Town Planning and Land Works (DGUTF) | The DGUTF ensures compliance with urban planning standards through the Urban Master Plan and the detailed plan. It ensures, in the name and on behalf of the State and the |

| Ministries / Structures | Departments or semi-public structures | Missions and interventions |
|----------------------------------|---|---|
| | | <p>Territorial Communities, the management of urban land. As such, it is responsible upstream of building up land reserves for the implementation of development programs and projects of the State and local authorities.</p> <p>Within the framework of the project, the DGUTF can prove to be an essential actor in terms of land acquisition and contribution to the settlement of land disputes and the purging of customary rights.</p> |
| Ministry of Water and Sanitation | General Directorate of Sanitation (DGA) | <p>The main missions of the DGA are (i) to develop and implement the Government's policy for the management of all types of solid and liquid waste, (ii) to regulate the management of all types of solid and liquid waste, (iii) ensure the management of sanitation.</p> <p>Within the framework of the project, the DGA will be one of the interlocutors of the subcontracting companies which produce a large quantity of solid waste. It will also be responsible for ensuring access to sanitation and drainage facilities in a sustainable manner.</p> |
| Ministry of Energy | National Electricity Company of Burkina (SONABEL) through its Environment and Quality Standardization Department (DNEQ) | It is the contracting authority and its purpose is to ensure the monitoring of the management of electrical energy movements, as well as the project management of works belonging to the State assets as the granting authority. SONABEL's role is essential in providing electricity to the project intervention area. |
| | PEDECEL Project Coordination Unit | The PCU ensures coordination, monitoring and support for the implementation and environmental and social management of the project. |
| | National Agency for Renewable Energies and Energy Efficiency (ANEREE) | The objectives of ANEREE are to facilitate access to energy for the urban and rural population; carry out the government's energy policy; promote energy transition through better control of energy efficiency; reduce dependence on fossil fuels; regulate the renewable energy (RE) sector; take advantage of the geographic potential of Burkina Faso to relieve the economy of energy deficiencies. Under the project, ANEREE will play a key role in promoting energy-efficient facilities to beneficiaries. |
| Ministry of Health | <p>General Directorate of Public Health (DGSP)</p> <p>Department of Public and Private Health Training (DFSPP)</p> | <p>These main structures are responsible for:</p> <ul style="list-style-type: none"> - develop the national public hygiene policy; - promote Public Hygiene; - assess, prevent and manage the health risks associated with lack of hygiene and unsanitary conditions; - sensitize communities to the practice of Public Hygiene and respect for the environment; - define the hospital hygiene policy and the fight against nosocomial infections; - develop and monitor the implementation of the health waste management plan; - develop the Public Hygiene Code; - design public health regulations; |

| Ministries / Structures | Departments or semi-public structures | Missions and interventions |
|--|---|---|
| | | <p>- ensure the monitoring and evaluation of public hygiene and health actions.</p> <p>These structures will have to ensure that the workers' health situation is taken into account in the implementation of the project. Their mission will also be to participate in raising awareness and promoting public hygiene and ensuring respect for the environment on the project site.</p> <p>It will also promote the fight against coronas virus disease through the vaccine, the wearing of masks and the application of barrier measures.</p> |
| Ministry of Transport, Urban Mobility and Road Safety | Directorate General of Land Transport (DGTT) Department of Maritime and River Transport (DTMF) National Road Safety Office (ONASER) | <p>The main mission of the Ministry of Transport is to monitor and implement the Government's transport policy, with a view to modernizing the transport system and organizing activities in this area.</p> <p>As part of this project, these structures (DGTT, DTMF and ONASER) will supervise and educate road users during the works and during the operation phase.</p> |
| Ministry of Economy, Finance and Development | Directorate General of Budget (DGB) | As part of the project, the DGB will intervene in the financing of the development and implementation of the ESMP. |
| Ministry of Mines and Quarries | Department of Mining, Artisanal and Quarrying (DEMAC) | In this project, DEMAC is concerned with the opening of possible borrow pits and quarries. |
| Minister of National Defense and Veterans Affairs and Minister of Security | Gendarmerie National Police Military regions | They will be called upon to ensure the security of companies due to the insecurity in the project area. |
| Ministry of Social Action and the Family | Direction of women and children Child Protection Directorate | <p>This department will be called upon to raise awareness of gender-based violence and sexual harassment.</p> <p>It will be used on issues related to child labor, sexual exploitation and abuse, violence against children.</p> |

Other actors involved

The roles of the other actors in the project area are given in the table below.

Other stakeholders in the implementation of the project

| TITLE OF STRUCTURES | SPECIFIC ATTRIBUTIONS | INTERESTS AND ROLES IN THE IMPLEMENTATION OF THE PROJECT |
|---------------------------------------|--|--|
| Control office | The control office that will be recruited will have to ensure the control of the execution of the works. | The Control Office must ensure that all stakeholders on the site (site supervisors, site supervisors, technicians, workers, etc.) are made aware of the main environmental concerns and environmental protection recommendations related to the performance of the work and ensure the application of the recommended mitigation measures. |
| Company in charge of the works | The project's subcontractor will be responsible for carrying out the work. | The project subcontractor recruited for the works is responsible for taking into account all the environmental and social concerns raised and must ensure strict compliance with the recommendations set out in this report as well as in its |

| | | |
|--|---|--|
| | | specifications for to preserve the quality of the environment in the project area (Confers environmental clauses in the appendix). |
| Local communities | These are the populations of the Commune and the villages benefiting from the project. These are the people affected directly or indirectly by the project, the heads of villages, the heads of land (interfaces between the local administration and the populations). Their importance is decisive for the social appropriation of the project by all stakeholders. | Stakeholder consultations should extend to these social groups in an inclusive manner in order to address their concerns. This will generate better support from the populations for the project and facilitate the implementation of the sub-project. |
| NGOs or Associations | These associations or NGOs operate in the following sectors: environment, gender, land and agriculture, health, education and citizenship. | Within the framework of the project, these NGOs or associations will be responsible for raising the awareness of the populations and all the actors to integrate themselves more into this project, but also, of raising the awareness of the employees of the subcontracting companies of the project. and local populations on the risks of contagion and propagation of Sexually Transmitted Infections (STIs), HIV-AIDS, the Coronas virus and gender-related violence, the work of minors during the execution of the works. |
| African Development Bank (AfDB) | The international organization in this project is the ADB, which is the Technical and Financial Partner that the State of Burkina Faso has requested for PEDECCEL funding | The ADB, the technical and financial partner of the project, supervises the entire project cycle not only from a technical and financial point of view, but also from an environmental and social point of view. It ensures, in fact, the integration of its environmental protection policies in the life cycle of the project. In addition, it verifies the environmental compliance of the project against the legislation in force and its requirements and ensures the implementation of the mitigation recommendations in this report. |
| Territorial community | It ensures the management and development of the Municipality | The local authority is a subdivision of the territory with legal personality and financial autonomy. It constitutes an organization and coordination entity for development. The project being carried out on its territory requires it to play an active role in its implementation through information and awareness of citizens, monitoring and organization of consultation between the various actors of the Municipality around the project. |
| SONABEL | The Department of Standardization, Environment and Quality is responsible for the implementation and environmental and social management of the sub-project. | The Department of Standardization, Environment and Quality of SONABEL is responsible for the management of environmental and social issues of its activities of production, transport and distribution of electrical energy. It will be responsible for the implementation and monitoring of the application of all the measures resulting from the ESMP. |

Source : TEFA- Burkina NIES Lot 9 -PEDECCEL, March 2021

5. Brief description of the project

The Electrification and Connection to Electricity Development Project (PEDECEL) concerns the extension of the electrical networks of thirty-six (36) localities in Burkina divided into twelve (12) lots. The specific objectives of PEDECEL are:

- Extend and densify the electricity distribution network;
- Make connections for the benefit of households and socioeconomic points;
- Strengthen the operational capacities of actors in the electricity sector.

The PEDECEL is executed around three (03) components, (i) construction of electrical distribution infrastructure and connection of users to said network; (ii) institutional support to the electricity sector and (iii) project administration and management.

The electrical connection and distribution lines to be built will consist mainly of concrete poles, conductors for MV and LV networks, transformers and line accessories. They will be installed as a priority in the right-of-way.

The main activities of the project include:

- Activities in preparation phase
 - Identification and release of line corridors;
 - Transport and circulation of machinery;
 - Recruitment of labor.
- Activities in the construction phase
 - Movement of vehicles and transport, storage of materials;
 - Carrying out excavations and setting up supports (posts);
 - Cable pulling;
 - Construction of MV / LV cabins;
 - Making the connections.
- Activities during the operational phase
 - Vehicle circulation;
 - Maintenance work (pruning, changing insulation, etc.).

The electrical connection and distribution lines to be built will consist mainly of concrete poles, conductors for MV and LV networks, transformers and line accessories. They will be installed as a priority in the right-of-way.

6. Environmental and social issues

They are :

- proper management of site waste and liquid waste (used oils, liquids);
- preservation of soil and water quality;
- preservation of vegetation (shrub);
- preservation of health (STI / HIV and COVID 19) and of the living environment;
- preservation of the tranquility of neighboring populations;
- the safety of workers and neighboring populations;
- respect for habits and customs;

- Preservation of material goods: The project, given its nature, will preserve certain goods of the beneficiary populations;
- the activities of certain facilities will be disrupted during the excavation and installation phases of the poles;
- Employment and earning opportunities for local populations. This project will undoubtedly require the recruitment of local labor and the creation of income-generating activities through the creation of small businesses for women;
- Access to electricity will boost the strengthening of activities using electricity and also the creation of new businesses on behalf of the informal sector;
- Access to electricity by women will improve the economic power and even the financial independence of women, because certain activities (sale of ice cream and drinks, processing and conservation of certain foods) are the responsibility of women in rural communities and peri-urban neighborhoods;
- Public lighting will undoubtedly help reduce insecurity and banditry on public roads because it will expose obscure practices and gestures. Impacts potentiel du projet.

7. Potential impacts of the project

The main positive impacts of the project are:

- Creation of forty-eight (48) permanent and temporary jobs through the recruitment of labor and the creation of income-generating activity (112 indirect jobs / year) through electrification;
- Socio-economic development in localities thanks to the advent of electrification.
- business opportunities for national companies and contribution to increasing tax revenues;
- electricity supply and development of socio-economic activities;
- improvement of the living conditions of the populations;
- development of public lighting and improvement of security conditions;
- improvement of school performance;
- increase in the number of SONABEL subscribers and therefore revenues.

The main negative impacts of the project are:

- water pollution and reduction in water quantity;
- pollution, modification and weakening of the structure and texture of soils;
- degradation of the plant cover through the pruning of 24 feet of trees;
- production of ordinary industrial waste, green waste, inert waste, waste electrical and electronic equipment and hazardous industrial waste (PBC).

The main risks of the project are:

- The risk of infections (HIV / AIDS, STIs);
- Respiratory and ophthalmological ailments;
- The risk of fire and explosion of transformers;
- The risk of pollution from end-of-life transformers containing PCBs;

- risk of the spread of COVID-19;
- risk of fire and electric shock;
- risk of electric shocks linked to lightning during thunderstorms;
- The risks of labor disputes in the event of non-employment of local workers.

Compensation measures

Compensatory measures are measures taken to compensate populations who are victims of the destruction of their property (houses, trees). The compensatory measures also take into account the reforestation of trees to compensate for the trees destroyed during the plotting of the various lines.

Bonus measures

- Develop internal regulations for compliance with the environmental clauses of the site by company staff;
- Prioritization of the hiring of operational staff (unskilled workers and laborers) in the municipalities and districts affected by the project;
- Granting of subsidies to the populations for connections;
- Encourage associations of women and young people by favoring their connection to the electricity network during the organization of sales days so that they can develop income-generating activities (small businesses, processing units for local products, etc.) and thus fight against poverty;
- Raise awareness among the population about the use of electrical appliances and the use of low electricity consumption appliances;
- Initiate training at the place of consumers to control electricity consumption and avoid waste;
- The implementation of this ESMP through the environmental monitoring / surveillance program of the project.

8. The ESMP

The main measures of the ESMP are:

- Make users and populations aware of the risks of infection (STIs and STDs / HIV AIDS, corona virus);
- Respect the technical standards for pruning;
- Ensure Compensation reforestation of affected trees (07 feet of trees);
- Raise awareness and train populations and workers on the risks of electrocution;
- Establish a mechanism for monitoring and surveillance of transformers and other electrical equipment to prevent fires and explosions;
- Strengthen the capacity of actors;
- the implementation of a Waste Management Plan and preservation of the quality of the living environment;
- the implementation of a traffic management plan;
- Establish a complaints management mechanism;

- Develop and apply a Health, Safety, Health and Environment Plan (PHSSE);
- Ensure the monitoring and surveillance of the implementation of the ESMP;
- carry out periodic audits.

Synthesis of the ESMP

| BIOPHYSICAL ENVIRONMENT | | | | | | | |
|----------------------------------|---|--|---------------------------------------|----------------------|-------------------------|-----------------------------------|--|
| Environment component | Impact | Activities to be carried out (Measure) | Surveillance and monitoring program | Responsible | | Period of Implementation | Performance indicators |
| | | | | Execution | Control | | |
| Air quality | Air pollution | Negligible impact | Activity Report Field verification | Construction company | SONABEL BUNEE MDC | During construction work | - No dust; - Lack of complaint; - Zero respiratory infection |
| Vegetation | Reduction of plant cover | Negligible impact | Activity Report Field verification | Construction company | SONABEL BUNEE MDC | During construction work | - Number of plants planted - All plants planted are maintained |
| HUMAN ENVIRONMENT | | | | | | | |
| Health, safety at work | Risk of traffic accident, risk of work accident | Sensitization of site personnel and local residents to compliance with safety instructions. Provision of the workforce with personal protective equipment (PPE). Adequate site signage (signs, beacons, fluorescent tapes) Regulation of traffic by flag bearers during works near sensitive areas (roads, tracks, inhabited areas, population gathering areas, etc.) Reduction of the speed of vehicles and construction machinery to 30 km / h on the site and when crossing an inhabited area Installation of an emergency box | Activity Report Field verification | Construction company | SONABEL BUNEE MDC | During construction and operation | - Zero accidents - Number of awareness sessions carried out - PV of awareness session - Availability and effective wearing of PPE |
| Socio-economic activities | Disruption or disruption of activities; Risk of loss of property | Proposal for compensation for losses Avoid installing posts in already occupied spaces | Activity Report Field verification | Construction company | Construction company | During construction work | Property losses are repaired; places of commerce are avoided |

Source : TEFA, PDECEL Lot 7, March 2021

Cost of ESMP

| Rubriques | Period | Budget (FCFA) | Responsibilities |
|--|--|------------------------|-------------------------|
| Field mission of the National Agency for the Validation of Environmental Assessments (ANEVE) for the validation of reports | Upon filing of NIES reports | 6,000,000 | SONABEL |
| IEC activities | Before, during the work and after the work | 4,000,000 | SONABEL/Mairies |
| Establishment and operation of the Complaints Management Mechanism | Before, during the works | 8,100,000 | SONABEL |
| Environmental and social monitoring / monitoring of town halls | During the implementation of the project | 2,000,000 | BAD/SONABEL |
| ANEVE environmental and social monitoring / monitoring | During the implementation of the project | 4,000,000 | BAD/SONABEL |
| Environmental and social monitoring / monitoring of SONABEL | During the implementation of the project | 1,000,000 | BAD/SONABEL |
| Capacity Building | During the works | 17,000,000 | BAD/SONABEL |
| Environmental and social performance audit | During operation | 10,000,000 | SONABEL/MEF |
| TOTAL BUDGET ESMP | | 52,100,000 FCFA | |

Source : TEFA, march 2021

9. Comprehensive Complaint Management Mechanisms (PMMs)

The complaints management mechanism is built on the basis of the Complaints Management Mechanism developed by PEDECEL which favors the amicable resolution of complaints. This proposed mechanism for amicably resolving conflicts that may arise comprises the following levels: (i) municipal committee and (ii) SONABEL committee and the last level emerges in the event of an impasse at the first two levels, involves justice.

Information campaigns should be carried out so that the populations are sufficiently informed of the existence of the complaints management mechanism advocating amicable settlement of complaints; anything that will significantly reduce recourse to formal justice which, due to the procedures which are specific to it, may impact the timetable for the implementation of the work.

However, if all efforts will be made by the project to reach an amicable settlement of the various complaints. However, if the complainant is not satisfied with the solution proposals made to him, he may refer the matter to the District Court or the Tribunal de Grande Instance (TGI) with territorial jurisdiction.

10. Terms of consultation and public participation

As part of the conduct of this study, a public consultation was carried out in order to inform and raise awareness of all stakeholders and to facilitate their adherence. The following stakeholders were consulted while collecting their opinions, suggestions and concerns:

- the environment and standardization department of SONABEL;
- Coordination of the PEDECEL project;
- departmental or provincial services of the ministry in charge of the environment;
- Mayors and councilors of municipalities;
- local populations.

Summary of consultations

| Actors met | Discussion topics | Responses and suggestions | Date and place |
|--|--|---|--|
| The Standardization-Environment-Safety Department of SONABEL | Framing meeting, Presentation of the Project, Study program | Systematic inventory of impacted trees and assets Meet all stakeholders Field visit Optimization of routes | 03/09/2021 in the premises of SONABEL in Ouagadougou |
| Departmental service of the Ministry in charge of the environment of Batié | Presentation of the project and objectives Presentation of the sections concerned The role that the service can play in the realization of the project | Available to support the project and the consultant for carrying out the study | 03/15/2021 at the Provincial Service of the Ministry of the Environment premises in Batié |
| Provincial service of the ministry in charge of the environment of Diébougou | Presentation of the project and objectives Presentation of the sections concerned | Available to support the project and the consultant for carrying out the study | 03/16/2021 in the premises of the Provincial Service of the Ministry of the Environment in Diébougou |

| | | | |
|---|--|--|---|
| | The role that the service can play in the realization of the project | | |
| Provincial service of the ministry in charge of the environment of Dano | Presentation of the project and objectives Presentation of the sections concerned The role that the service can play in the realization of the project | Available to support the project and the consultant for carrying out the study | 03/17/2021 in the premises of the Provincial Service of the Ministry of the Environment in Dano |
| Batié Town Hall | - Presentation of the project and objectives -Presentation of the sections concerned - The role that the service can play in the realization of the project | Available to accompany: -the actors of the project in its implementation, -the consultant for carrying out the study. Reduce the cost of connections Extend electricity in unplanned areas | 03/15/2021 at the town hall of Batié |
| Gaoua Town Hall | Presentation of the project and objectives -Presentation of the sections concerned - The role that the service can play in the realization of the project | Available to accompany: -the actors of the project in its implementation, -the consultant for carrying out the study. Reduce the cost of connections Extend electricity in unplanned areas | 03/15/2021 at Gaoua town hall |
| Diébougou Town Hall | - Presentation of the project and objectives -Presentation of the sections concerned - The role that the service can play in the realization of the project | Available to accompany: -the actors of the project in its implementation, -the consultant for carrying out the study. Reduce the cost of connections Extend electricity in unplanned areas | 03/16/2021 at the town hall of Diébougou |
| Dano Town Hall | Presentation of the project and objectives -Presentation of the sections concerned - The role that the service can play in the realization of the project | Available to accompany: -the actors of the project in its implementation, -the consultant for carrying out the study. Reduce the cost of connections Extend electricity in unplanned areas | 03/17/2021 at the town hall of Dano |
| Local populations | Presentation of the project and objectives -Presentation of the sections concerned - The role that the service can play in the realization of the project Sensitization | Positive appreciation of the project The project will provide electricity at home and the development of economic activities | The meeting with the local populations was carried out door to door |



Meeting in Dano and Diébougou

11. Institutional arrangement

The organizational framework for implementing the ESMP measures includes, among others:

- **The PEDECCEL Coordination Unit:** it will have overall responsibility for the implementation of this ESMP and other environmental and social safeguards for the project. It ensures the preparation / updating of the NIES, the obtaining of certificates and permits required by national regulations before any action. It reports to the AfDB. To this end, it has an environmental and social service made up of a specialist in environmental and social safeguards.
- **SONABEL:** it ensures the implementation, monitoring and surveillance of the environmental and social measures of the project. It also ensures the reporting of the execution of said measures. It has within it an environmental and social service which is attached to the Standardization, Environment and Safety Department (DNES).
- **The National Environmental Assessment Agency (ANEVE) ex BUNEE:** it ensures the review and approval of the environmental classification of projects as well as the approval of impact studies and ESMP / PSR for the project and participates in monitoring and external monitoring.
- **The company in charge of the works:** it implements the mitigation measures (contractualized) as well as the environmental and social clauses with the periodic production of reports on the execution of said measures.
- **Control offices:** they ensure, on behalf of the contracting authority, the supervision of works, mitigation measures (contractualized) as well as environmental and social clauses executed by the company; with the periodic production of reports on the implementation of activities including environmental and social measures.
- **Service providers and private operators:** they ensure the project management (studies).
- **Municipal authorities:** they provide support for the implementation of mitigation measures in the public consultation component and the conflict and litigation management process.

Roles and responsibilities for the implementation of environmental management measures

For the implementation of environmental and social management measures, several stakeholders will have roles and responsibilities. These are the following:

- Project coordinator: he ensures the proper execution of the project (coordination, support and monitoring) in accordance with the implementation procedures established with the World Bank; it ensures the dissemination of the internal monitoring report and provides support for the validation of the NIES by BUNEE and the AfDB, the obtaining of the environmental certificate and the publication of the document.
- The Director General of ANEVE: together with the ADB, he is the main operator in the approval of the categorization of the project, the validation of the NIES and the obtaining of the certificate.
- The Environmental and Social Safeguards Specialist (SSES) of the PCU: he ensures the role of supervision, support and monitoring (reporting) of the environmental and social measures of the sub-project; he ensures the preparation and approval of the ToRs for updating the NIES, ensures that the NIES is updated including public consultation, ensures the execution / implementation of measures not contracted with the construction company and ensures the environmental and social monitoring of the project.

12. Some environmental clauses to be included in the tender dossier

- PCB content in the 'oil' transformer dielectric ≤ 2 ppm; on site before any Reception, oil samples will be taken for analysis at L 2000 DX for verification;
- Prohibition of the use of HEA / HEB beams paired with plates for overhead lines;
- Marking of excavations for posts, rapid closure of excavations;
- Signaling of various sites;
- Analysis and approval of companies' HQSE plans, as well as site insurance.

I. INTRODUCTION

Convaincu que l'énergie est à la base du développement économique et social, le Gouvernement du Burkina Faso s'est engagé à faire des efforts et fournir des ressources pour rendre disponible et accessible d'électricité. C'est dans ce cadre que le projet d'électrification, de développement et de connexion à l'électricité (PEDECEL) a été initié pour électrifier trente-six (36) localités. Ce projet est une fusion du Projet d'Electrification des zones Péri-Urbaines de Ouagadougou et de Bobo Dioulasso (PEPU 2) et du projet de développement et de connexion à l'électricité (PDCEL).

La réalisation de ce projet passera par la construction de lignes électriques en moyenne et basse tension, de postes cabines en moyenne et basse tension, de foyers d'éclairages publics et de branchements à l'endroit des populations. Les travaux prévus sont le tracé des lignes, l'implantation des supports, le tirage des câbles et la construction de postes cabines (aérien) dans les communes de Batié, Gaoua, Diébougou et Dano. Ces travaux auront potentiellement des impacts sur l'environnement et le social des zones du projet. C'est pourquoi la SONABEL a entrepris à travers le Bureau d'Etude TEFA OMEGA SERVICES la conduite d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (nies) en vue d'une meilleure intégration du projet, de la préservation de l'environnement et l'obtention de l'autorisation des autorités compétentes.

Le présent rapport est structuré de la façon suivante :

- Contexte et justification du projet ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Présentation du projet et de son promoteur ;
- Description de l'état initial ;
- Analyse des variantes du projet ;
- Identification et évaluation des impacts du projet ;
- Analyse et évaluation des risques ;
- Plan de gestion environnementale et sociale ;
- Consultation du publique ;
- Conclusion et recommandations.

II. GENERALITES SUR L'ETUDE

2.1. Contexte et justification de l'étude

L'accès à l'électricité au Burkina Faso est parmi les plus faibles du monde avec un taux national de 20,63% en 2017 contre une moyenne de 40% en Afrique. Quant au taux national de couverture électrique il reste de 36,08% en 2017. Fort de la conviction que l'énergie est au cœur de tout processus de développement économique et social, le Gouvernement du Burkina Faso s'engage à consacrer beaucoup d'effort et de ressources pour rendre l'énergie « disponible et accessible » à tous en réduisant les disparités actuelles entre le milieu urbain et le milieu rural.

C'est dans ce contexte qu'il a été initié en 2020, avec l'appui du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), le nouveau projet regroupant le PEPU 2 et le PDCEL qui est un projet d'investissement visant à accroître l'accès à l'électricité dans certaines localités du Burkina.

Le nouveau projet dénommé PEDECEL découle en grande partie de l'étude de restauration et d'extension des réseaux électriques de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso qui a été réalisée en 2015 sur financement de la BAD et de l'étude d'extension et d'électrification dans toutes les communes rurales et urbaines plus les quartiers périphériques des villes de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso qui a été réalisé en 2020 sur financement de l'état du Burkina.

Ces études ont proposé de solutions techniques appropriées, permettant une meilleure structuration des réseaux électriques ainsi que les meilleures options pour son extension en vue de répondre à la demande de plus en plus forte des localités concernées.

Selon le décret n°2015-1187-PRESS/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant condition, procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social et les termes de référence, le nouveau projet est soumis à une évaluation environnementale et sociale notamment une notice d'impact environnemental et social (NIES).

2.2. Approche méthodologique

L'élaboration de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social a été conduite de façon participative sur la base de la documentation et des consultations des différents partenaires afin de faciliter la réalisation du projet.

2.2.1. Réunion de cadrage

La réunion de cadrage a eu lieu le mardi 09 mars 2021 à partir de 14 heures dans la salle de réunion du Département de Normalisation, Environnement et Qualité (DNEQ) de la SONABEL à Ouagadougou. Etaient présent à la rencontre, le staff de la DNEQ, la coordination du projet et les bureaux d'étude.

La rencontre a permis au DNEQ et à la coordination du projet de revenir sur les points suivants :

- Présentation du projet ;
- Les résultats attendus ;
- Date de démarrage ;

- Harmoniser les compréhensions sur le contenu des TDR, les résultats attendus de la mission, la stratégie d'intervention du consultant et les rôles et responsabilités de chaque acteur dans l'élaboration de la NIES ;
- Convenir du contenu de la NIES et de ses annexes ;
- Adoption d'un plan de travail ;
- Programmer les rencontres avec les acteurs clés.

2.2.2. Collecte de données documentaires

Elle a consisté à la recherche de documents relatifs à des projets similaires auprès du Département des Etudes, de la Planification et de l'investissement (DEPI) et du Département de Normalisation, Environnement et Qualité (DNEQ) de la SONABEL, du ME, du MEEVCC, de la Banque Africaine de Développement, des centres de documentation des autres institutions; Il s'est agi également de faire des recherches sur les textes législatifs et règlementaires en matière environnementale et sociale au Burkina Faso, et sur les politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement.

Ces données ont permis une meilleure connaissance du Projet et de son milieu d'insertion, et de se familiariser avec les différentes politiques nationales et celles de la Banque Africaine de Développement en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

2.2.3. Echanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet

En plus des acteurs clés au niveau de la SONABEL, les entretiens se sont réalisés avec les services techniques du ministère en charge de l'Environnement, les autorités (communales, administratives et coutumières).

Il s'est agi lors de ces entretiens :

- d'expliquer aux autorités, l'objectif de l'étude dans le cadre de la mise en œuvre du projet et solliciter leur appui pour la conduite de l'étude ;
- de collecter des données auprès des services techniques déconcentrés de l'Etat ;
- d'ébaucher un calendrier de travail avec les différentes parties prenantes ;
- d'échanger sur les enjeux, risques et impacts des projets similaires réalisés dans les communes ;
- de recueillir les propositions quant à la mise en œuvre des mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification.

Ces entretiens ont été mis à profit pour discuter des mécanismes et des arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES en clarifiant les rôles et responsabilités des agences et de toutes les parties prenantes (au niveau local, communal, et central) impliquées dans sa mise en œuvre.

La consultation des parties prenantes s'est faite en vue d'élaborer un plan de consultation publique, impliquant toutes les parties prenantes du projet, y compris les bénéficiaires.

A cet effet, des consultations ont été organisées dans les mairies d'arrondissements et de communes qui sont concernées par le projet.

2.2.4. Collecte, analyse des données et élaboration du rapport

Les données collectées ont porté sur : i) documents pertinents sur la préparation du projet, ii) le niveau de connaissance du projet par les parties prenantes et leurs capacités de gestion des mesures déclinées

dans le PGES, iii) l'état initial au plan biophysique et humain des sites de réalisation des activités du projet.

L'ensemble des données collectées a fait l'objet de dépouillement, de hiérarchisation par activités et de mise en contexte pour dégager les impacts/risques potentiels du projet.

L'analyse des données collectées au cours de la recherche documentaire, des entretiens et des visites des sites d'activités a permis ensuite d'élaborer la présente NIES.

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1. Cadre politique

Le Burkina Faso a adopté un certain nombre de politiques de développement dont les plus pertinentes entrant dans le cadre de la présente étude sont entre autres :

3.1.1. Plan National de Développement Economique et Social (PNDES)

Une quête légitime appelant l'avènement d'un développement économique et social durable au Burkina Faso, entendu comme la transformation de ses structures économiques, démographiques et sociales qui permette durablement et cumulativement, la croissance du revenu moyen, la satisfaction des besoins fondamentaux, la réduction de la pauvreté, l'amélioration des capacités humaines, la viabilité environnementale et l'équité sociale est à la base de l'élaboration du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES).

En matière de développement énergétique, l'ambition du PNDES est d'accroître le taux de couverture électrique national de 33,32% en 2015 à 80% en 2020, le taux d'électrification nationale, de 18,83% en 2015 à 45% en 2020, à travers le renforcement de la production thermique, l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la production totale, de 6,4% en 2015 à 30% en 2020 et la promotion de l'efficacité énergétique.

3.1.2. Politique Nationale d'Environnement (PNE)

La Politique Nationale d'Environnement (PNE) adoptée en mars 2007 découle de l'état de l'environnement du Burkina Faso, des problèmes environnementaux connus, de la nécessité de la gestion intégrée des ressources naturelles à l'économie, de la nécessité de lutter contre la pauvreté et des perspectives de développement durable. En outre, elle prend en compte les préoccupations mondiales en matière d'environnement et de développement durable.

La Politique Nationale d'Environnement est un cadre référentiel pour la gestion des préoccupations environnementales au Burkina Faso. Les objectifs recherchés par le projet en matière d'environnement entrent dans le cadre de la PNE qui est la gestion durable des ressources naturelles à travers la préservation et l'amélioration de la diversité biologique et l'assainissement du cadre de vie des populations urbaines et rurales.

3.1.3. La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso.

Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé.

La vision du présent projet entre cadre de la vision du PNDD qui est : « A l'horizon 2050, le Burkina Faso, un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres ».

3.1.4. La Politique Nationale Genre (PNG)

La PNG stipule dans son introduction que « Les priorités du développement au Burkina Faso, définies dans les documents cadres de développement et autres plans d'actions sectoriels, visent l'accès sans

discrimination de tous les Burkinabés au fruit de la croissance et à la participation équitable au développement ».

Fondamentalement, la PNG est un instrument d'animation des stratégies de croissance économique et de réduction de la pauvreté. Le Document de la PNG se présente comme un cadre d'orientation, et un document de référence pour le gouvernement et ses partenaires au développement.

La PNG est également un repère pour les interventions dans tous les domaines de la vie sociale, juridique et économique au Burkina Faso.

A ce titre la PNG constitue une ligne directrice pour l'élimination des inégalités et disparités de genre, et partant pour la promotion de la femme dans la mise en œuvre du présent projet à tous les niveaux (du recrutement des entreprises pour l'exécution, du recrutement de la main d'œuvre, du dédommagement, etc.).

3.1.5. La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)

La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire comprend les orientations et objectifs, les principes directeurs, les instruments et la stratégie de mise en œuvre.

Les objectifs, principes, instruments et stratégie de mise en œuvre de la PNAT cadre avec les objectifs du présent projet à travers les points suivants :

a) Le principal défi à relever dans la période actuelle et qui mobilise beaucoup d'énergies au niveau de l'Etat est la lutte pour la croissance et la réduction de la pauvreté dans la perspective d'un développement durable. Pour relever ce défi, l'aménagement du territoire retient trois orientations fondamentales d'interventions intimement articulées.

b) Les principes directeurs de la politique d'aménagement du territoire sont : l'unité et la solidarité nationale, la cohésion économique et sociale, le développement durable, la subsidiarité, le partenariat et la participation.

c) L'aménagement du territoire est conçu à travers des instruments que sont les schémas d'aménagement du territoire. Le schéma d'aménagement du territoire est un document d'orientation qui présente un projet de développement du territoire et la stratégie permettant de le réaliser.

d) La politique nationale d'aménagement du territoire est déterminée par l'Etat et est conçue en relation avec ses relais administratifs locaux, avec la collaboration des collectivités locales et l'ensemble des acteurs concernés. Les collectivités locales partagent avec l'Etat la compétence de sa mise en œuvre. Le rôle dominant de l'Etat est en fait celui joué par le Gouvernement et ses organes dépendants, qui mettent en œuvre des moyens budgétaires et des techniques de planification.

3.1.6. La Politique Nationale Sanitaire

La Constitution reconnaît la santé comme un droit fondamental, un droit préalable à la jouissance des autres droits fondamentaux. Par conséquent, il incombe à l'Etat de formuler et de mettre en œuvre une politique nationale de santé pertinente et cohérente tenant compte des réalités nationales et du contexte international.

Le but de la Politique Nationale de Santé est de contribuer au bien-être des populations. Pour atteindre ce but, huit orientations stratégiques ont été retenues. Une de ces huit orientations cadre avec les objectifs du présent projet à savoir, « promotion de la santé et lutte contre la maladie ».

L'objectif général de la Politique Nationale du développement de la santé (PNDS) est de réduire la morbidité et la mortalité au sein des populations. Pour atteindre cet objectif, il a été fixé huit (08)

objectifs intermédiaires. Ces objectifs ne sont pas classés par ordre de priorité, mais concourent tous à l'amélioration de la performance du système national de santé. Ce sont :

- Accroître la couverture sanitaire nationale. - Améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé.
- Renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles. - Réduire la transmission du VIH. - Développer les ressources humaines en santé. - Améliorer l'efficacité des services de santé. - Accroître les financements du secteur de la santé. - Renforcer les capacités institutionnelles du ministère de la santé.

3.1.7. Plan d'Action National d'Adaptation à la variation et aux changements climatique (PANA)

Le Plan d'Action Nationale d'Adaptation à la variation et aux changements climatiques (PANA) a été élaboré pour permettre au pays d'anticiper et d'atténuer les impacts néfastes du climat, dans le court terme, sur les secteurs de développement ainsi que sur les couches vulnérables les plus exposés, en somme pour permettre au pays de s'adapter aux changements climatiques.

La vision globale du PANA s'intègre dans les stratégies de développement durable du Burkina Faso. Les objectifs prioritaires du PANA sont :

- Identifier les besoins, activités et projets urgents et immédiats pouvant aider les communautés à faire face aux effets adverses des changements climatiques ;
- Rechercher la synergie et la complémentarité avec les moyens existants et les activités de développement, tout en privilégiant le volet sur les impacts des changements climatiques ;
- Favoriser l'intégration et la prise en compte des risques liés aux changements climatiques dans le processus de planification nationale.

Le présent projet étant inscrit dans le développement durable de la localité, il cadre avec l'une des objectifs du plan à savoir la « identifier les besoins, activités et projets urgents et immédiats pouvant aider les communautés à faire face aux effets adverses des changements climatiques ».

3.1.8. Politique sectorielle de l'énergie 2014-2025

Adoptée en novembre 2016, la vision principale de cette politique est de s'appuyer sur les ressources endogènes et la coopération régionale pour assurer un accès universel aux services énergétiques modernes. L'atteinte de cette vision se traduira par l'accès universel aux services énergétiques à travers notamment l'approvisionnement du pays en énergie à moindre coût, le développement de l'offre d'énergie moderne en milieu rural, accessible à toutes les couches de la population et respectueuse de l'environnement, ainsi que le développement de l'utilisation des sources d'énergies renouvelables.

3.1.9. La politique de la Banque Africaine de Développement (BAD)

Le cadre d'action de la politique environnementale de la BAD repose sur le concept du développement durable. Ce concept a considérablement évolué depuis qu'il a été défini pour la première fois, en 1987, par la Commission Brundtland comme « le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». En adoptant le concept de développement durable comme cadre de l'action environnementale, la politique de la BAD veut s'ancrer dans la réalité du terrain en Afrique.

Cette politique environnementale tient compte des défis et des opportunités du continent et repose sur les principes fondamentaux ci-après qui sont généralement admis comme préalable à tout développement durable et énoncés dans un certain nombre d'accords internationaux :

- Une économie forte et diversifiée constitue un moyen sûr de renforcer les capacités de protection de l'environnement ; cependant, tous les processus de prise de décision en matière de développement au sein de la Banque prennent en compte les facteurs économiques, sociaux et écologiques ;
- Les outils de gestion de l'environnement, notamment les évaluations environnementales, contribueront à assurer la viabilité écologique des opérations de la Banque et à surveiller systématiquement leur performance environnementale ;
- La participation des communautés à la prise des décisions pour la gestion des ressources naturelles affectant les groupes les plus marginalisés et les plus vulnérables doit être assurée et l'importance des connaissances traditionnelles reconnue et sauvegardée ;
- La transparence et la responsabilisation des structures et institutions de gestion, plus attentives aux besoins et priorités des communautés affectées en général, et des populations pauvres et des groupes vulnérables en particulier, méritent d'être encouragées ;
- Une approche coordonnée des initiatives écologiques sur le continent doit être adoptée en créant des partenariats avec les autres intervenants, notamment les banques multilatérales de développement, les organisations bilatérales, les institutions des Nations Unies, les institutions de recherche et les ONG.

3.1.10. Politique environnementale de la SONABEL

La politique environnementale de la SONABEL constitue l'engagement de la SONABEL envers l'environnement. Cette politique présente les orientations de SONABEL relative à l'environnement ainsi qu'à la santé et à la sécurité des travailleurs et du public.

Les principes généraux de cette politique sont entre autres :

- Privilégier l'efficacité énergétique et favoriser l'utilisation des énergies renouvelables pour combler les besoins des clients ;
- Utiliser le plus efficacement possible les ressources à la source, la réutilisation et le recyclage de celle-ci ;
- Intégrer l'environnement dans un processus décisionnel et à toutes les étapes du cycle de vie de ses activités, de ses projets, et de ses installations de façon à atteindre les standards environnementaux reconnus et de façon à prévenir la pollution, à gérer les impacts à la source, à atténuer les impacts négatifs et à maximiser les impacts positifs.

La **SONABEL** en commanditant la présente étude, est dans l'application du principe de l'intégration de l'environnement dans les processus décisionnels et à tous les étapes du cycle de vie de ses activités et de ses projets. Les travaux et les activités projetés se réaliseront dans le respect des standards ou normes environnementaux dans but d'atténuer les impacts négatifs (limité au maximum l'abattage des arbres) et de maximiser les impacts positifs (éclairage public).

3.2. Cadre juridique (législatif & réglementaire)

Le Burkina Faso s'est doté progressivement d'un arsenal juridique en matière de gestion de l'environnement. Les fondements juridiques de la politique environnementale du Burkina Faso se trouvent dans la Constitution, dans les lois et règlements, ainsi que certaines conventions internationales. Le présent projet est réglementé juridiquement par les lois, décrets, et textes suivants :

3.2.1. Cadre législatif

3.2.1.1. Constitution

L'importance accordée à l'environnement se manifeste dès le préambule de la Constitution du 11 juin 1991 (révisée en 2012 et par la loi n°072-2015/CNT du 05 novembre 2015 portant révision de la constitution) qui fait partie intégrante de celle-ci et qui affirme la nécessité absolue de protéger l'environnement. Quant au texte constitutionnel lui-même, il faut en retenir:

- **L'article 14** qui stipule que les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Et elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie et dans le respect du développement durable ;
- **L'article 29** quant à lui reconnaît le droit du citoyen à un environnement sain. Il met ainsi à la charge de l'Etat des obligations envers les citoyens. Mais en contrepartie de ces droits, l'article 29 de la Constitution met à la charge des citoyens l'obligation de protéger, de défendre et de faire la promotion de l'environnement ;
- **L'article 30** de la Constitution reconnaît un autre droit important pour le citoyen, celui d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique.

3.2.1.2. Code de l'environnement

La Loi n°006-2013/AN du 2 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou incommodes et les risques qui gênent ou qui mettent en péril leur existence du fait de la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie. Les pouvoirs publics veillent à :

- La gestion durable des ressources naturelles ;
- L'amélioration continue des conditions de vie des êtres vivants ;
- La prévention et la gestion satisfaisante des risques technologiques et des catastrophes ;
- La restauration de l'environnement.

Le présent projet doit se conformer au code à travers les articles suivants :

- **Article 25** : Les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ;
- **Article 30** : Les textes d'application de la présente loi précisent les conditions dans lesquelles ces évaluations environnementales sont réalisées ;
- **Article 31** : Tout promoteur de projet soumis à évaluation environnementale doit recourir à une expertise agréée de son choix en vue de la réalisation des études y afférentes. Les termes de référence et les rapports des études sont soumis à l'approbation du ministre en charge de l'environnement ;

- **Article 33** : Nonobstant toute autre mesure de police applicable et des poursuites judiciaires qui peuvent être engagées, tout promoteur qui met en chantier des activités en violation des prescriptions des articles 25 à 30 ci-dessus, est mis en demeure de suspendre lesdites activités ; Il ne peut les reprendre que lorsqu'il a satisfait aux mesures imposées par l'administration et après autorisation du ministre en charge de l'environnement.

3.2.1.3. Code forestier

Le Code forestier, adopté par la loi N°003-2011/AN du 05 Avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso, vise en particulier à établir une articulation harmonieuse entre la nécessaire protection des ressources naturelles forestières, fauniques et halieutiques, et la satisfaction des besoins économiques, culturels et sociaux de la population.

Le projet se doit de se conformer au code en application des articles suivant :

- **Article 41** : Les forêts sont protégées contre toutes formes de dégradation et de destruction, qu'elles soient naturelles ou provoquées ;
- **Article 42** : La protection des forêts incombe à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés villageoises riveraines et aux personnes physiques et morales de droit privé ;
- **Article 43** : La protection du patrimoine forestier consiste en des opérations d'entretien, de régénération, de surveillance et de conservation. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur, des prescriptions des plans d'aménagement forestier et des contrats de gestion forestière ;
- **Article 48** : Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une Etude d'Impact sur l'Environnement.

3.2.1.4. Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau

La loi n°002-2001/AN adoptée le 08 février 2001 et promulguée en avril 2001 est une loi d'orientation relative à la gestion de l'eau dispose au Burkina Faso. Les dispositions suivant de la loi doivent être respecté dans la réalisation du projet.

- **Article 5** : L'eau est un élément du patrimoine commun de la Nation. Elle fait partie du domaine public ;
- **Article 6** : Sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-dessous, le domaine public de l'eau comprend l'eau dans ses divers états physiques et situations géomorphologiques ainsi que les ouvrages publics affectés ou nécessaires à sa gestion. Y sont inclus à ce titre :
 - 1° les cours d'eau ;
 - 2° les lacs naturels ou artificiels, les étangs, les mares et d'une manière générale, les étendues d'eau ;
 - 3° les espaces où la présence de l'eau, sans être permanente, est régulière et empêche ou conditionne directement l'exploitation à des fins agricoles ;
 - 4° les eaux souterraines ;
 - 5° l'eau atmosphérique ;
 - 6° les sources, puits, forages, abreuvoirs et autres points d'eau affectés à l'usage du public ou à un service public ainsi que leurs périmètres de protection immédiate, délimités en application de l'article 34, alinéa 1 ;

7° les digues, les barrages, les chaussées, les écluses et leurs dépendances ou ouvrages annexes;

8° les canaux d'irrigation, d'assainissement et de drainage ;

9° les aqueducs, les canalisations, les dérivations et les conduites d'eau ; les réservoirs, les stations de traitement d'eau potable, les stations d'épuration des eaux usées et, d'une manière générale, les ouvrages hydrauliques affectés à l'usage du public ou à un service public ainsi que les installations et les terrains qui en dépendent ;

- **Article 33** : En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'autorisation des travaux, des installations, des ouvrages réalisés pour le prélèvement d'eau superficielle ou souterraine, destinée à la consommation humaine, ou l'autorisation de ces prélèvements eux-mêmes, délimite autour du point de prélèvement, un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et, en tant que de besoin, un périmètre de protection éloignée. Ces périmètres sont également déterminés dans le cas des prélèvements soumis à déclaration, dès lors que l'eau prélevée est totalement ou partiellement destinée à la consommation humaine ;
- **Article 49** : Les personnes physiques ou morales qui utilisent de l'eau à des fins autres que domestiques peuvent être assujetties au versement d'une contribution financière assise sur le volume d'eau prélevé, consommé ou mobilisé ; cette contribution doit en priorité servir au financement du secteur de l'eau ;
- **Article 52** : Les infractions aux prescriptions de la présente loi constituent des contraventions ou des délits et sont punies des sanctions prévues par les articles 54 à 67 ci-après, sauf lorsqu'il en est disposé autrement ;
- **Article 54** : Quiconque a jeté, déversé ou laissé s'écouler dans les eaux superficielles ou souterraines, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions ont entraîné ou sont susceptibles d'entraîner, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des atteintes à la diversité biologique ou à l'équilibre des écosystèmes aquatiques, sera puni d'une amende de 50 000 FCFA à 5 000 000 FCFA et d'un emprisonnement de onze jours à deux mois, ou de l'une de ces deux peines seulement. Lorsque l'opération de rejet a été autorisée, ou occasionnée par une activité autorisée par l'administration, les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent que si les prescriptions de l'autorisation n'ont pas été respectées.

3.2.1.5. Loi sur les sachets plastiques

La loi N° 17 – 2014/AN portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables a été adoptée 20 mai 2014.

Des déchets plastiques seront potentiellement produits lors de la réalisation du projet qui fait objet de cette étude. Il est donc impératif pour les acteurs de réalisation du projet de se conformer à la loi sur les sachets plastiques à travers les dispositifs suivant :

- **Article 1** : La présente loi a pour objet d'interdire la production, l'importation, la commercialisation et la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables au Burkina Faso.
- **Article 2** : Elle vise à :

Eliminer la propagation dans le milieu naturel, des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables ;
Protéger davantage la santé et l'hygiène publiques ;
Préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air ;
Assainir le cadre de vie des populations ;
Promouvoir l'utilisation des emballages et sachets plastiques biodégradables.

- **Article 3** : La présente loi s'applique à :
Tout producteur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ;
Tout importateur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ;
Tout distributeur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ;
Toute personne physique ou morale qui exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle nécessitant l'utilisation des emballages et sachets plastiques.
- **Article 6** : Sont interdits également :
Tout abandon d'emballages ou de sachets plastiques dans le milieu naturel, les voies publiques ou dans des lieux autres que les décharges prévues par les autorités publiques compétentes ;
Tout déversement, tout rejet des emballages et sachets plastiques dans les rues et autres lieux publics, en milieu urbain et rural, dans les infrastructures des réseaux d'assainissement, sur les arbres, dans les cours et plans d'eau et sur leurs abords ;
Tout dépôt de produits solides ou liquides conditionnés dans des emballages et sachets plastiques sur le domaine public, y compris dans les eaux intérieures ;
Toute immersion de produits solides ou liquides conditionnés dans des emballages et sachets plastiques dans les eaux intérieures, les barrages et les fleuves ;
Tout rejet ou abandon dans les eaux intérieures des emballages et sachets plastiques ;
Toute production, importation, commercialisation, distribution des emballages et des sachets plastiques non homologués.

3.2.1.6. Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)

Les articles pertinents de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière en rapport avec le présent projet sont :

- **Article 1** : La présente loi détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire ;
- **Article 40** : Les principes d'aménagement et de développement durable du territoire, outre les principes généraux énoncés à l'article 3 ci-dessus, sont :
Le principe de conservation de la diversité biologique ;
Le principe de la conservation des eaux et des sols.

3.2.1.7. Code de l'urbanisme et de la construction

La Loi N°017-2006/AN portant le code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso adoptée le 18 mai 2006 stipule en son article 1 que : « Le code de l'urbanisme et de la construction a pour objet d'organiser et de réglementer les domaines de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. ». Les dispositifs de la loi auxquels le projet doit se conformer sont les suivants (sans être exhaustif) :

- **Article 21** : Les opérations d'urbanisme sont initiées conformément aux prescriptions du Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et/ou celles du Plan d'occupation des sols des localités ;
- **Article 22** : Les aménagements et les constructions de toute nature doivent être localisés en fonction des orientations générales du Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et / ou celles du Plan d'occupation des sols de la localité.

3.2.1.8. Code de santé publique

L'adoption de la Loi N°23/94/ADP du 09 mai 1994 portant Code de santé publique traduit la volonté du gouvernement burkinabé de mettre en place des mécanismes permettant de protéger la santé des populations et l'environnement.

Il fait obligation pour le projet de se conformer aux dispositifs suivants :

- **Article 18** : Toute personne qui par son action pollue l'air, l'atmosphère et l'environnement est punie d'une amende de Deux Cent Mille (200 000) à Cinq Millions (5 000 000) de francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) mois à deux (2) ans ou de l'une de ces deux peines seulement ;
- **Article 23** : Le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit ;
- **Article 24** : Les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales.

3.2.1.9. Code d'hygiène publique

La loi n°022-2005/An portant code de d'hygiène publique a pour objectif principal de préserver et de promouvoir la santé publique. Il réglemente « l'hygiène publique au Burkina Faso notamment l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre le bruit. ».

Les dispositifs suivants sont à respecter dans le cadre de la réalisation du présent projet.

- **Article 3** : Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets ;
- **Article 4** : L'élimination des déchets comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments

et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel ;

- **Article 5** : Les rejets et enfouissements des déchets dans le milieu naturel se font conformément à la réglementation en vigueur.

3.2.1.10. Code de travail

Le projet se conformera au code de travail en respectant les articles suivants qui l'obligent à assurer la sécurité et la protection de la santé de travailleurs qui seront engagés pendant les différentes phases (travaux de construction et l'exploitation).

- **Article 236** : Le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. A cet effet, l'employeur doit, pour assurer la prévention, prendre :
 1. des mesures techniques appliquées aux nouvelles installations ou aux nouveaux procédés lors de leur conception ou de leur mise en place ou par des adjonctions techniques apportées aux installations ou procédés existants ;
 2. des mesures d'organisation de la sécurité au travail ;
 3. des mesures d'organisation de la santé au travail ;
 4. des mesures d'organisation du travail ;
 5. des mesures de formation et d'information des travailleurs. En outre, il est tenu annuellement d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'amélioration des conditions et du milieu de travail ;
- **Article 237** : Lorsque les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents sur un même lieu de travail, leurs employeurs doivent coopérer à la mise en œuvre des prescriptions relatives à la sécurité et à la santé au travail. Ils sont tenus de s'informer réciproquement et d'informer leurs travailleurs respectifs des risques professionnels et des mesures prises pour les prévenir ;
- **Article 238** : Lorsque les mesures prises en vertu de l'article 236 ci-dessus ne sont pas suffisantes pour garantir la sécurité ou la santé des travailleurs, des mesures de protection individuelle contre les risques professionnels doivent être mises en œuvre. Lorsque ces mesures de protection requièrent l'utilisation par le travailleur d'un équipement approprié, celui-ci ainsi que les instructions nécessaires pour son port et son entretien optimal sont fournis par l'employeur. Dans ce cas, aucun travailleur ne doit être admis à son poste de travail que revêtu de son équipement de protection individuelle.

3.2.1.11. Loi d'orientation sur le Développement Durable au Burkina Faso

Les articles pertinents de la loi n°008 – 2014/AN portant loi d'orientation sur le Développement Durable au Burkina Faso adoptée le 08 avril 2014 en relation avec le présent projet sont :

- **Article 5** : La réalisation du développement durable se fonde sur les principes fondamentaux indispensables à l'efficacité économique, à la viabilité environnementale et à l'équité sociale ; Il s'agit notamment des principes suivants :
 - Le principe d'internalisation des coûts dans la valeur des biens et services selon lequel l'évaluation des coûts de production des biens et services doit refléter l'ensemble des

- coûts qu'ils occasionnent à l'environnement et à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale ;
- Le principe de redevabilité selon lequel toute personne physique ou morale se doit d'assumer la responsabilité et les conséquences de ses actes dans la réalisation du développement durable et d'en rendre compte régulièrement aux institutions compétentes ;
 - Le principe de prévention selon lequel les atteintes à l'environnement que toute activité ou phénomène naturel pourrait générer, doivent être réduites ou éliminées à titre préventif et à temps ;
 - Le principe de précaution selon lequel lorsque les conséquences d'une activité sont inconnues ou même lorsque leur survenance est incertaine, des mesures de précaution doivent être prises ;
 - Le principe d'information et de participation selon lequel les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives au développement durable et la participation des groupes et populations au processus de décision sous réserve de la réglementation en vigueur ;
 - Le principe de solidarité nationale selon lequel la communauté nationale doit venir en aide aux régions, communes et aux personnes en difficulté, lutter contre les exclusions, accorder une attention particulière aux groupes défavorisés ;
 - Le principe genre selon lequel la conception, la budgétisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les actions de développement doivent nécessairement prendre en compte la dimension genre, en vue d'un développement équitable, juste et durable ;
 - Le principe de partenariat selon lequel tout acteur du développement, quel que soit le niveau d'intervention, doit toujours rechercher les complémentarités et les synergies nécessaires avec les autres acteurs, en vue d'assurer une plus grande efficacité dans la réalisation du développement durable ;
 - Le principe de santé et de qualité de vie selon lequel les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;
 - Le principe de subsidiarité selon lequel l'attribution des responsabilités doit se faire au niveau le plus compétent et le plus pertinent ;
- **Article 14** : Le secteur privé respecte l'équité sociale, la viabilité environnementale et l'efficacité économique à travers la responsabilité sociétale de l'entreprise.
A cet effet, il assure :
 - La promotion des emplois décents et l'accès au travail ;
 - La réparation ou l'atténuation des dommages socio-économiques et environnementaux des activités ayant un impact significatif sur le cadre de vie, les modes de vie, les activités et la santé des populations et des autres espèces vivantes ;
 - La mise en œuvre des règles d'éthique dans le monde des affaires ;
 - La promotion des modes de production et de consommation durables et la transition progressive vers une économie verte ;
 - La mobilisation des ressources financières privées, nationales et étrangères pour le financement du développement durable ;

- La participation des acteurs privés aux mécanismes de dialogue et de suivi-évaluation du développement durable.
- Les acteurs du secteur privé produisent des rapports périodiques sur la durabilité de leurs activités.

3.2.1.12. Collectivité territoriale

Le projet à obligation de se conformer aux dispositions de la Loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales :

- **Article 8** : La collectivité territoriale est une subdivision du territoire dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.
Elle constitue une entité d'organisation et de coordination du développement.
Les collectivités territoriales sont : la région et la commune ;
- **Article 11 aliénât 1** : « Les habitants de la collectivité territoriale ont droit à l'information sur la gestion des affaires locales. Ce droit s'exerce par : leur participation aux débats publics sur les projets et programmes locaux de développement et sur les grandes orientations du budget local » ;
- **Article 32** : Les collectivités territoriales concourent avec l'Etat, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la gestion des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie.
- **Article 103** : La commune urbaine et la commune rurale reçoivent les compétences suivantes :
 1. avis sur le schéma directeur d'approvisionnement en eau ;
 2. élaboration et mise en œuvre des plans locaux de production, de distribution et de maîtrise d'énergie ;
 3. création et gestion d'infrastructures énergétiques ;
 4. participation à la production et à la distribution de l'eau potable ;
 5. réalisation et gestion de puits, de forages et de borne-fontaine ;
 6. participation à l'élaboration du schéma régional d'électrification ;
 7. réalisation et gestion de l'éclairage public ;
 8. élaboration et mise en œuvre des plans locaux d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement ;
 9. participation à l'élaboration, à l'approbation, à la mise en œuvre et au suivi des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) et des Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).

3.2.1.13. La loi N° 016-2005/AN du 12 mai 2005 portant réglementation générale de l'approvisionnement du Burkina Faso en énergie électrique

Cette loi vise à assurer un approvisionnement efficace et suffisant du Burkina Faso en énergie électrique afin de promouvoir le développement socio-économique de la société Burkinabè en tenant compte du contexte de l'économie nationale et de la protection de l'environnement. L'article 2 de cette loi stipule que l'établissement d'une installation de transport d'électricité, de tension supérieure à trente-trois kilovolts au premier segment, est soumis à l'obtention préalable d'une autorisation

technique du ministère chargé de l'énergie. L'autorisation technique fixe les conditions d'efficacité, de protection environnementale et de sécurité ainsi que la nature de la source d'énergie

3.2.1.14. Loi portant réglementation générale du sous-secteur de l'énergie

Loi règlement le présent projet et se doit de se conformer à travers application des dispositifs (sans être exhaustif) suivant :

- **Article 2** : La présente loi a pour objectif d'assurer un approvisionnement efficace, efficient, fiable, durable, suffisant et pérenne en énergie, afin de promouvoir un développement socio-économique durable au Burkina Faso ;
- **Article 7** : Le ministère en charge de l'énergie est responsable de la politique énergétique, de la définition de la politique sectorielle de l'énergie et du développement du secteur, de la planification stratégique de l'électrification, de la réglementation et du contrôle des infrastructures électriques ;
- **Article 9** : La Société nationale d'électricité du Burkina assure la gestion du service public de l'électricité dans les conditions prévues par la présente loi. A ce titre, elle est chargée :
 - d'assurer l'approvisionnement en énergie électrique en quantité et en qualité suffisante ;
 - de la production, du transport, de la distribution, de la commercialisation, de la vente, de l'importation et de l'exportation d'énergie électrique ;
 - d'améliorer l'accès à l'énergie électrique ;
 - de contribuer à la mise en œuvre du plan national d'électrification ;
 - d'entreprendre toutes activités ou opérations connexes à ses missions et attributions et/ou susceptibles de contribuer directement ou indirectement à l'approvisionnement en énergie électrique et à l'amélioration de l'accès à l'énergie électrique.Un décret pris en Conseil des ministres précise ses missions et attributions ;
- **Article 70** : Toute activité de production, de transport, de distribution et d'utilisation de l'énergie doit intégrer les normes et exigences d'efficacité énergétique. Les normes d'efficacité énergétique dans la production, le transport et la distribution d'énergie électrique ainsi que leurs modalités de mise en œuvre sont fixées par voie réglementaire ;
- **Article 71** : Les appareils et équipements domestiques et industriels, les véhicules automobiles, doivent respecter les normes et exigences d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie ;
- **Article 85** : Dans l'exercice de ses missions, l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie est investie de larges pouvoirs d'investigation, de contrôle et de sanction. A cet égard, les dirigeants ou les représentants légaux des opérateurs lui fournissent tout renseignement ou échantillon qu'elle juge nécessaire.

3.2.2. Cadre réglementaire

Les décrets ci-dessous cités sont les décrets d'application des lois évoquées ci-dessus :

- Décret n°2011-346/PRESS promulguant la loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina –Faso ;
- Décret N°2001-185/PRES/PMJMEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol ;

- Arrêté N° 2015 – 036/MERH portant conditions d'utilisation, de récupération et d'élimination des emballages et sachets plastiques non biodégradables non interdits du 27 Février 2015 ;
- Décret n°2014 – 481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière ;
- DECRET N° 2011-715/PRES/PM/MFPTSS du 07 octobre 2011 portant composition et fonctionnement du Comité technique national consultatif de sécurité et santé au travail;
- DECRET N°2006-325/PRES/PM/MS/MFB/ MATD/SECU/MRA/MJ du 6 juillet 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Police de l'Hygiène Publique;
- Décret n°98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains du 28 juillet 1998 ;
- Décret n°2015-1187/ PRES-TRANS/PM/ MERH/MATD/ MME/MS/ MARHASA/ MICA/MRA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- Décret N°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MJDHPC portant modalité d'organisation et de conduite d'inspection environnementale ;
- Décret N°2005-188/PRES/PM/MAHRH/MCE du 04 avril 2005 portant conditions d'édition des règles générales et prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration ;
- Arrêté conjoint n°2012 – 218/ MEDD/MEF portant tarification et modalités de répartition des recettes issues des prestations fournies par le Bureau National des Évaluations Environnementales ;
- DECRET N°2015- 1205 IPRES-TRANS/PMIMERH IMEF/MARHASAIMS/MRA/MICAIMME/MIDT/MATD portant normes et conditions de déversements des eaux usées en application des dispositions du Code de l'environnement ;
- Décret n° 97-054/PRES/PM/MEF du 06 février 1997 portant conditions et modalités d'application de la loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996 portant Réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- Décret n°2001-185/PRES/PMJMEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol ;
- Décret n°97-599/PRES/PM/MEM/MCIA du 31 décembre 1997 portant sur les statuts actuels de la SONABEL ;
- Décret n°2015-123/MERH/SG/BUNEE du 30 juillet 2015 portant mission, organisation et fonctionnement du Bureau national des évaluations environnementales ;
- Décret n°92-269/MICM/MD-EM portant adoption du cahier de charges relatif aux conditions de production, de transport et distribution de l'énergie électrique au Burkina Faso pour les zones loties.

3.2.3. Le cadre juridique international et les conventions internationales en matière de protection de l'environnement

Le Projet d'Electrification et de Développement des Connexion à l'électricité (PEDECEL) est en interférence avec plusieurs conventions internationales en matière d'environnement.

Tableau 2 : liste des conventions internationales ratifiées par le Burkina

| N° | Intitulé de la convention | Points d'interférence possible avec le projet |
|----|--|---|
| 1. | Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001) | Construction, réalisation, exploitation des ouvrages et équipements, déclassement d'ouvrages existants (transformateurs) |
| 2. | Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (1994) | Construction : défrichage, déboisement : ouverture de voies d'accès à des ressources naturelles, augmentation des risques d'érosion |
| 3. | Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (1992) | Exploitation de la ligne : réduction virtuelle de l'utilisation des combustibles fossiles, si le même niveau d'approvisionnement en électricité devait se faire par la production thermique |
| 4. | Convention sur la Diversité Biologique (1992) | Construction, réalisation, exploitation des ouvrages et équipements, facilitation d'accès à des ressources naturelles |
| 5. | Convention sur la Préservation des Espèces Migratrices d'Animaux Sauvages (Bonn, 1979) | Tracé de la ligne, zone de servitude ; réalisation des ouvrages et équipements (risques de fermeture de voies de migration). Exploitation de la ligne (risque de percussio n de la ligne par les oiseaux) |
| 6. | Convention concernant la protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel (Paris, 1972) | Tracé de la ligne, zone de servitude, Construction |
| 7. | Convention sur les zones humides d'importance internationale, spécialement comme Habitat de la Sauvagine (Ramsar, 1971) | Tracé de la ligne, zone de servitude ; Construction et exploitation des ouvrages et de la ligne |
| 8. | Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (1968) | Tracé de la ligne, zone de servitude ; Construction |

Source : SANE, août 2020

3.2.4. Sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD)

La BAD a développé différentes politiques et stratégies dans le but d'intégrer les considérations environnementales et sociales dans la réalisation des projets de développement. Ces politiques et stratégies prennent la forme d'un SSI pour « système de sauvegardes intégré » (SSI) qui repose également sur les documents suivants :

- des procédures d'évaluation environnementale et sociale, soutenues par des directives qui définissent clairement la manière dont la Banque et l'emprunteur ou le client doivent mettre en œuvre les sauvegardes opérationnelles (SO) au cours du cycle de projets. Elles fournissent des renseignements sur les procédures spécifiques que la Banque et ses emprunteurs ou clients

doivent suivre afin de s'assurer que les opérations de la Banque répondent aux conditions des SO ;

- des directives sectorielles : documents d'orientation fournissant des directives techniques relatives à des approches ou normes méthodologiques et des mesures de gestion nécessaires à la satisfaction des sauvegardes opérationnelles.

Ce SSI regroupe les cinq critères de sauvegardes spécifiques que les clients de la Banque sont tenus de respecter lorsqu'ils traitent des impacts et risques environnementaux et sociaux. Ces cinq critères correspondent à cinq sauvegardes opérationnelles (SO), ensemble d'énoncés de politiques brefs et ciblés qui définissent clairement les conditions opérationnelles auxquelles les opérations financées par la Banque doivent se conformer. Celles qui sont en lien avec le présent projet sont les suivantes :

SO1 : Évaluation Environnementale et Sociale : Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.

Les projets financés par la BAD sont catégorisés selon leur niveau d'impacts potentiels environnementaux et sociaux, positifs et négatifs, pendant la phase d'identification de projet, afin de les classer dans l'une des catégories 1, 2, 3 ou 4.

Cette composante de projet est classée dans la catégorie 2 (opérations de la Banque susceptibles de causer des impacts environnementaux et sociaux faiblement significatifs) et impliquant peu de déplacement de personnes.

SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficace des ressources : Cette SO couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres BMD, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre. L'ensemble des mesures de lutte contre la pollution prises dans le cadre de cette notice d'impact iront dans le sens de cette SO.

SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité : La SO 5 définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement. Les travaux de construction et d'exploitation du projet requiert l'embauche d'ouvriers qualifiés et non-qualifiés qui devra être encadrée par des procédures spécifiques de recrutement, de santé sécurité et d'hygiène pour répondre aux besoins de cette SO.

Les autres politiques et directives pertinentes de la Banque en lien avec le projet sont :

- Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012) ;
- Politique de la Banque en matière de population et stratégie de mise en œuvre (2002) ;
- Procédures d'évaluation environnementale et sociale pour les opérations de la Banque (2015).

3.3. Cadre institutionnel

La gestion de la politique environnementale a été confiée à un département ministériel. Cependant, compte tenu de la transversalité du domaine, un grand nombre d'acteurs comprenant des départements ministériels et des directions interviennent dans le processus de la réalisation du projet.

Tableau 1 : Institutions gouvernementales ou parapubliques concernées

| Ministères/Structures | Directions ou structures parapubliques | Missions et interventions |
|---|--|---|
| Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique | DGPE : Direction Générale de la Préservation de l'Environnement | <p>La Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) est chargée, d'élaborer la politique de l'environnement, d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales et la protection de la nature, de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir les infrastructures et les technologies environnementales. Elle est également chargée d'élaborer les Politiques et Stratégies du Développement Durable, d'élaborer les normes et de faire la Promotion du Développement Durable, d'innover et de développer l'Economie verte. La DGPE a aussi pour mission d'amener les entreprises à avoir dans le cadre de leurs activités quotidiennes, des objectifs sociaux.</p> <p>La DGPE intervient dans gestion des déchets et surtout les transformateurs obsolètes dont les huiles sont souvent contaminées par le polychlorobiphényles (PCB)</p> |
| | L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ex BUNEE | <p>Selon le Conseil des Ministres du 10 juin 2020, le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) est devenu Agence Nationale d'Evaluations Environnementale (ANEVE) et a pour mission de : i) assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental ; ii) effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets du Plan National d'Action Environnementale (PNAE) ; iii) constituer et de gérer un portefeuille de projets d'investissement environnementaux ; iv) participer, aux côtés du ministre chargé de l'économie et des finances, à la recherche de financements; v) garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les programmes et projets de développement ; vi) veiller à la mise en place et la gestion d'un système national d'informations environnementales ; viii) mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques ; ix) mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement.</p> <p>Dans le cadre du projet, l'ANEVE aura la charge de : i) approuver les TDR de la NIES ; ii) évaluer le rapport de la NIES ; iii) Surveiller la mise en œuvre du PGES.</p> <p>Il propose en outre le projet de l'arrêté portant sur la faisabilité environnementale des projets et programmes à la signature du ministre en charge de l'environnement</p> |
| Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques | Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFFOMR) | <p>La DGFFOMR est chargée notamment d'exécuter les actions de sécurisation du foncier rural et de contribuer à l'exécution d'études et de recherches pour la gestion durable des ressources foncières.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, la DGFFOMR peut s'avérer un acteur essentiel en matière de contribution au règlement des conflits fonciers et de purge des droits coutumiers.</p> |

| Ministères/Structures | Directions ou structures parapubliques | Missions et interventions |
|--|--|---|
| Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale | Direction Générale des Collectivités Territoriales | L'une des missions de la Direction Générale des Collectivités Territoriales consiste à assister et encadrer les collectivités territoriales dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement et du développement local. Dans cette optique, les arrondissements de la commune de Ouaga est appelée à contribuer à la mise en place du projet. |
| | Direction Générale de l'Administration du Territoire | Quant à la Direction Générale de l'Administration du territoire, elle a, entre autres missions, de veiller à l'administration des circonscriptions territoriales à travers les Gouverneurs, les Hauts Commissaires et les Préfets. Dans le cadre du projet, l'intervention des autorités administratives déconcentrées s'avère nécessaire pour la prévention et le règlement des conflits fonciers liés à l'occupation du site et aussi la mise en place des comités de gestion des plaintes. |
| Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale | Direction Générale de la Protection Sociale (DGPS) Direction Générale du Travail (DGT) Direction de la Lutte Contre le Travail des Enfants (DLCTE) | La DGPS est chargée d'organiser, de diriger et de coordonner les opérations de secours en cas de sinistre, de catastrophe naturelle, technologique ou humaine. Elle intervient également en matière de protection de la nature et de l'environnement, de même que pour le contrôle des installations classées. La DGT interviendra aussi pour l'évaluation du Plan d'Opération Interne (POI) du site et pour la mise en place du Plan Particulier d'Intervention (PPI) si nécessaire. La DLCTE interviendra avec l'appui du Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire dans le suivi et l'encadrement afin de prévenir les entreprises sous-traitantes du projet à respecter le quota sur le genre et le non emploi des mineurs. |
| | Inspection du travail | L'Inspection du travail devra dans le cadre du projet intervenir dans la régulation des conflits collectifs de travail de même que pour le contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de travail. |
| | Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) | La CNSS gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale. Dans le cadre du présent projet, la CNSS est un acteur important dans la gestion du régime obligatoire de prévoyance sociale des travailleurs recrutés par les entreprises sous-traitantes du projet. Elle se chargera du recouvrement des cotisations sociales et le service des prestations afférentes aux différents régimes. Pour ce faire, la CNSS s'assurera que tous les travailleurs sont déclarés par les responsables des entreprises sous-traitantes du projet. |
| Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme. | Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers (DGUTF) | La DGUTF veille au respect des normes d'urbanisme à travers le Plan Directeur d'Urbanisme et le plan de détails. Elle assure au nom et pour le compte de l'Etat et des Collectivités Territoriales, la gestion du foncier urbain. A ce titre, elle est chargée en amont de constituer des |

| Ministères/Structures | Directions ou structures parapubliques | Missions et interventions |
|---|---|--|
| | | <p>réserves foncières pour la réalisation des programmes et projets de développement de l'Etat et des Collectivités territoriales.</p> <p>Dans le cadre du projet, la DGUTF peut s'avérer un acteur essentiel en matière d'acquisition de terrain et de contribution au règlement des conflits fonciers et de purge des droits coutumiers.</p> |
| Ministère de l'Eau et de l'Assainissement | Direction Générale de l'Assainissement (DGA) | <p>La DGA a pour principales missions (i) d'élaborer et mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de gestion de tous types de déchets solides et liquides, (ii) de réguler la gestion de tous types de déchets solides et liquide, (iii) d'assurer la gestion de l'assainissement.</p> <p>Dans le cadre du projet, la DGA sera l'un des interlocuteurs des entreprises sous-traitantes qui produisent une grande quantité de déchets solides. Elle aura aussi pour mission d'assurer l'accès aux installations d'assainissement et de drainage, de manière durable.</p> |
| Ministère de l'Energie | Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) à travers son Département Normalisation Environnement et Qualité (DNEQ) | Elle est la maîtrise d'ouvrage et a pour objet, d'assurer le suivi de la gestion des mouvements d'énergie électrique, ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux revenant au patrimoine de l'Etat en tant qu'autorité concédant. Le rôle de la SONABEL est essentiel dans le cadre de l'alimentation de la zone d'intervention du projet en électricité. |
| | Unité de Coordination du Projet PEDECEL | L'UCP assure la coordination, le suivi et l'appui à la mise en œuvre et à la gestion environnementale et sociale du projet. |
| | Agence Nationale des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ANEREE) | L'ANEREE a pour objectifs de faciliter l'accès à l'énergie à la population urbaine et rurale ; exécuter la politique énergétique du gouvernement ; favoriser la transition énergétique à travers une meilleure maîtrise de l'efficacité énergétique ; réduire la dépendance vis-à-vis des énergies fossiles ; réguler le secteur des énergies renouvelables (ER); profiter des potentialités géographiques du Burkina Faso pour soulager l'économie des déficiences énergétiques. Dans le cadre du projet, l'ANEREE jouera un rôle essentiel dans la promotion d'installations peu énergivores auprès des bénéficiaires. |
| Ministère de la Santé | <p>Direction Générale de la Santé Publique (DGSP)</p> <p>Direction des Formations Sanitaires Publiques et Privées (DFSPP)</p> | <p>Ces structures principales ont pour missions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer la politique nationale d'Hygiène Publique ; - promouvoir l'Hygiène Publique ; - évaluer, de prévenir et de gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité ; - sensibiliser les communautés à la pratique de l'Hygiène Publique et au respect de l'environnement ; - définir la politique de l'hygiène hospitalière et de la lutte contre les infections nosocomiales ; - élaborer et suivre la mise en œuvre du plan de gestion des déchets sanitaires ; - élaborer le Code de l'Hygiène Publique ; - concevoir la réglementation en matière d'hygiène publique ; |

| Ministères/Structures | Directions ou structures parapubliques | Missions et interventions |
|--|--|--|
| | | - assurer le suivi évaluation des actions en matière d'Hygiène Publique et de santé. Ces structures seront amenées à veiller à la prise en compte de la situation sanitaire des travailleurs dans la mise en œuvre du projet. Elles auront également pour mission de participer à la sensibilisation et à la promotion de l'hygiène publique et veiller au respect de l'environnement sur le site du projet. Il va en outre promouvoir la lutte contre la maladie à coronas virus à travers le vaccin, le port des masques et l'application des mesures barrières. |
| Ministère des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière | Direction Générale des Transports Terrestres (DGTT) Direction du Transport Maritime et Fluvial (DTMF) Office National de la Sécurité Routière (ONASER) | Le Ministère des Transports a pour mission principale de suivre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de transports, en vue de moderniser le système des transports et d'organiser les activités de ce domaine. Dans le cadre de ce projet, ces structures (DGTT, DTMF et ONASER) assureront l'encadrement et la sensibilisation des usagers de la route durant les travaux et pendant la phase d'exploitation. |
| Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement | Direction Générale du Budget (DGB) | Dans le cadre du projet, la DGB va intervenir dans le financement de l'élaboration et de la mise en œuvre du PGES. |
| Ministère des Mines et des Carrières | Direction de l'Exploitation Minière, Artisanale et des Carrières (DEMAC) | Dans le présent projet, la DEMAC est concernée par l'ouverture d'éventuelles zones d'emprunt et de carrières. |
| Ministre de la Défense nationale et des Anciens Combattants et Ministre de la Sécurité | Gendarmerie Police Nationale Régions militaires | Elles seront sollicitées pour assurer la sécurité des entreprises à cause de l'insécurité dans la zone du projet. |
| Ministère de l'Action Sociale et de la Famille | Direction de la femme et de l'enfant Direction de la protection de l'enfant | Cette direction sera sollicitée pour la sensibilisation sur les violences basées sur le genre et sur le harcèlement sexuel. Elle sera mise à contribution sur les questions liées au travail des enfants, à l'exploitation et aux abus sexuels, aux violences contre les enfants. |

Source : TEFA- Burkina NIES Lot9 -PEDECEL, Mars 2021

3.3.1. Autres acteurs impliqués

Les rôles des autres acteurs de la zone du projet sont donnés dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Autres parties prenantes dans la mise en œuvre du projet

| INTITULÉ DES STRUCTURES | ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES | INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET |
|-------------------------|---|---|
| Bureau de Contrôle | Le bureau de contrôle qui sera recruté devra assurer le | Le Bureau de Contrôle doit s'assurer que tous les intervenants sur le chantier (surveillants de chantier, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient |

| | | |
|--|--|--|
| | contrôle de l'exécution des travaux. | sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux recommandations de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées. |
| Entreprise en charge des travaux | L'entreprise sous-traitante du projet sera chargée de l'exécution des travaux. | L'entreprise sous-traitante du projet recrutée pour les travaux est responsable de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées et doit veiller au strict respect des recommandations énoncées dans le présent rapport ainsi que dans son cahier de charges aux fins de préserver la qualité de l'environnement dans la zone du projet (Confère clauses environnementales en annexe). |
| Communautés locales | Ce sont les populations de la Commune et des villages bénéficiaires du projet. Il s'agit des personnes affectées directement ou indirectement par le projet, les chefs de villages, les chefs de terres (interfaces entre l'administration locale et les populations). Leur importance est décisive pour l'appropriation sociale du projet par tous les acteurs. | Les consultations des parties prenantes devraient s'étendre à ces groupes sociaux de manière inclusive afin de prendre en compte leurs préoccupations. Cela va susciter une meilleure adhésion des populations au projet et faciliter la mise en œuvre du sous projet. |
| ONG ou Associations | Ces associations ou ONG interviennent dans les secteurs suivants : l'environnement, le genre, le foncier et l'agriculture, la santé, de l'éducation et de la citoyenneté. | Dans le cadre du projet, ces ONG ou associations seront chargées de la sensibilisation des populations et de tous les acteurs à plus s'intégrer dans le présent projet, mais aussi, de la sensibilisation des employés des entreprises sous-traitante d'exécution du projet et des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH-SIDA, du Coronas virus et les violences liées au genre, le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux. |
| Banque Africaine de Développement (BAD) | L'organisme international dans ce projet est la BAD qui est le Partenaire Technique et Financier que l'État du Burkina a sollicité pour le financement PEDECEL | La BAD, partenaire technique et financier du projet, supervise tout le cycle du projet non seulement du point de vue technique et financier : mais aussi du point de vue environnemental et social. Elle s'assure de fait, l'intégration de ses politiques de sauvegarde environnementale dans le cycle de vie du projet. En outre, elle vérifie la conformité environnementale du projet par rapport à la législation en vigueur et à ses exigences et veille à la mise en œuvre des recommandations d'atténuation dans le présent rapport. |
| Collectivité territoriale | Elle assure la gestion et le développement de la Commune | La collectivité territoriale est une subdivision du territoire dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle constitue une entité d'organisation et de coordination du développement. Le projet se réalisant sur son territoire l'oblige à jouer un rôle actif dans sa mise en œuvre à travers l'information sensibilisation des citoyens, la surveillance et l'organisation de la concertation entre les différents acteurs de la Commune autour du projet. |
| SONABEL | Le Département de Normalisation, Environnement et Qualité | Le Département de Normalisation, Environnement et Qualité de la SONABEL est chargé de la gestion des questions environnementales et sociales de ses activités de |

| | | |
|--|--|---|
| | est responsable de la mise en œuvre et de la gestion environnementale et sociale du sous projet. | production, de transport et de distribution de l'énergie électrique. Elle sera chargée de la mise en œuvre et du suivi de l'application de l'ensemble des mesures issues du PGES. |
|--|--|---|

Source : Source : TEFA- Burkina NIES Lot9 -PEDECEL, Mars 2021

IV. PRESENTATION DU PROMOTEUR ET DESCRIPTION DU PROJET

4.1. Présentation du promoteur du projet

Le Ministère en charge de l'Energie est le garant institutionnel du PEDECEL. Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'énergie à travers l'Unité de Coordination du Projet et la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) qui est responsable de la mise en œuvre du projet et de sa gestion environnementale et sociale. L'UCP devra également assurer un suivi rapproché du sous projet ainsi que la mise en œuvre du PGES.

La SONABEL avec un capital de soixante-quatre milliards de francs CFA est une société d'Etat en vertu du décret n°97-599/PRES/PM/MEM/MCIA du 31 décembre 1997 portant sur les statuts de la SONABEL. Elle produit, transporte, et distribue l'énergie électrique au Burkina Faso. Pour un développement de ces différents projets, la SONABEL a établi sa propre politique en matière d'environnement, de santé et de sécurité au travail. Les principes généraux de cette politique sont entre autres :

- Privilégier l'efficacité énergétique et favoriser l'utilisation des énergies renouvelables pour combler les besoins des clients ;
- Utiliser le plus efficacement possible les ressources à la source, la réutilisation et le recyclage de celle-ci ;
- Intégrer l'environnement dans un processus décisionnel et à toutes les étapes du cycle de vie de ses activités, de ses projets, et de ses installations de façon à atteindre les standards environnementaux reconnus et de façon à prévenir la pollution, à gérer les impacts à la source, à atténuer les impacts négatifs et à maximiser les impacts positifs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique que la SONABEL a dédié un département aux questions environnementales dénommé « Département de Normalisation, Environnement et Qualité ». L'adresse de la SONABEL :

55, Avenue de la Nation Ouagadougou
01 BP 54 Ouagadougou
Burkina Faso Site web : www.sonabel.bf

(226) 25 30 61 00 / 02 / 03 / 04

(226) 25 31 03 40: Dépannage N° vert : 80 00 11 30 Tél. : 25 31 37 20

4.2. Composantes du projet PEDECEL

Le PEDECEL est exécuté autour de trois (03) composantes, (i) construction d'infrastructures électriques de distribution et raccordement des usagers audit réseau ; (ii) appui institutionnel au secteur de l'électricité et (iii) administration et gestion du projet.

4.3. Description du procédé technologique du projet

La description des activités du projet potentiellement génératrices des incidences environnementales et sociales couvrent les travaux suivants :

- la construction de lignes moyennes tension HTA (20 ou 33 kV selon les localités) ;
- la construction de lignes mixtes ;
- la construction de lignes basse tension BT ;
- l'installation de postes H61 ;
- la réalisation de l'éclairage public ;
- le raccordement au réseau existant et la mise en service du réseau.

Les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront constituées essentiellement de poteaux béton, de conducteurs pour réseaux MT et BT, de transformateurs et d'accessoires de lignes. Elles seront installées prioritairement dans les emprises des voies.

Le Projet d'Electrification et de Développement des Connexion à l'électricité (PEDECEL) concerne l'extension des réseaux électriques de trente-six (36) localités du Burkina réparties en douze (12) lots.

4.3.1. Constitution des lignes HTA rurales (moyenne tension)

Les lignes HTA à construire doivent assurer l'alimentation des localités concernées en énergie électrique. Elles seront construites entre les lignes HTA existantes principales et les localités non électrifiées. Les supports des lignes HTA seront en poteaux béton. Ils auront une hauteur totale commune de 12 mètres au moins et seront de la classe A et C. L'effort nominal du support sera choisi d'après la fonction qu'il devra assurer. Les armements des lignes HTA sont du type nappe-voûte ou quinconce pour les supports d'alignement et d'angles simples et en nappe horizontale pour les supports d'ancrage. Tous les supports seront stabilisés par une fondation constituée d'un bétonnage à pleine fouille, qui sera définie en fonction des poteaux.

4.3.2. Constitution des lignes BT

Les supports des lignes BT seront des poteaux en béton armé. La portée des lignes BT serait de 45 à 50 m. Dans les zones où le niveau de la nappe phréatique ne descend pas au-dessous de la base des supports, les poteaux seront implantés en faisant usage de buses en béton de diamètre extérieur 500 mm, d'épaisseur 50 mm minimum et d'une longueur de 1,20 m. Les supports d'angle, de dérivation et d'arrêt étant soumis à des efforts permanents, ceux-ci seront stabilisés par une fondation constituée d'un bétonnage à pleine fouille. Le câble BT retenu pour la réalisation du projet sera du type isolé, pré-assemblé en faisceaux de tension nominale.

4.2.3. Constitution des lignes mixtes

Les lignes mixtes seront réalisées à l'intérieur des agglomérations, de façon à assurer l'alimentation des nouveaux postes de transformation HTA/BT à installer dans chacune des localités. Les supports du réseau HTA seront communs aux réseaux BT et l'armement HTA retenu sera du type "drapeau». Ces supports seront constitués exclusivement de poteaux en béton armé de classe A et C et auront une hauteur totale commune de 12 mètres au moins. La portée des lignes mixtes sera de 45 à 50 m. Les spécifications techniques de la partie HTA des lignes mixtes seront identiques à celles des lignes HTA pures. De la même manière, les spécifications techniques de la partie BT des lignes mixtes seront identiques à celles des lignes BT pures.

4.3.3. Constitution des sectionneurs de lignes HTA

Chaque poste de distribution est associé à un organe de sectionnement permettant la mise hors tension du poste lors des interventions d'entretien ou de dépannage. L'organe de sectionnement est constitué d'un Interrupteur A Commande Manuelle (IACM) monté sur un support en béton d'effort nominal et de 12 m de hauteur.

4.3.4. Constitution des postes de transformation aériens

Le poste de transformation HTA/BT est composé des éléments principaux suivants :

- le support du poste aérien qui sera en poteau béton de classe et de plus de 10 m de hauteur;
- le transformateur HTA/BT de type triphasé à isolement et refroidissement dans l'huile ;
- le châssis-support du transformateur ;
- le disjoncteur BT haut de poteau ou bas de poteau de type tétrapolaire ;
- la plate-forme de manœuvre pour l'actionnement du levier de commande du disjoncteur BT au pied du support.

4.3.5. Constitution du réseau d'éclairage public

L'éclairage public sera assuré par des luminaires fixés sur les supports des lignes BT et mixtes par l'intermédiaire d'une console assurant leur bonne orientation par rapport à la voie de circulation.

4.4. Etendue des travaux

Les principaux travaux liés à exécuter pour la construction des différentes lignes électriques sont repartis en trois phases que sont :

4.4.1. Phase préparatoire

Les travaux à réaliser lors de la phase préparatoire portent essentiellement sur :

- le recrutement et présence des ouvriers sur le chantier ;
- l'installation des chantiers ;
- le transport des engins sur les chantiers ;
- le piquetage pour la matérialisation des emplacements des poteaux
- l'abattage éventuel ou élagage des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes ;
- la mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux.

4.4.2. Phase de construction

Les travaux à réaliser lors de la phase de construction portent essentiellement sur :

- L'exécution des fouilles pour la pose des poteaux ;
- le transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques) ;
- L'implantation des poteaux ;
- Le montage des armements et accessoires de lignes électriques ;

- La mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques;
- La mise en place des prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements MT ;
- La pose et raccordement des luminaires d'éclairage public ;
- Le contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement qui devraient être effectués même après l'achèvement des lignes, pour que l'installation réponde à toutes les prescriptions et règlements en vigueur ;
- Le repli du matériel et nettoyage des chantiers.

Les lignes électriques seront construites dans les ruelles accessibles réservées à la circulation pour les zones non loties et dans les voies à proximité (moins de 2 mètres) des limites de parcelles conformément au Décret 92-269/MICM/MD-EM portant adoption du Cahier des Charges relatif aux conditions de Production, Transport et Distribution de l'énergie électrique au Burkina Faso pour les zones loties. Les postes cabines seront construites dans le domaine public, de préférence dans les coins de réserves administratives.

4.5. Phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation, les travaux à réaliser portent essentiellement sur :

- la mise en service des installations électriques ;
- l'entretien et la maintenance des installations.

Tableau 3 : Synthèse des principales activités du projet PEDCEL

| Phase | Activités du projet | Description |
|--------------|--|--|
| Préparation | Installation du chantier | <ul style="list-style-type: none"> • recrutement de la main d'œuvre et installation des employés sur le site ; • nettoyage et délimitation du site de la base vie ; • aménagement des accès, des aires de service et des sites d'entreposage des matériaux ; • ouverture des zones d'emprunt ; • acheminement du matériel ; • construction /location des bâtiments de la base vie. |
| | Etudes techniques | <ul style="list-style-type: none"> • lever topographique et autres études ; |
| Construction | Travaux de génie civil | <ul style="list-style-type: none"> • terrassement et nivellement du site ; • fouille (ouverture d'une tranchée) • réalisation des fondations et construction des postes ; • réalisation des fondations, érection des supports électriques et des supports des modules ; • réalisation de tranchées et pose des câbles souterrains. |
| | Montage et installations et des équipements | <ul style="list-style-type: none"> • installation de la grille de mise à la terre ; • mise en place des appareillages connexes. |
| | Essai et mise en service du poste électrique | <ul style="list-style-type: none"> • raccordements haute tension ; • essai de mise en service ; • mise en service du poste ; • formation des utilisateurs ; |

| Phase | Activités du projet | Description |
|----------------------------------|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> gestion des déchets. |
| Entretien et exploitation | Exploitation et suivi quotidien | <ul style="list-style-type: none"> mesures en continu pour une exploitation optimisée ; vérification des paramètres d'exploitation du poste. |
| | Maintenance préventive | <ul style="list-style-type: none"> vérification des travées et jeux de barres, maintenance de la clôture ; gestion des déchets (collecte, évacuation des huiles usagées); remplacement des équipements défaillants; réparation (réparation des pannes électrique et électronique, remplissage des huiles et/ou de graisses des transformateurs, des inductances, ...) |
| | Maintenance curative | <ul style="list-style-type: none"> remplacement des disjoncteurs ou transformateurs endommagés ; remplacement des onduleurs endommagés; réparation des pannes électrique et électronique, vidange des transformateurs. gestion des déchets (collecte, évacuation des huiles usagées). |
| Fermeture/ réhabilitation | Fermeture et réhabilitation du site de la base-vie | <ul style="list-style-type: none"> désinstallation et évacuation des équipements du site ; tri et évacuation des déchets; remise en état du site et des zones d'emprunt (mesures CES/DRS plantations compensatoires). |
| | Fermeture et réhabilitation à la fin du cycle de vie du projet | <ul style="list-style-type: none"> mise hors service. enlèvement des transformateurs; démontage et évacuation des structures et matériels hors sol ; enlèvement des postes en béton et de leurs dalles de fondation ; évacuation des déchets ; remise en état du site. |

Source : SANE NIES PEDECEL Lot 1 mars 2021.

4.6. Création d'emplois

Le nombre d'emploi permanent et temporaire par phase du PEDECEL est présenté dans le tableau suivante. Le recrutement de la main d'œuvre prendra en compte les attentes des populations locales les quatre communes de Batié, Gaoua, Diébougou et Dano.

Tableau 4: création d'emplois direct et indirect

| N° | Emploi | Construction | Exploitation | Démantèlement |
|----------|---------------------|--------------|--------------|---------------|
| 1 | Permanent | 8 | 12 | 8 |
| 2 | Temporaire | 40 | 20 | 10 |
| 3 | Indirects* (par an) | 0 | 80 | 0 |
| | Total | 48 | 112 | 18 |

Source: TEFA Burkina NIES PEDECEL, Lot 9 Mars 2021

*indirects : l'engouement des sous activités par le secteur informel ; restauration, fournitures de divers services (études, formation, livraison...), création de petites entreprises due à l'accès à l'énergie.

4.1. Localisation du projet

Les communes de Dano, Diébougou, Gaoua et Batié sont les localités qui vont accueillir le projet d'extension du réseau électrique.

Tableau 5 : les communes concernées par le projet

| Commune | Secteurs | Longueur de ligne moyenne tension (33kv) en km |
|----------------|-----------------|---|
| Dano | 1, 2, 3, 4 | 5 |
| Diébougou | 1, 4 | 1,5 |
| Gaoua | 8, 1 | 0,89 |
| Batié | 4, 5, 1 | 1,52 |

Source : SONABEL 2021

V. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La description de l'état initial de l'environnement se fonde, d'une part, sur les données documentaires et bibliographiques, et d'autre part, sur les relevés de terrain pendant les visites des sites. La zone d'étude est la zone géographique potentiellement soumise aux effets temporaires et permanents, directs et indirects du projet. La zone de l'étude couvre l'ensemble de la zone susceptible d'être influencée par les activités du projet, incluant les activités connexes. Pour ce qui suit, la description de l'état initial de l'environnement du projet tient compte des aspects suivants :

- Environnement physique (sol, eau et air) ;
- Environnement biologique (faune et flore) ;
- Environnement socio-économiques et culturel (économie, société, infrastructures et culture).

La description de la zone de l'étude permettra de faire ressortir les enjeux environnementaux et sociaux du projet.

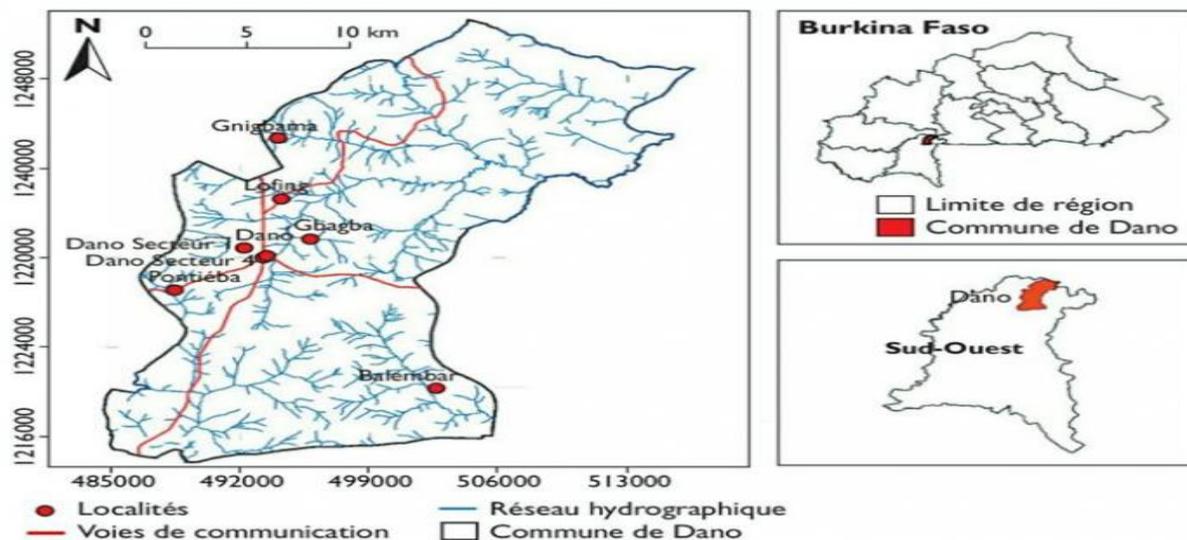
5.1. Délimitation de la zone de l'étude

Les limites de la zone de l'étude peuvent être appréhendées sur deux plans : la zone d'influence restreinte et le zone d'influence élargie.

5.1.1. La zone d'influence restreinte du projet

Les zones d'influence restreinte du projet sont les villes de Batié (secteurs 1, 4, 5), Gaoua (secteurs 8, 1), Diébougou (secteurs 2 et 4), Dano (1, 2, 3, 4).

5.1.1.1. La commune de Dano



Source : IGB

Carte 2 : Localisation de la commune de Dano

a) Composante physique

• Situation géographique

Dano est le chef-lieu de la province du Ioba, dans la région du Sud-Ouest du Burkina Faso. Elle a une superficie de 669 Km², compte 24 villages et une population de 46 557 habitants.

- **Pédologie, relief, hydrographique et végétation**

Les types de sols rencontrés sont les sols sableux à sable-argileux en surface, argilo-sableux ou argileux et gravillonnaires en profondeur, les sols limono-argileux à argilo-limoneux en surface, argileux en profondeur.

Le Relief de la commune est relativement monotone dans les régions du nord, du sud et de l'est. Cette monotonie est rompue à l'ouest dans les départements de Guéguéré et de Dano par des chaînes de col mes dont le point culminant s'élève à 594 mètres. L'altitude moyenne est de 300 mètres. Au bas des collines se trouvent des bas-fonds alluvionnaires très fertiles.

Le Réseau hydrographique

La province du loba est traversée par le cours d'eau le plus important du pays : le Mouhoun (ex Volta Noire). Ce dernier constitue une frontière naturelle entre le Ghana et le Burkina sur une grande partie de la limite orientale de la province. La Bougouriba, principal affluent du Mouhoun dans la région, signifie dans la langue locale « se mettre à l'affût pour attendre les gibiers venant se désaltérer » (Bongoriba ou Puguli-Ba).

La province du loba appartient au domaine phytogéographique soudanien avec une végétation de type savane arborée. Du nord au Sud, on observe une densification de la savane arborée dominée souvent par les galeries forestières le long des cours d'eau.

La nature et la diversité des sols, la relative abondance de la pluviométrie ont favorisé le développement d'une végétation riche en essences. Les principales formations qu'on rencontre sont la savane arborée et la savane boisée. Ces formations cèdent la place à des galeries forestières le long des cours d'eau et à des formations hydrophiles denses dans les vallées. Les espèces dominantes sont entre autres :

- *Parkia biqlobosa* ou Néré,
- *Butyrospermum parkii* ou Karité,
- *Terminalia avicinoïdes* ou Wolo en dioula,
- *Pteleopsis suberosa*,
- *Combretum glutinosum* ou chigommier,
- *Sclerocarya birrea* ou Prunier sauvage,
- *Guiera senegalensis* ou Nger.

b) Description de l'environnement des couloirs

| Lignes/secteur | Description de l'environnement des couloirs | | Bien impacté |
|----------------|--|--|---|
| | Milieu physique | Milieu humain | |
| Dano | | | |
| Ligne 1/2 | Voie (zone non lotie) Présence de champs, espèces végétales et d'herbacés | Carrefour avec des hangars (03) qui servent de vente de dodo | Elagage de : 2 vitelaria paradoxa 4 Lannea microcarpa 2 Azadirachta indica |
| Ligne 2/2 | Voie (zone non lotie) | Pas élément de la composante humain | Pas impact |

| | | | |
|-----------|-----------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Ligne 3/3 | | | Elagage de : kira (en langue local) |
| Ligne 4/4 | Voie (zone non lotie) | Pas élément de la composante humain | Pas impact |
| Ligne 5/1 | Voie (zone non lotie) | Pas élément de la composante humain | Pas impact |

La visite des couloirs des lignes a permis d'identifier les aspects environnementaux et sociaux qui seront directement impactés. Le recensement a permis de relever au plan social l'existence de neuf (09) espèces végétales (karité, neem, raisin) dans les couloirs qui seront potentiellement élagués.

L'enjeu est plus social puisque le projet permettra d'apporter de l'électricité aux ménages et de développer le petit commerce dans les quartiers et dans la ville de Dano. Cela permettra une amélioration de la vie des populations de la zone du projet.

5.1.1.2. Commune de Diébougou



Source : IGB

Carte 3 : Localisation de la commune de Diébougou

a) Composante physique

• Situation géographique

Située dans la région du Sud-Ouest, la commune urbaine de Diébougou fait partie des 28 communes que compte la région. Elle couvre une superficie de 94 985 km². Le noyau urbain de la commune se compose de sept (07) secteurs centraux auxquels sont rattachés vingt-sept (27) villages.

• Pédologie, climat et bassins hydrologiques

Le climat de la commune est de type sud-soudanien marqué par l'alternance de deux saisons bien distinctes : une saison pluvieuse caractérisée par la mousson et une saison sèche caractérisée par l'harmattan.

Les sols couramment rencontrés dans la commune sont de deux types :

- Les sols hydromorphes qui sont compacts et à faible perméabilité. Ils sont exploités pour la culture du riz et du sorgho ;
- Les sols ferrugineux tropicaux peu lessivés et lessivés avec trois sous-groupes que sont:
 - ✓ les sols sablo-argileux avec une valeur agronomique assez bonne pour la culture du maïs, du mil, de l'arachide et du niébé ;
 - ✓ les sols argilo-sableux sur lesquels sont cultivés le sorgho et le mil ;
 - ✓ les sols gravillonnaires exploités pour la culture du mil, du niébé, du voandzou et de l'arachide.

Le relief de la région est particulièrement accidenté avec des collines érodées parfois sur de grandes étendues. Entre les collines se trouvent des vallées alluvionnaires avec de bonnes aptitudes agronomiques. Sur le plan topographique, la commune de Diébougou s'étend sur un plateau avec une altitude moyenne oscillant entre 300 et 350 m.

Le réseau hydrographique de la commune reste fortement dominé par la Bougouriba, un affluent du Mouhoun. Son rôle socio-économique dans le développement de la région lui a valu le privilège de donner son nom à la province dont Diébougou est le chef-lieu. A ce cours d'eau principal, s'ajoutent de nombreux cours d'eau temporaires et des plans d'eau pour offrir à la commune un potentiel d'aménagements hydro-agricoles non négligeable.

Selon le RGPH 2019 la Commune de Diébougou compte 63 280 habitants. La répartition par sexe montre que la Commune compte 31 541 hommes pour 31 739 femmes. Les groupes ethniques vivant dans la commune sont les Mossi, peulh, bwaba, phuo, Birifor et Lobi.

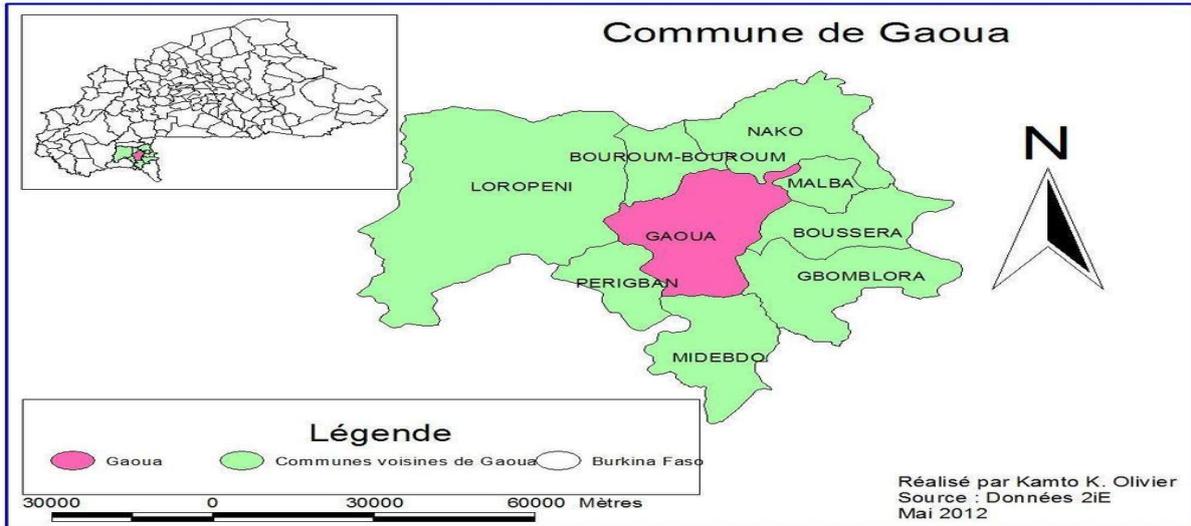
| Lignes/secteur | Description de l'environnement des couloirs | | Bien impacté |
|----------------|---|-------------------------------------|--|
| | Milieu physique | Milieu humain | |
| Ligne 1/4 | Voie (six-mètre) | Pas élément de la composante humain | Pas impact |
| Ligne 2 /4 | Voie (six-mètre) | Pas élément de la composante humain | Pas impact |
| Ligne 3 /2 | Voie (six-mètre) | Maisons et boutiques aux abords | Abattage ou élagage de 2 Parkia biglobosa + 1 vitelaria paradoxa Elagage de 2 Parkia biglobosa et 1 Saba senegalensis |

5.1.1.3. La commune de Gaoua

a) Composante physique

• Situation géographique

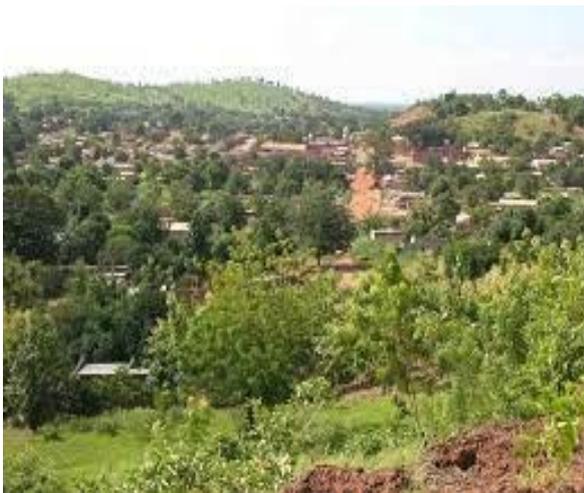
La commune de Gaoua est située dans la région du Sud-ouest précisément dans la province du Poni. Elle se positionne à la fois comme chef-lieu de province et de région. De par sa position géographique, la commune de Gaoua est un carrefour. Elle est située à environ 70 km de la frontière avec la Côte d'Ivoire (axe bitumé, Gaoua-Kampti-Frontière) et à 124 km de la frontière Ghanéenne (axe non bitumé Gaoua-Batié-Kpuéré). La commune compte huit (08) secteurs situés dans l'agglomération urbaine et 56 villages.



Source : 2iE

Carte 4 : Localisation de la commune de Gaoua

Le relief de la commune de Gaoua est constitué de deux (2) principales entités une série de collines birrimiennes de direction Nord-Sud (500m d'altitude) et au Nord-ouest, au Sud Est, au Nord de la série des collines, une plaine dite de « Loropéni » dont l'altitude moyenne est de 300 mètres. On rencontre trois (3) principaux types de sols dans la commune de Gaoua : On rencontre trois (3) principaux types de sols dans la commune de Gaoua, Les sols bruns eutrophes et les sols gravillonnaires ou lithosols. La commune de Gaoua appartient à la zone climatique soudanienne caractérisée par deux saisons bien marquées une saison sèche et une saison humide (environ 6 mois). Les températures moyennes varient entre 25°C et 32°C. La commune bénéficie également d'une pluviométrie relativement abondante.



Prise de vue : TEFA, 2021

Photo 1 : Relief de Gaoua

Le réseau hydrographique de la commune de Gaoua, est formé de deux (2) cours d'eau (Kpanga Pô et Poni) pérennes et d'une trame assez dense de cours d'eau secondaires intermittents.

L'existence de ces cours d'eau est à l'origine de la création des bas-fonds agricoles constituant un avantage au développement des activités agricole (maraîchage, culture, etc.).

La végétation de la commune de Gaoua est composée de savane arborée (constitué d'arbres et d'arbustes disséminés à travers un tapis herbacé) cette formation est très souvent dévastée par les feux de brousse tardifs, de savane boisée soudanaise et de savane boisée guinéenne. Les espèces rencontrées sont *Parkia biglobosa* (Néré), *Butyrospermum parkii* (Karité), *Terminalia avicennioides*, *Pteleopsis subora*, *Combretum glutinosum*, *Sclérocarya birrea* (Prunier sauvage), *Guiera senegalensis*.

b) Composante humain

Selon le RGPH 2019 la Commune de Gaoua compte 77973 habitants. La répartition par sexe montre que la commune compte 36 058 hommes pour 41 915 femmes soit un rapport de masculinité de 86 % (86 hommes pour 100 femmes). Les groupes ethniques vivant dans la commune sont les Birifor, Mossi, Dagara, et Peulh.

• Activités socioéconomiques

Les principales activités économiques de la région sont l'agriculture, l'élevage, l'artisanat, et le commerce.

L'agriculture est de loin l'activité principale de la population communale. La région bénéficie d'atouts favorables pour le développement de cette agriculture notamment la pluviométrie relativement bonne, la diversification des spéculations et la spécificité régionale en matière de production de tubercules (igname). Le type de culture sont les cultures vivrières (sorgho, du mil et du riz), les cultures de rente (Coton, arachide, vouandzou) et niébé et les cultures maraîchères.

L'élevage est composé principalement de bovins (taurins et zébus), caprins, ovins, porcins et volaille (pintades, poules, dindons, canards). Il est pratiqué deux de sorte notamment l'élevage traditionnel sédentaire est pratiqué par les populations autochtones agriculteurs et l'élevage moderne est peu développé et concerne surtout les animaux de trait et les porcs. Ce système nécessite beaucoup plus de moyens techniques, financiers et un suivi vétérinaire approprié. L'activité industrielle est peu existante à Gaoua cependant il y a unités de transformation de produits alimentaires et de fabrication de produits comme le savon.

L'orpaillage est présent dans le secteur périurbain, cependant, la ville sert toujours de lieu de traitement des produits extraits des placers. Des minerais sont transportés dans les secteurs de la ville pour extraction, à cause de la disponibilité d'eau pour les laver.

L'activité commerciale est bien développée dans la commune. De par son importance et sa position carrefour, la commune de Gaoua attire des commerçants des communes voisines, ceux de la région, du pays et des pays frontaliers. Parmi ces commerçants on distingue des grossistes, des demi-grossistes, des détaillants et des étalagistes. Les marchandises proposées sont des produits manufacturés locaux ou importés, agricoles, pastoraux, artisanaux, miniers (or) etc. Il importe de mentionner que le marché revêt d'abord un sens mystique avant celui de site d'échanges et de transaction de produits. Avec le bitumage de la voie Pâ- Diébougou-Gaoua (RN12), on observe de plus en plus une mutation du secteur, notamment en termes de

développement du commerce ambulatoire par des jeunes commerçants venant sporadiquement de Bobo-Dioulasso et de Ouagadougou pour la vente de leurs produits. Les principales sources d'énergie est constituée par le bois et le charbon de bois, hydrocarbures utilisés essentiellement pour le fonctionnement des moteurs (groupes électrogènes, véhicules, motocyclettes, cyclomoteurs, moulins...), l'énergie provenant de la SONABEL (pour l'éclairage domestique et les activités génératrice de revenus), l'énergie solaire et le gaz.

c) Description de l'environnement des couloirs

| Lignes/secteur | Description de l'environnement des couloirs | | Bien impacté |
|----------------|---|-------------------------------------|---|
| | Milieu physique | Milieu humain | |
| | Gaoua | | |
| Ligne 1/8 | Voie bitumée | Pas élément de la composante humain | Pas impact |
| Ligne 2/8 | Voie (six-mètre) | Pas élément de la composante humain | Elagage de 2 pieds de <i>Azadirachta indica</i> |
| Ligne 3/1 | Voie bitumée | Pas élément de la composante humain | Elagage de 1 pied de <i>Vitellaria paradoxa</i> |

Le projet entrainera l'élagage de quatre arbres (1 karité, 2 neems et 1 flamboyant). Il n'y pas de commerce installé dans l'emprise des lignes. L'enjeu majeur est le développement socio-économique de ces quartiers et partant de la ville de Gaoua.

5.1.1.4. Description de la commune de Batié

a) Composante physique

• Situation géographique



Source : IGB

Carte 5 : Localisation de la commune de Dano

Commune de Batié

La commune de Batié est située dans la région du Sud-Ouest du Burkina Faso et est le chef-lieu de la province du Nounbiel. C'est une zone frontalière car à 30 km se situe la frontière du Ghana et à 55km la frontière de la Côte d'Ivoire. Elle est délimitée au Nord par le village de Bakon, au Sud le village de Banamba, à l'Est le village de Varkoukoula et enfin le village de Koudjo. La commune couvre une superficie d'environ 972 km² et compte 5 secteurs.

- **Relief, sol, climat et hydrographie**

Situé sur une plaine de 300 m d'altitude moyenne, la commune de Batié présente un relief quasi-monotone par rapport à la configuration générale de l'ensemble du sud-ouest du Burkina Faso relativement accidenté. Cette monotonie est presque tout autour de la zone lotie.

La carte des ressources en sol situe le territoire communal dans la zone agro-climatique méridionale, particulièrement sur des sols sableux en surface et argileux en profondeur. Ce sont des sols gravillonnaires peu épais à valeur agricole faible. Les sols hydromorphes longent les vallées des affluents. De par sa situation géographique au Burkina, Batié connaît un climat de type soudanien notamment du secteur soudanien méridional ou le soudano-guinéen. La Commune bénéficie d'une pluviométrie moyenne annuelle de 1 000 mm.

Le réseau hydrographique comprend le fleuve Mouhoun qui longe la limite Est de la commune et de nombreux autres cours d'eau saisonniers secondaires dont les plus importants sont les fleuves Kamba et Bambassu.

- **Végétation**

La commune de Batié est dans l'ensemble couverte par une formation végétale de type savane arborée. Cette formation présente un peuplement d'arbres relativement important dans les galeries rupicoles le long des cours d'eau. Elle comprend aussi bien des espèces locales que des espèces importées notamment *Delonix regia* (flamboyant), *Khaya senegalensis* (caïlcédrat) et *Ceiba pentandra* (fromager), *Eucalyptus camaldulensis* (Eucalyptus), *Gmelina arborea* (mélina), *Azadirachta indica* (neem), *Cassia siamea* (cassia), *Tectona grandis* (teck), *Mangifera indica* (manguier), *Anacardium occidentale* (anacardier), *Annona senegalensis* (pomme cannelle) etc.

b) Composante humaine

- **Population**

Selon le RGPH 2019 la Commune de Batié compte 44525 habitants. La répartition par sexe montre que la Commune compte 22 324 hommes pour 22 201 femmes soit un rapport de masculinité de 101 % (101 hommes pour 100 femmes). Les groupes ethniques vivant dans la commune sont les Birifor, Mossi, Dagara, et Peulh.

- **Activités socioéconomiques**

Les principales activités économiques de la région sont l'agriculture, l'élevage, l'artisanat, et le commerce. L'agriculture est de loin l'activité principale de la population communale. Elle emploie plus de 90 % des actifs. La région bénéficie d'atouts favorables pour le développement de cette agriculture notamment une disponibilité de terres cultivables, la disponibilité de bas-fonds aménageables, la pluviométrie relativement bonne, la diversification des spéculations et la spécificité régionale en matière de production de tubercules (igname). Le type de culture sont

les cultures vivrières (sorgho, du mil et du riz), les cultures de rente (Coton, arachide, vouandzou) et niébé et les cultures maraîchères.

L'élevage est une activité pratiquée par la majorité de la population. Il est favorisé par la présence d'abondants pâturages et de points d'eau en hivernage. Une des caractéristiques de cette activité réside dans le fait que les exploitants autochtones sont à la fois agriculteurs et éleveurs. Les produits animaux (lait, produits de vente, cuirs, viande...) constituent l'essentiel de leurs ressources.

Dans la commune de Batié, l'artisanat constitue un important potentiel du secteur de production du fait de la variété de ce sous-secteur et de la bonne maîtrise des techniques de fabrication par les populations surtout les femmes. Il comprend l'artisanat d'art (poterie et la sculpture, etc.), l'artisanat de production (menuiserie et de la forge) et l'artisanat de service (mécanique, la maçonnerie, etc.).

Les principales sources d'énergie est constituée par le bois et le charbon de bois, hydrocarbures utilisés essentiellement pour le fonctionnement des moteurs (groupes électrogènes, véhicules, motocyclettes, cyclomoteurs, moulins...), l'énergie provenant de la SONABEL (pour l'éclairage domestique et les activités génératrice de revenus), l'énergie solaire et le gaz. L'activité commerciale fait partie des principales activités des populations de la zone.

c) Description de l'environnement des couloirs de lignes

| Lignes/secteur | Description de l'environnement des couloirs | | Bien impacté |
|-------------------|---|---|---|
| | Milieu physique | Milieu humain | |
| Batié | | | |
| Ligne 1/secteur 4 | Le sol qui constitue la voie entre les habitations et la réserve où est construite la mairie. Une végétation constituée de <i>Azadirachta indica</i> , de <i>Vitellaria paradoxa</i> , et d' <i>Acacia</i> | Pas élément de la composante humaine | Elagage de 3 pieds de <i>Azadirachta indica</i> |
| Ligne 2/secteur 4 | Le sol qui est exploité pour la culture | Couloir dégagé Pas élément humain | Pas impact |
| Ligne 3/secteur 1 | Présence d'espèce végétale (<i>Azadirachta indica</i> , <i>Lannea microcarpa</i>) | Présence d'un hangar d'une boutique qui à déborder la limite de la parcelle | Elagage de 2 pieds de <i>Azadirachta indica</i> |
| Ligne 4/3 | Présence d'un pied de <i>Parkia biglobosa</i> | Pas élément de la composante humaine | Elagage de 1 pied de <i>Parkia biglobosa</i> |

5.1.2. La zone d'influence élargie du projet

La zone d'influence élargie est la région du Sud-ouest qui est l'une des 13 régions du Burkina Faso. La région est située dans la partie sud-ouest du pays. Elle est limitée au Nord les régions de la boucle du Mouhoun et la région du Centre-ouest, à l'Ouest par les régions des Cascades et la région des Hauts-bassins, au Sud par la Cote d'Ivoire et à l'Est le Ghana. La capitale de la région est la commune de Gaoua.

Administrativement la région est constituée par quatre provinces dont les provinces du Ioba, de la Bougouriba, du Poni et du Nounbiel, quatre communes urbaine, 24 communes rurales et 28 départements. La superficie de la région est d'environ 16 576 km² soit 6,1% du territoire national.

5.2. Paramètres physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels de la zone d'influence indirecte du projet

5.2.1. Paramètre physique

- **Le climat**

La région du sud-ouest est dans zone soudanienne déterminé par un climat tropical. C'est l'une des parties du Burkina le mieux arrosée. La région est comprise entre les isohyètes 900 mm et 1 200 mm. Une température moyenne annuelle de 27°C qui oscille entre un minimal de 21°C et un maximum de 32°C.

- **Sol**

Selon les critères de profondeur et de position physiographique, la région du Sud-ouest se compose de divers types de sols. On rencontre des sols sableux à sablo-argileux en surface, argilo-sableux ou argileux et gravillonnaires en profondeur. La diversité des sols offre un énorme potentiel pour l'activité agricole dans la zone. En effet, la région est considérée à la fois comme le grenier du pays, compte tenu de la bonne pluviométrie et de la qualité des sols.

- **Le relief**

La région du sud-ouest est caractérisée par un relief très accidenté avec une altitude 450 mètres par rapport au niveau de la mer. Cependant, On y trouve des unités topographiques que sont les vastes plaines, les bas-fonds, les collines et les buttes. L'altitude moyenne des collines varie entre 300 et 500m. On rencontre une succession de chaînes de montagnes « nommées Ioba » depuis Dano jusqu'à Diébougou. Ce qui donna d'ailleurs son nom de la province.

- **Hydrographie**

La région du Sud-Ouest est drainée par deux bassins notamment les bassins du Mouhoun et celui de la Comoé. Le Mouhoun reste le cours d'eau le plus influent de la région. Ces affluents sont la Bougouriba et la Bambassou. Le bassin du fleuve est le principal lieu de pêche dans la région. Cependant il existe d'autres cours d'eau permanents non moins importants dans la région : il s'agit des cours d'eau du Poni, de la Déko, de la Kamba et du Pouéné.



Source : IGB

Carte 6: Zones climatique du Burkina

5.2.2. Paramètres biologiques

• La végétation

Le couvert végétal de la région est dominé par une végétation de type savane. La végétation est relativement dense et variée du Nord au Sud, on observe une évolution de la savane arborée vers la forêt claire et les galeries forestières le long des cours d'eau. La flore est composée principalement des espèces comme le *Parkia biglobosa*, *Vitellaria paradoxa*, *Terminalia* spp, *Combretum* spp, *Pterocarpus erinaceus*.

Cette végétation est aujourd'hui sous la pression de l'exploitation intense de l'homme pour les besoins domestiques et commerciaux. Il existe, cependant quatre forêts classées notamment celui de Bougouriba (8 500 ha), Koulbi (40 000 ha), Nabéré (48 500 ha) et Bontioli (42 200 ha) qui sont aujourd'hui menacé par des incursions des orpailleurs et la coupe abusive du bois.

• La faune

La faune de la région est essentiellement composée de la petite faune (rat, écureuil, lièvre, les porcs épics, les francolins, les petites et grandes outardes, etc.), la grande faune (singes, les petites antilopes, etc.) et des oiseaux (les pintades, les sarcelles, etc.). Les ressources fauniques de la région du Sud-ouest, jadis abondantes et diversifiées, se sont de nos jours raréfiées. Les aires à vocation strictement faunique sont estimées à 271 000 ha.

5.2.3. Environnement socioéconomique et culturel

• Population

La population de la région du Sud-ouest est estimée à 874 030 habitants en 2020 selon le 5^{ème} RGPH soit 4,3% de la population générale du Burkina. La structure par sexe de la région est la même que celui du pays avec plus de femmes (51,7%) que d'hommes (48,3%).

• Structure socio-culturelle

A côté de l'organisation administrative moderne, cohabite une organisation sociale de type traditionnel, gérontocratique dont la structuration est marquée par des clans et des lignages. Le maintien de l'ordre social est basé sur le respect de la hiérarchie du chef de ménage en passant par la concession, la famille, le clan, le coutumier jusqu'au village.

Sur le plan linguistique, on note l'existence d'une dizaine ethnies dont les Dagara, Lobis, Puguli, Touni, Gan, Djan et Birifors. Au plan religieux l'islam, le christianisme et l'animisme sont les religions dans la région.

• Habitat et le foncier

D'une façon générale, trois (3) types d'habitat existent dans la région :

- l'habitat moderne qui se trouve dans zones urbaine ;
- l'habitat traditionnel amélioré qui présentent les mêmes caractéristiques que les zones d'habitat traditionnel. Mais la particularité de ceux-ci est que les habitations sont construites et disposent de toiture en tôle. Ces habitats sont parfois équipés en électricité et en eau courante ;
- l'habitat traditionnel qui se rencontre dans les zones rurales.

On estime à 175 503 le nombre de ménages dans la région en 2020 soit 4,5% du nombre total des ménages du pays.

La gestion des terres est régie dans la pratique par deux droits : le droit moderne régi par la Réforme Agraire et Foncière (RAF) et mis en application par l'administration locale ainsi que le droit traditionnel détenu par les propriétés terriennes et des chefs de terre. Des plans d'aménagement du territoire régissent le développement au niveau des centres urbains.

• Education et santé

La région du centre est plus ou moins dotée au plan de l'éducation en terme infrastructures et d'enseignants. Le taux de scolarisation au primaire de la région est de 82,3% (année scolaire 2019-2020) et celui du secondaire de 19% (année scolaire 2019-2020). L'enseignement supérieurs est moins développé avec seulement deux instituts (à Gaoua et à Dano) et 430 étudiants.

Au plan sanitaire la région du sud-ouest est parmi les régions les mieux doté en infrastructure sanitaire et personnel sanitaire. La région compte 69 médecins généralistes et 6 médecins spécialistes. En termes d'infrastructures la région compte 146 centres sanitaires publiques et privés tout catégorie confondue en 2018.

Dans la région la prévalence de certaines maladies est liée aux conditions environnementales, notamment, l'existence dans la région :

- de nombreux marécages qui sont des réservoirs de la malaria ;
- d'affluents et de galeries forestières qui constituent des gîtes de vecteurs pour l'onchocercose, la trypanosomiase, la bilharziose, la schistosomiase, la fièvre jaune, la leishmaniose, et les shigelloses.

Les maladies diarrhéiques qui font partie des principales causes de consultations dans la région sont dues au faible accès des populations à l'eau potable et aux latrines.

- **Agriculture**

L'agriculture occupe environ 85% de la population. Cette activité demeure de nos jours peu ouverte à l'économie de marché et ses moyens de travail restent dans l'ensemble rudimentaires. La faiblesse de l'encadrement technique, l'analphabétisme et les difficultés d'accès aux crédits agricoles expliquent en partie cette situation. Cependant, la région est autosuffisante du point de vue alimentaire. On dénombre une gamme variée de cultures produites dans la région : le sorgho, le mil, le maïs, le riz au titre des cultures céréalières, le coton, l'arachide, le sésame, le soja comme cultures de rente ; le souchet et le niébé, la patate, l'igname comme autres cultures vivrières. Le taux de couverture de la région en besoin céréalier est de 152% en 2018 (MAAH/EPA 2009-2018)

- **Elevage**

L'élevage occupe la seconde place dans l'économie du sud-ouest. Une des caractéristiques de cet élevage réside dans le fait que les exploitants autochtones sont à la fois agriculteurs et éleveurs. Il est de type traditionnel avec des espèces locales de faible productivité. Cependant la région offre des potentialités comme la grande disponibilité en pâturages, l'existence de points d'eau, la présence des services d'encadrement pour un développement du secteur. Le cheptel est composé de d'asins, bovins, équins, caprins, ovins, poules, pintades, etc.

- **Energie**

Jusqu'en 2003 les ménages (94,7%) utilisaient le pétrole pour l'éclairage. L'électricité, n'était accessible qu'aux ménages les plus aisés (2% contre 10,4% au niveau national). Ces dernières années, la région a connu un développement du réseau électrique avec l'électrification des nouvelles localités.

Les statistiques de la région en énergie électrique (SONABEL) en 2017 sont consignées dans le tableau suivant.

Tableau 6: Statistiques de la région en énergie électrique (SONABEL) en 2017

| Région du Centre en 2017 | |
|---|--------|
| Longueur du réseau de BT (km) | 206 |
| Longueur de réseau HT (km) | 54 |
| Longueur de réseau mixte (km) | 45 |
| Longueur du réseau de distribution (km) | 305 |
| Nombre d'abonnés BT | 12 842 |
| Nombre d'abonnés HT | 50 |
| Nombre total d'abonnés | 12 892 |

Source : Ministère de l'énergie, annuaire statistique, décembre 2018

E dehors de l'électricité, les populations de la région ont recours à diverses sources d'énergie dot le solaire pour l'éclairage, carburant (super 90, gasoil) distribué par les stations-service (TOTAL, Shell, OTAM, Oryx, etc.) pour leur déplacement (à moto, à véhicule) et activité et le bois de chauffe et le gaz butane (SODIGAZ, Total GAZ, Shell GAZ, etc.) pour la cuisson.

- **Eau potable et assainissement**

Les sources d'approvisionnement en eau potable dans la région sont : l'eau courante (AEP, AEPS), les forages (pompes), les bornes fontaines et les puits. Si les puits et les forages sont utilisés dans les zones rurales, on les retrouve également en milieu urbaine en plus de l'eau courante et les borne fontaines. Les statistiques régionales en matière d'eau potable en 2018 sont :

Tableau 7 : Taux d'accès à l'eau potable

| Région du centre 2018 | |
|--|-----------------|
| Taux d'accès en eau potable en milieu rural | 73,7 % |
| Taux d'accès en eau potable en milieu urbain | 89% |
| Longueur du réseau ONEA | 241 km |
| Le nombre d'abonnés ONEA | 5 115 personnes |

Source : annuaire statistique 2018, MEA, juin 2019

L'assainissement ou la gestion des eaux usées et excréta de la région s'effectue sur deux plans :

- Assainissement autonome : il concerne l'évacuation, la collecte, et le traitement des eaux usées et excréta au moyen des ouvrages individuels comme les latrines, les fosses septiques (évacuation des eaux usées et excréta ;
- Assainissement scolaire et communautaire : c'est l'équipement des espaces publics ou à caractère communautaire (écoles, centres de santé, marchés, gares routières, lieux de cultes, services publics, etc.) en ouvrage d'assainissement pour des utilisations de masse.

Le taux accès à l'assainissement de la région en 2010 est de 1% en milieu urbain et 0,7% en milieu rural (annuaire statistique 2018, MEA, juin 2019).

- **Tourisme**

Le Sud-ouest regorge de sites touristiques dont le plus important demeure le musée du Poni. En dehors de ces infrastructures plus ou moins réglementaires dans le domaine de l'hôtellerie, il existe des possibilités au niveau de quelques services déconcentrés de la région (DRITH/SO, SONABEL, CNSS, ENEP de Gaoua, ENSS). A cette liste il convient d'associer le centre de refuge des sœurs catholiques et le centre du diocèse qui offrent une grande capacité d'accueil pour des séjours en groupe.

- **Transport**

Le réseau routier dans le Sud-ouest se trouve dans un état acceptable. Toutes les provinces sont totalement désenclavées. La majeure partie des départements ont accès à leurs chefs-lieux de province. Le réseau routier comporte un ensemble de routes nationales, régionales, départementales et de pistes rurales. La RN 12, longue de 242 km bitumée traverse la région du

Nord au Sud. Le reste du réseau est impraticable surtout en saison de pluies où la majorité des départements sont coupés des chefs-lieux de provinces.

Du point de vue transport urbain, la région est desservie par de nombreuses sociétés de transports dont : RAKIETA, SOBA, TSR, SKV, etc.

Il existe des particuliers ayant des camions, des Minibus desservant la région tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

5.3. Les enjeux environnementaux et sociaux de la zone du projet

5.3.1. Les principaux enjeux environnementaux de la zone du projet

En raison de sa forte pluviométrie, et de la diversité de ses sols, la zone du projet offre des conditions idéales à la formation d'un couvert végétal très diversifié. En effet, la végétation de la zone est constituée de savane boisée herbeuse qui forme des forêts claires et des galeries le long des cours d'eau. Cette végétation offre des conditions pour le développement d'une faune qui du reste est fortement présente et diversifiée dans la zone. La zone est zone à forte potentialité agricole à cause de la forte pluviométrie et la richesse des sols. Les campagnes agricoles ont toujours été excédentaires dans la région.

Les bassins du Mouhoun et de la Comoé et les autres cours d'eau (Poni, Déko, etc.) qui draine la zone offre une forte hydrographie propice la pêche et à l'élevage.

Le relief de la zone offre des paysages fascinants, objets d'attractions de nombreux touristes par an avec les sites comme les ruines de Loropeni, le musée de Poni, etc. La situation géographique de la région offre également un atout pour les activités commerciales avec la frontière qu'elle partage avec les deux pays (Ghana et Cote d'Ivoire).

5.3.2. Les enjeux environnementaux et sociaux lié au projet

- **Perte des espèces végétales dans la zone du projet**

Le couvert végétal de la région est dominé par la savane boisée et des forêts claires et une strate herbacée comme indiqué plus haut mais ce couvert est aujourd'hui menacé par la pression démographique (exploitation intense pour les besoins domestiques). Le présent projet entrainera moins de perte au couvert végétal de la zone. Toutefois l'impact du projet sur cette couverte végétale va limiter à l'élagage de vingt-six pieds d'arbres se trouvant dans les emprises des lignes.

- **Retombées socio-économiques pour les populations**

Le projet d'extension du réseau électrique dans les quatre (04) localités (Dano, Diéougou, Gaoua, Batié) va consister à la construction de nouvelles lignes électriques. Cela va permettre à la SONABEL de satisfaire la demande qui est souvent forte. L'exploitation des lignes entrainera une incidence économique positive au profit des populations des différentes localités et partant de la région sud-ouest. De la main d'œuvre sera sollicitée parmi les populations des localités à électrifier pour la construction des lignes. De même, la disponibilité de l'électricité permettra le développement des activités économiques notamment le petit commerce et d'autres activités (meunerie, restauration, etc.), l'éclairage public et l'alimentation des infrastructures sociales (centre de santé, écoles, etc.).

VI. ANALYSE ET CHOIX DES VARIANTES DU PROJET

6.1. Option sans le projet

L'option sans projet veut dire que les populations de certain des quartiers des villes de Dano, Diéougou, Gaoua et Batié n'ont pas accès à l'électricité. Cette option va à l'encontre de la politique de développement socio-économique du pays. L'énergie est un facteur de développement et rentre dans les objectifs des indicateurs prévus dans le référentiel de développement du pays, notamment le PNDS. Ne pas réaliser le projet dans ces zones contribuerait à maintenir les populations dans le sous-développement et cela ne permettrait pas d'améliorer le taux de couverture de l'énergie électrique de la région et au-delà le pays.

6.2. Option avec le projet

L'option de réaliser le projet se traduira par la construction et l'exploitation des lignes de basse et moyenne tension, donc augmenté le taux de couverture de l'énergie électrique sur le territoire national. Cette option avec le projet offrira des opportunités de développement socio-économiques aux communautés locales.

6.3. Choix de la technique

La technologie utilisée par la SONABEL pour la construction des lignes électriques a deux options :

La ligne aérienne

C'est la ligne habituellement utilisée par la SONABEL. Elle consiste à implanter des supports (poteaux) et à y fixer les câbles. Les supports sont levés dans les servitudes réservées notamment des couloirs dégagés prévus dans le plan de lotissement des villes pour les infrastructures socio-économiques publiques (ONATEL, ONEA, SONABEL etc.).

La deuxième option est la construction des lignes souterraines. Cette option à un cout de réalisation plus importante.

L'option privilégiée dans la construction des lignes du présent projet est la ligne aérienne. Cette option est conforme au réseau existant puisque le projet est une extension des réseaux existants.

L'option de ligne souterraine va être utilisée pour la réalisation d'une portion d'environ 100m de la ligne située au secteur 2 de Diébougou. Cela est dû au fait qu'il faut obligatoirement traverser la ligne d'interconnexion (de 33kv) qui quitte la commune de Pa et traversant la commune de Diébougou pour aller à Gaoua.

6.4. Optimisation des lignes

Afin de minimiser les impacts négatifs du projet sur l'environnement immédiat des zones du projet, le consultât a procédé à l'optimisation des tracées des lignes à construire lors de la visite sur le terrain. Cette optimisation à consister éviter l'abattage (par exp des arbres) ou la destruction des biens (publics ou privés) se trouvant dans le couloir des tracées initiales des lignes de MT en mettant des points d'angles à l'aide du GPS (voir coordonnées en annexe). L'optimisation a permis de réduire le nombre d'arbres à élagués.

VII. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET

Cette partie de l'étude a pour objectif d'identifier, d'analyser et d'évaluer l'ampleur des impacts environnementaux et sociaux du projet sur les différents écosystèmes présents dans la zone du projet. Pour ce faire, les sources d'impact inhérentes au projet sont identifiées ainsi que les différentes composantes environnementales et sociales d'intérêts économiques et écosystémiques potentiels de la zone d'étude. Puis, à partir de la méthodologie d'évaluation des impacts, évaluer les impacts potentiels positifs ou négatifs qui auront un effet direct ou indirect sur les composantes de l'environnement et du social. Ensuite, une analyse de ces impacts va permettre proposer des mesures correctives ou d'atténuation des impacts négatifs et de bonification les impacts positifs.

7.1. Approche méthodologique

L'approche générale proposée pour identifier, analyser et évaluer l'importance des impacts sur le milieu naturel et humain repose sur la description détaillée du projet et des deux milieux ainsi que sur les enseignements tirés de la réalisation de projets similaires.

La description du projet permet d'identifier les activités sources d'impacts à partir des caractéristiques techniques des équipements, des méthodes et techniques utilisées et du programme des travaux. La description générale du milieu, quant à elle, permet de comprendre le contexte écologique, socio-économique et culturel du milieu dans lequel s'insère le projet.

Enfin, les enseignements tirés de projets antérieurs similaires fournissent des informations pertinentes qui permettent de déterminer la nature et l'intensité de certains impacts associés à ce type de projet, de renseigner sur l'efficacité de certaines mesures d'atténuation et de compensation.

Pour chaque composante environnementale ciblée, la démarche d'évaluation prévoit les étapes suivantes :

- la détermination des sources d'impacts environnementaux : ces sources sont déterminées à partir activités pendant les phases de préparation, de construction et d'exploitation ;
- l'identification des impacts : cette phase consiste à raffiner les questions de sorte que les impacts prévus puissent être définis aussi précisément et concrètement que possible;
- l'analyse des impacts ;
- l'évaluation des impacts : elle consiste à utiliser un outil d'évaluation approprié. L'outil utilisé pour évaluer les impacts du présent projet est la matrice.

7.2. Identification des impacts potentiels du projet

L'identification des impacts c'est fait en confrontant les composantes du milieu récepteur aux activités de chaque phase du projet (préparation, construction et exploitation). La méthode utilisée est la matrice de Luna Léopold.

La réalisation du projet se peut être divisée en deux phases : la phase de construction et la phase d'exploitation.

- **Activités en phase de construction**
 - Recrutement des ouvriers.
 - Identification et libération des couloirs de lignes
 - Circulation des véhicules et Transport des matériels
 - Fouilles et implantation des supports (poteaux) ;
 - Tirage des câbles ;
 - Construction des postes cabines MT/BT ;
 - Raccordement aux réseaux existants.
- **Activités en phase d'exploitation**
 - Circulation des véhicules ;
 - Travaux d'entretien (élagage, changement des isolants, etc.) ;
 - Travaux de dépannage (en cas d'intempérie ou d'accident).

Tableau 8: Sources d'impacts aux différentes phases du projet : préparation, construction, exploitation.

| Phases | Sources d'impacts | Description |
|---------------------|--|---|
| Construction | Transport et circulation des engins | Transport de la main-d'œuvre, des matériaux et des équipements nécessaires incluant la circulation des engins sur le chantier |
| | Recrutement des ouvriers | C'est le recrutement de la main d'œuvre (locale) pour les travaux de fouille ... |
| | Transport des matériels | Il s'agit des supports, les câbles, les postes ... |
| | Fouilles pour l'implantation des supports (poteaux) | Il s'agit de creuser des trous pour fixer les supports des câbles. |
| | Implantation des supports | L'implantation des supports se fera avec des grues et du béton |
| | Tirage des câbles | Il s'agit de fixer les câbles aux supports pour constituer les lignes |
| | Construction des postes cabines MT/BT | La fixation des postes aériens |
| | Création d'emploi et présence de travailleur sur le chantier | Embauche de main-d'œuvre dédiée aux travaux de construction et présence des travailleurs sur le chantier |
| Exploitation | Fourniture d'électricité | Il s'agit de la distribution de l'électricité aux demandeurs |
| | Transport et circulation | Activités liées au transport du personnel et de matériels d'entretien ou de dépannage |
| | Entretien | Ensemble des activités liées à l'inspection des supports, des postes et des branchements |
| | Main d'œuvre | Personnel de la société |
| | Dépannage | Activité d'intervention en cas de panne ou d'accident |

Source : Consultants, 2020

7.3. Milieu récepteur d'impacts

Les composantes environnementales des milieux physiques, biologiques et humains susceptibles d'être affectées par le projet. La mise en relation des activités sources d'impacts

d'une part, et des composantes de l'environnement et du social affectées d'autre part, permet de faire ressortir les interrelations entre les activités du projet et les composantes de l'environnement et du social ainsi que les principaux impacts.

Les composantes du milieu qui seront potentiellement affectées :

Le milieu bio-physique:

- La qualité de l'air;
- La végétation.

Le milieu humain:

- La santé publique et la sécurité ;
- la création d'emplois;
- Les activités socio-économiques.

7.4. Analyse des impacts du projet

7.4.1. Impacts négatifs pendant la phase de construction

Impacts sur le milieu Biophysique

Air ambiant

La qualité de l'air sera affectée pendant la phase de construction. Cela est dû aux envols de poussière et l'émission des gaz (dioxyde de carbone, l'azote, ...) par les véhicules de chantier.

Flore et végétation : vingt-et-quatre (24) pieds d'arbres (toute espèces confondu) seront élagués ou abattus lors de l'ouverture des couloirs.

Impacts sur le milieu humain

Santé publique et sécurité

Le risque d'accident, la gêne (poussière et circulation) et perturbation du cadre de vie des populations riveraines à cause de la circulation des engins constitue les impacts négatifs pendant la phase de construction.

Activités économiques : les activités économique (hangars, kiosques, boutiques) installées dans l'emprise des lignes pourraient connaître des perturbations ou de gêne temporaire lors de la construction des lignes notamment l'implantation des supports, le tirage des câbles.

7.4.2. Impacts positifs pendant la phase de construction

Création d'emplois

Eventuellement un recrutement de la main d'œuvre local pourra intervenir pour réaliser les fouilles, le tirage pendant la phase de construction. Ce recrutement va entraîner une augmentation le nombre de création de d'emplois (48 emplois estimé) temporaires ou permanent.

Développement des activités socio- économiques

Les travaux favoriseront un développement circonstanciel des activités économiques du fait de la présence du personnel de chantier qui s'approvisionnera pendant les heures de repos dans les commerces environnants et une augmentation de la consommation de plusieurs produits locaux.

7.4.3. Impacts négatifs pendant la phase d'exploitation

Milieu biophysique

Flore et végétation : les travaux d'entretien des lignes pourraient entraîner l'élagage de certain arbre qui dans leur croissance pourraient atteindre les câbles. Si l'élagage n'est pas maîtrisé cela peut entraîner la mort de l'arbre.

Milieu humain

La santé publique et sécurité

Les impacts sur la santé publique en phase d'exploitation sont principalement liés aux champs électromagnétiques émis par les lignes électriques.

Mais dans une étude basée sur un récent examen approfondi de la littérature scientifique (Organisation mondiale de la Santé – Projet international CEM), l'OMS a conclu que malgré des recherches approfondies, il n'existe aucune preuve à ce jour qui permettrait de conclure que l'exposition aux champs électromagnétiques est nocive pour la santé humaine (OMS 2002, OMS 2007).

Aussi parmi les dangers potentiels liés à l'exploitation des lignes, on peut citer les incendies, les ruptures de conducteurs, les chutes de pylônes, le risque d'électrocution lors de contact avec des éléments conducteurs.

Les populations en cours le risque d'électrocution en cas de chute de conducteur qui peut créer des courts circuits à la terre.

7.4.4. Impacts positifs pendant la phase d'exploitation

Amélioration de la qualité de fourniture d'électricité

Le projet va améliorer la desserte en énergie dans les secteurs concernés en termes de qualité de service fournis et aussi l'accès par d'autres quartiers.

Milieu humain

Développement des activités économiques : la disponibilité de l'électricité va favoriser le développement des activités économique comme les petits commerces dans les zones concernées par le projet. Avec une création de 112 emplois permanent ou temporaire par an dans le secteur informel.

Eclairage public : la disponibilité de l'énergie électrique dans les zones ou secteur pourra permettre d'électrifier les lieux publics comme les voies, les écoles, les centres de santé, les services administratifs, etc.

Tableau 9 : Matrice des impacts en pendant la phase de construction d'exploitation du projet

| Phase du projet | Activité source d'impact | Composante du milieu impact | Impact | Nature de l'impact |
|------------------------|--|------------------------------------|---|---------------------------|
| Construction | Activité de préparation | Flore et végétation | Elagage des arbres | Impact négatif |
| | Transport des matériels | Qualité de l'air | Les envols de poussière et émissions de CO2 ou COV | Impact négatif |
| | | Milieu humain | Gêne (poussière et circulation) et perturbation du cadre de vie | Impact négatif |
| | Fouilles pour l'implantation des supports (poteaux) | Milieu humain | Risque d'accident de travail | Impact négatif |
| | Implantation des supports et Tirage des câbles | Milieu humain | Risque d'accident de travail | Impact négatif |
| | Construction des postes cabines MT/BT | Milieu humain | Risque d'accident de travail | Impact négatif |
| | Recrutement de main d'œuvre et présence de travailleur sur le chantier | Milieu humain | Création d'emploi Développement du petit commerce | Impact positif |
| Exploitation | Entretien des lignes | Flore et végétation | Elagage des arbres | Impact négatif |
| | Entretien des postes | Milieu humain | Risque d'accident de travail | Impact négatif |
| | Travaux de dépannage | Milieu humain | Risque d'accident de travail | Impact négatif |
| | Fourniture d'électricité | Milieu humain | Développement socio-économique des localités | Impact positif |

7.5. Evaluation des impacts potentiels du projet

7.5.1. Critère d'évaluation

La finalité de l'évaluation d'un impact, c'est la détermination de son importance, laquelle traduit le degré de préoccupation de l'impact considéré, l'idée de s'attaquer aux impacts les plus préoccupants. L'évaluation de l'importance d'un impact met à contribution la combinaison de trois critères.

Ces trois critères sont l'intensité ou l'ampleur de l'impact, l'étendue ou la portée de l'impact et la durée de l'impact.

Intensité de l'impact

L'intensité exprime le degré de perturbation du milieu, elle est fonction de la vulnérabilité de la composante étudiée. On distingue trois degrés d'intensité :

- Intensité forte : lorsque l'impact met en cause l'intégrité de l'élément, altère fortement sa qualité ; c'est-à-dire qu'il modifie complètement la dynamique ; le mode de fonctionnement, l'aspect de l'élément en question ;
- Intensité moyenne : lorsque l'impact réduit quelque peu la qualité de l'élément environnemental c'est-à-dire qu'il modifie partiellement la dynamique ou la qualité de l'élément, sans pour autant en modifier ses fonctions ;
- Intensité faible : lorsque l'impact n'entraîne pas trop de modification à l'intégrité ou à la qualité de l'élément c'est-à-dire que l'impact se résume à une modification superficielle de l'élément sans altérer sa dynamique ou sa qualité.

Etendue de l'impact

L'étendue donne une idée de la couverture spatiale de l'impact. On distingue 3 niveaux géographiques :

- Etendue régionale : l'impact est ressenti dans toute la zone d'étude régionale, ou dans une aire plus grande que la zone d'étude, ou par la majeure partie de sa population ;
- Étendue locale : l'impact touche principalement la zone d'étude locale ou sa population limitrophe ;
- Étendue ponctuelle : l'impact affecte un espace réduit ou quelques individus de la zone.

Durée de l'impact

Pendant la mise en œuvre d'une phase, la durée d'un impact renvoie à l'évaluation de la période pendant laquelle l'effet d'une activité, d'une composante du projet se fera sentir. On répartira en trois classes la durée de l'impact :

- Longue durée : l'impact est ressenti de façon continue ou discontinue durant toute la durée du projet. Il s'agit le plus souvent d'un impact à caractère permanent et irréversible ;
- Moyenne durée : l'impact est ressenti de façon temporaire, continue ou discontinue, durant toute la phase de construction ;

- Courte durée : l'impact est ressenti de façon temporaire, continue ou discontinue, pendant une portion limitée de la période des travaux, qu'ils soient associés à la phase de construction du projet ou à celle de démantèlement et de réhabilitation.

L'importance de l'impact correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la composante environnementale touchée. Elle est déterminée par le cumul des points donnés aux critères cités dessus.

Tableau 10: Critères d'évaluation des impacts

| Critères | Points |
|--------------------|--------|
| Intensité forte | 3 |
| Intensité moyenne | 2 |
| Intensité faible | 1 |
| Etendue régionale | 3 |
| Etendue locale | 2 |
| Etendue ponctuelle | 1 |
| Longue durée | 3 |
| Moyenne durée | 2 |
| Courte durée | 1 |

(Source : Consultant, 2020)

Les impacts ayant obtenu :

- Entre 1 et 4 points sont considérés de faibles importances ;
- Entre 5 et 7 points sont considérés de moyennes importances ;
- 8 points et plus sont considérés d'importances majeures.

En récapitulatif les impacts potentiels de ce projet seront évalués sur la base de la grille d'évaluation ci-dessous obtenue à partir de la combinaison des différents critères cités ci-dessus :

Tableau 11 : Grille d'évaluation de l'importance des impacts

| Intensité | Etendue | Durée | Cumul des points | Importance |
|----------------|------------|---------|------------------|----------------|
| Forte | Régionale | Longue | 3+3+3 | Majeure |
| | | Moyenne | 3+3+2 | Majeure |
| | | Courte | 3+3+1 | Moyenne |
| | Locale | Longue | 3+2+3 | Majeure |
| | | Moyenne | 3+2+2 | Moyenne |
| | | Courte | 3+2+1 | Moyenne |
| | Ponctuelle | Longue | 3+1+3 | Moyenne |
| | | Moyenne | 3+1+2 | Moyenne |
| | | Courte | 3+1+1 | Moyenne |
| Moyenne | Régionale | Longue | 2+3+3 | Majeure |
| | | Moyenne | 2+3+2 | Moyenne |
| | | Courte | 2+2+1 | Moyenne |
| | Locale | Longue | 2+2+3 | Moyenne |
| | | Moyenne | 2+2+2 | Moyenne |
| | | Courte | 2+2+1 | Moyenne |
| | Ponctuelle | Longue | 2+1+3 | Moyenne |
| | | Moyenne | 2+1+2 | Moyenne |
| | | Courte | 2+1+1 | Mineure |

| | | | | |
|---------------|------------|---------|-------|----------------|
| Faible | Régionale | Longue | 1+3+3 | Moyenne |
| | | Moyenne | 1+3+2 | Moyenne |
| | | Courte | 1+3+1 | Moyenne |
| | Locale | Longue | 1+2+3 | Moyenne |
| | | Moyenne | 1+2+2 | Moyenne |
| | | Courte | 1+2+1 | Mineure |
| | Ponctuelle | Longue | 1+1+3 | Moyenne |
| | | Moyenne | 1+1+2 | Mineure |
| | | Courte | 1+1+1 | Mineure |

Source : TEFA, 2021

7.5.2. Evaluation des impacts

Tableau 12 : Matrice de l'évaluation des impacts pendant les phases de construction et d'exploitation du projet

| Phase du projet | Activité source d'impact | Composante du milieu impact | Impact | Nature de l'impact | Matrice de l'évaluation | | | Importance du l'impact |
|-----------------|--|-----------------------------|---|--------------------|-------------------------|--------|----------|------------------------|
| | | | | | Intensité | Etendu | Durée | |
| Construction | Activité de préparation | Flore et végétation | Elagage (21) et abattage (03) d'arbres | Impact négatif | Faible | Local | Ponctuel | Mineure |
| | Transport des matériels | Qualité de l'air | Les envols de poussière et émissions de CO2 ou COV | Impact négatif | Faible | Local | Ponctuel | Mineure |
| | | Milieu humain | Gêne (poussière et circulation) et perturbation du cadre de vie | Impact négatif | Faible | Local | Ponctuel | Mineure |
| | Fouilles pour l'implantation des supports (poteaux) | Milieu humain | Accident de travail | Impact négatif | Faible | Local | Moyenne | Moyenne |
| | Implantation des supports et Tirage des câbles | Milieu humain | Accident de travail | Impact négatif | Faible | Local | Moyenne | Moyenne |
| | Construction des postes cabines MT/BT | Milieu humain | Accident de travail | Impact négatif | Faible | Local | Moyenne | Moyenne |
| | Recrutement de main d'œuvre et présence de travailleur sur le chantier | Milieu humain | Création d'emploi (48) Développement du petit commerce | Impact positif | Faible | Local | Ponctuel | Mineure |
| Exploitation | Entretien des lignes | Flore et végétation | Elagage des arbres | Impact négatif | Faible | Local | Ponctuel | Mineure |
| | Entretien des postes | Milieu humain | Accident de travail | Impact négatif | Faible | Local | Longue | Moyenne |
| | Travaux de dépannage | Milieu humain | Accident de travail | Impact négatif | Faible | Local | Longue | Moyenne |
| | Fourniture d'électricité | Milieu humain | Développement socio-économique des localités | Impact positif | Forte | Local | Longue | Majeur |

Source : TEFA, 2021

VIII. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX LIES AU PROJET

8.1. Identification des risques

L'évaluation des risques utilise souvent les termes danger et risque, de sorte qu'il convient d'en préciser la signification :

- un danger désigne toute situation susceptible de causer un dommage ;
- un risque désigne la probabilité que le danger se réalise, provoquant un dommage réel.

L'évaluation des risques donne une vision plus claire des défauts éventuels liés à une activité et de la gravité potentielle d'un accident.

Définition et procédure

L'outil d'évaluation utilisé est l'Analyse Préliminaire des Risque (APR). Selon la norme CEI-300-3-9 (CEI-300-3-9, 1995), l'APR « est une technique d'identification et d'analyse de la fréquence du danger qui peut être utilisée lors des phases amont de la conception pour identifier les dangers et d'évaluer leur criticité ». Elle est couramment utilisée pour l'identification des risques au stade préliminaire.

L'Analyse Préliminaire des Risques nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux de l'installation. A partir de ces éléments dangereux, l'APR vise à identifier, pour un élément dangereux, une ou plusieurs situations de dangers.

Il s'agira donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune des situations de dangers identifiées puis d'identifier les sécurités existantes sur le système étudié. Si ces dernières sont jugées insuffisantes vis-à-vis du niveau de risque identifié dans la Grille de criticité, des propositions d'améliorations doivent alors être envisagées.

Grille de cotation

- Niveau de probabilité d'occurrence

Tableau 13 : Probabilité d'occurrence

| Niveau | Grille de probabilité Définition |
|-----------------------------------|---|
| Très Faible ou négligeable | Evénement très improbable. La survenu est possible mais dans des circonstances exceptionnelles. |
| Faible | Evénement improbable. La survenu est peu élevée mais possible dans certaine circonstance. |
| Modéré | Evénement probable c'est à dire la survenu nettement possible. |
| Elevé | La fréquence de probabilité de survenu de l'événement est grande |

Source : TEFA, 2021

- Le niveau de gravité

Tableau 14 : Niveau de gravité

| Niveau | Grille de gravité Définitions |
|----------------------------|--|
| Très faible (basse) | Dommages mineurs en termes de biens avec interruption de service pendant une journée. Blessures ou maladies ne causant pas d'invalidité prolongée (humain) Inconfort dans le travail |
| Marginale (moyen) | Dommage important avec interruption de service pendant une semaine. Blessure légère ou maladies plus ou moins graves |
| Dangereux (haute) | Dommages majeurs rendant la ligne inutilisable pendant une semaine |

| | |
|------------------------------------|---|
| | Maladie ou blessures grave, perte de vie |
| Catastrophique (très haute) | Pertes de vie, blessure très grave. Explosion Dommages majeurs qui peuvent rendre la ligne non utilisable pendant un mois Plusieurs personnes blessées grièvement ou morte (s) |

Source : TEFA, 2021

- Matrice de la détermination de la criticité du risque

Tableau 15 : Criticité du risque

| | | Niveau de Risque (NR) | | | |
|------------------------------|----------------------------|-----------------------|--------|--------|-----------|
| | | Très faible | Faible | Modéré | Elevé |
| Gravité des conséquences (G) | Très faible (basse) | Très faible | Faible | Faible | Moyen |
| | Marginale (moyen) | Moyen | Moyen | Moyen | Haut |
| | Dangereux (haut) | Moyen | Moyen | Moyen | Haut |
| | Catastrophique (très haut) | Haut | Haut | Haut | Très haut |

Source : TEFA, 2021

Certaines activités du présent projet dans sa phase de réalisation (construction) comme de sa phase d'exploitation peuvent présenter des risques pour l'environnement (milieu humain, milieu biophysique).

8.1.1. Les risques en phase de construction

- **Risque d'accident**

Les risques accidents (chute, glissade, ...) proviendront des activités dites activités source d'accident. Ces activités sont : le transport des matériel lourds, les fouilles, circulation des engins lourds (camion, crue, ...).

- **Risque d'explosion et d'incendie**

Au niveau des postes des courts-circuits peuvent entrainer des incendies ou des explosions lors des raccordements.

- **Risque d'électrocution**

Le risque d'électrocution peut provenir de la manipulation des fils lors raccordement avec le réseau existant ou du raccordement au poste sans protection approprié.

- **Risque de pollution atmosphérique**

Ce risque provient des rejets dans l'atmosphère par les engins et véhicules du Carbone (C), de l'Azote (Na), du Dioxyde de carbone (CO2) ;

- **Risque perturbation de la fourniture électricité**

Lors du raccordement des lignes à construire avec les lignes existant, il peut y avoir des interruptions de fourniture.

8.1.2. Les risques pendant l'exploitation

- **Risque d'accident**

Les risques accidents de travail (chute, glissade, ...) proviendront des activités d'entretiens ou de dépannage.

- **Risque d'explosion et d'incendie**

Au niveau des postes cabines des court-circuit peuvent intervenir et entrainer des incendies ou des explosions lors des dépannages ou des entretiens. Également les clients (branchements) sont exposés aux risques d'incendie en cas de surtension ou de court-circuit.

- **Risque d'électrocution**

Le risque d'électrocution (des agents) peut provenir de la manipulation des fils lors des dépannages sans protection appropriée. Les populations riveraines courent le risque d'électrocution au niveau des supports ou poteau en cas de défaillance ou de manque d'isolent. Les clients sont également exposés au risque d'électrocution à domicile (au niveau des compteurs ou des prises).

8.2. Evaluation des risques

Critère d'évaluation :

Deux critères permettront d'évaluer le niveau de criticité du risque. Il s'agit de :

- **Niveau de probabilité d'occurrence**

Tableau 16 : Probabilité d'occurrence

| | | Grille de probabilité |
|------------------|-----------|---|
| Niveau | | Définition |
| Très négligeable | Faible ou | Événement très improbable. La survenu est possible mais dans des circonstances exceptionnelles. |
| Faible | | Événement improbable. La survenu est peu élevée mais possible dans certaine circonstance. |
| Modéré | | Événement probable c'est à dire la survenu nettement possible. |
| Elevé | | La fréquence de probabilité de survenu de l'événement est grande |

Source : TEFA, 2021

- **Le niveau de gravité**

Tableau 17 : Niveau de gravité

| | | Grille de gravité |
|-----------------------|--|---|
| Niveau | | Définitions |
| Très faible | | Dommmages mineurs en termes de biens avec interruption de service pendant une journée. Blessures ou maladies ne causant pas d'invalidité prolongée (humain) Inconfort dans le travail |
| Marginale | | Dommmage important avec interruption de service pendant une semaine. Blessure légère ou maladies plus ou moins graves |
| Dangereux | | Dommmages majeurs rendant la ligne inutilisable pendant une semaine Maladie ou blessures grave, perte de vie |
| Catastrophique | | Pertes de vie, blessure très grave. Explosion Dommmages majeurs qui peuvent rendre la ligne non utilisable pendant un mois Plusieurs personnes blessées grièvement ou morte (s) |

Source : TEFA, 2021

8.3. Evaluation des risques

Tableau 18 : Evaluation des risques

| Phase du projet | Sources de risque | Risque | Evaluation | | |
|---------------------|--|--|-------------------|------------------------------------|------------------|
| | | | Niveau de gravité | Niveau de probabilité d'occurrence | Niveau de risque |
| Construction | Transport de matériels, fouille, implantation des supports | Risque d'accident | Faible | Marginal | Moyen |
| | Raccordement avec le réseau ou poste existant | Risque d'explosion et d'incendie | Très faible | Très faible | Bas |
| | Raccordement avec le réseau ou poste existant | Risque d'électrocution | Très faible | Très faible | Bas |
| | Circulation des véhicules et engin de chantier | Risque de pollution atmosphérique | Très faible | Très faible | Bas |
| | Raccordement avec le réseau ou poste existant | Perturbation ou interruption de fourniture | Très faible | Très faible | Bas |
| | Raccordement avec le réseau ou poste existant | Risque de destruction des installations existantes | Très faible | Très faible | Bas |
| Exploitation | Entretien et dépannage | Risque d'accident | Faible | Marginal | Moyen |
| | Entretien et dépannage | Risque d'explosion et d'incendie | Très faible | Très faible | Bas |
| | Entretien et dépannage | Risque d'électrocution | Très faible | Très faible | Bas |

Source : TEFA, 2021

IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est composé de :

- Le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et bonification des impacts ;
- Le programme de surveillance et de suivi environnementaux ;
- Responsabilités pour la mise en œuvre du PGES ;
- Un programme de renforcement des capacités ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes ;
- Une estimation des coûts des différents programmes.

9.1. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

9.1.1. Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs identifiés sont consignées dans le tableau suivant :

Tableau 19 : Mesures d'atténuation des impacts pendant les phases de construction et d'exploitation

| Phase du projet | Activité source d'impact | Composante du milieu impact | Impact | Nature de l'impact | Importance du l'impact | Mesures correctives |
|-----------------|--|-----------------------------|---|--------------------|------------------------|---|
| | Activité de préparation | Flore et végétation | Elagage (21) et abattage (03) d'arbres | Impact négatif | Mineure | Reboisement de compensation |
| | Transport des matériels | Qualité de l'air | Les envols de poussière et émissions de CO2 ou COV | Impact négatif | Mineure | - |
| | | Milieu humain | Gêne (poussière et circulation) et perturbation du cadre de vie | Impact négatif | Mineure | - |
| | Fouilles pour l'implantation des supports (poteaux) | Milieu humain | Accident de travail | Impact négatif | Moyenne | Sensibiliser les employés au respect du code de la route Signaler et baliser les passages des engins et de véhicule - Sensibiliser le personnel et la population sur les risques de transmission des IST et le VIH/SIDA coronas virus et sensibiliser |
| | Implantation des supports et Tirage des câbles | Milieu humain | Accident de travail | Impact négatif | Moyenne | |
| | Construction des postes cabines MT/BT | Milieu humain | Accident de travail | Impact négatif | Moyenne | |
| | Recrutement de main d'œuvre et présence de travailleur sur le chantier | Milieu humain | Création d'emploi Développement du petit commerce | Impact positif | Mineure | |

| Phase du projet | Activité source d'impact | Composante du milieu impact | Impact | Nature de l'impact | Importance du l'impact | Mesures correctives |
|-----------------|--------------------------|-----------------------------|--|--------------------|------------------------|---|
| Exploitation | Entretien des lignes | Flore et végétation | Elagage des arbres | Impact négatif | Mineure | - |
| | Entretien des postes | Milieu humain | Accident de travail | Impact négatif | Moyenne | Sensibiliser les employés au respect du code de la route Signaler et baliser les passages des engins et de véhicule - Sensibiliser le personnel et la population sur les risques de transmission des IST et le VIH/SIDA coronas virus et sensibiliser |
| | Travaux de dépannage | Milieu humain | Accident de travail | Impact négatif | Moyenne | |
| | Fourniture d'électricité | Milieu humain | Développement socio-économique des localités | Impact positif | Majeur | |

Source : TEFA, 2021

9.1.2. Mesures de bonification

Les mesures de bonification se présentent comme des mesures sur la recherche des voies et moyens pour mettre en valeur les impacts positifs. Comme identifiés plus haut, les impacts positifs du projet sont :

La création d'emplois, l'alimentation des infrastructures privés et étatiques, le développement des activités économiques. Pour bonifier ces différents impacts positifs, le promoteur pourra prendre les mesures suivantes :

- Elaborer un règlement intérieur pour le respect des clauses environnementales du chantier par le personnel de l'entreprise ;
- Priorisation de l'embauche du personnel d'exécution (ouvriers non qualifiés et manœuvres) dans les communes et arrondissements concernés par le projet ;
- Accord de subventions aux populations pour les branchements ;
- Encourager les associations de femmes et de jeunes en privilégiant leur connexion au réseau électrique lors de l'organisation des journées commerciales afin qu'elles puissent développer les activités génératrices de revenu (petits commerces, unités de transformation de produits locaux, ...) et ainsi lutter contre la pauvreté ;
- Sensibiliser les populations à l'usage des appareils électriques et à l'utilisation des appareils à faible consommation d'électricité ;
- Initier des formations à l'endroit des consommateurs pour la maîtrise de la consommation de l'électricité et éviter le gaspillage ;
- La mise en œuvre du présent PGES à travers le programme suivi/surveillance environnemental du projet.

9.2. Programme de surveillance et de suivi environnementaux

9.2.1. Activité de surveillance environnementale

La surveillance est une activité par laquelle la SONABEL s'assure que tous ses engagements et obligations en matière d'environnement incluant les mesures d'atténuation sont appliqués, avant (préparation du chantier), pendant (exécution des travaux) et après (exploitation) les travaux.

C'est également l'inspection, le contrôle et l'intervention visant à vérifier que toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux.

La surveillance permettra la SONABEL lors de l'exécution des travaux de :

- S'assurer que les mesures d'atténuation proposées dans le PGES sont mises en œuvre ;
- S'assurer que les lois, les règlements, les décrets et l'arrêté qui sera délivré par les autorités gouvernementales sont respectés ;
- S'assurer du respect des saines pratiques environnementales que ces dernières soient du ressort de la SONABEL ou de l'entreprise exécutante.

En plus du promoteur du projet qui aura un rôle majeur dans la surveillance environnementale. En effet le ministère en charge de l'environnement pour le suivi externe. Le BUNEE devenu agence nationale des évaluations environnementales s'assurera à travers la surveillance que les

conditions de l'autorisation (arrêté qui sera délivré) sont respectées dans la mise en œuvre du projet.

9.2.2. Activité de suivi environnemental

Le suivi environnemental consacre une veille sur les impacts prédits. Il permet de vérifier la justesse des prévisions du projet afin d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation proposées. Le suivi peut amener le promoteur à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures plus appropriées ou de nouvelles mesures pour les impacts non prévus. Le programme de suivi environnemental s'appuie sur des indicateurs environnementaux et sociaux pour vérifier la conformité par rapport aux normes nationales en vigueur et aux politiques de sauvegarde de la BAD.

Le programme de suivi concernera les impacts les plus préoccupants du projet à savoir :

- L'intégrité de la diversité biologique des reboisements compensatoires.
- La mise en œuvre des mesures de restauration du couvert végétal détruit (reboisement) ;
- Les mesures de sauvegarde sociale ;
- Les mesures de sécurités des travailleurs et des populations riveraines ;
- L'évolution dans la zone d'étude des IST/SIDA et la COVID 19.

Le programme de suivi s'appliquera aux impacts négatifs d'importance moyenne du projet à savoir :

- La santé publique et la sécurité des populations riveraines ;
- La santé et la sécurité des travailleurs.

Tableau 20 : Synthèse des activités de suivi environnemental et le cout de mise en œuvre

| Domaines de suivi | Indicateur Technique (Impact) | Nature de l'activité de suivi | Période | Acteurs en charge du suivi | Indicateurs pertinents de suivi |
|-------------------------------------|---|--|---|--------------------------------|--|
| Elagage des arbres | Risque de destruction du couvert végétal | Suivre l'élagage et l'abattage | Avant | ANEVE SONABEL | Nombre d'arbres élagués et à abattre |
| Santé publique et sécurité | Risque de propagation des IST, VIH/SIDA | Suivi de la sensibilisation sur IST/VIH/SIDA et la covid19 | Pendant les travaux et à la fin du chantier | ANEVE SONABEL Entreprise | Nombre de personnes sensibilisées Nombre de cas d'accidents |
| | Risque d'accidents liés à la circulation et aux travaux | | | | Fiche publicitaire |
| | Risque de l'électrocution | Sensibilisation | Avant et pendant les travaux | | Nombre de personnes et nombres de caches distribués |
| Santé et sécurité au travail | - Risque d'accidents liés | Suivi des employés | Pendant les travaux et à la fin du chantier | BUNEE SONABEL Entreprise | Nombre de personnes sensibilisées |

| | | | | | |
|--|---------------------------------|----------------------------------|------------------------|--|--|
| | à la circulation et aux travaux | | | | Nombre de cas d'accidents |
| | Risque de l'électrocution | Sensibilisation de la population | Pendant l'exploitation | | Nombre de personnes sensibilisées Nombre de cas d'électrocution |

Source : TEFA, 2021

9.3. Responsabilités pour la mise en œuvre et de suivi du PGES

Dans le cadre de la réalisation du projet, les acteurs suivants ont le droit de suivre la mise du PGES :

- **Ministère en charge de l'Energie**

Le Ministère de l'Energie (ME) chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de l'énergie à travers sa Direction Générale de l'Energie et la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) qui assurera la coordination du projet et aura la responsabilité de la gestion environnementale et sociale du projet. Il dispose en son sein d'un expert chargé des questions environnementales et sociales pour préparer les dossiers et garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux. Il assurera le suivi environnemental et social et conduira également la réalisation de la NIES.

- **Ministère de l'Environnement de l'Economie verte et du Changement Climatique (MEEVCC)**

Ce Ministère a pour mission entre autres : la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques adoptées par le gouvernement en matière de préservation et de développement des ressources forestières, halieutiques et fauniques, de lutte contre la désertification, de prévention et de contrôle en matière de pollution et nuisances et de gestion de l'environnement.

Pour accomplir ses missions, le ministère renferme en son sein des directions particulièrement concernées par les préoccupations environnementales :

- la Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF) ;
- la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (DGPA) ;
- la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) ;
- la Direction de l'Economie Environnementale et des Statistiques (DEES).

Le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) devenu agence nationale des évaluations environnementales, fait partie des structures rattachées du Ministère en charge de l'environnement. Le BUNEE représente le bras armé du ministère pour la mise en œuvre de la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement. Dans le cadre de la présente étude le BUNEE a pour mission d'approuver la présente étude et de participer au suivi du PGES.

- **Le Ministère de la Santé**

Pour le suivi de la santé et la sécurité de travailleurs, des maladies comme le paludisme et les IST et le VIH/Sida, corona virus.

- *Le Ministère des transports et de la mobilité urbaine*, interviendra dans le transport des équipements d'installations électriques.

- *Le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de Sécurité*

Le ministère à travers les mairies interviendra dans le suivi de la réalisation du projet.

- *Les Entreprises de travaux*

Les entreprises sont chargées de l'exécution physique des travaux sur le terrain, y compris l'exécution du PGES. Les entreprises assurent la réalisation effective de certaines mesures d'atténuation inscrites dans le PGES et éventuellement, des mesures d'atténuation complémentaires identifiées dans le cadre des activités de suivi et de surveillance environnementale. A cet effet, elles devront élaborer un plan de gestion environnementale et sociale de chantier qui décline la manière dont elles envisagent mettre en œuvre les mesures préconisées. Au niveau interne, la surveillance environnementale et sociale est assurée par l'Expert Environnement de l'Entreprise qui devra veiller à l'application par l'entreprise de toutes les mesures préconisées dans le PGES de chantier. Avant le démarrage des travaux, les entreprises devraient soumettre à validation le PGES Chantier.

- *Les collectivités territoriales*

Les communes à travers les conseillers, les personnes ressources participeront au suivi, à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Elles participeront à la mobilisation sociale, à l'adoption et à la diffusion de l'information contenue dans le PGES et veillera à la surveillance des infrastructures réalisées.

9.4. Programme de renforcement des capacités

9.4.1. Programme de formation

Ce programme a pour objectif d'assurer une bonne mise en œuvre du projet et du PGES. Il comprend plusieurs thématiques de formation et s'intéresse à différents acteurs résumés. Les acteurs suivants ont pour être ciblé pour ce programme :

- Agents du service environnement de la SONABEL. En effet le service environnement de la SONABEL est logé dans le Département de Normalisation de l'Environnement et de la Sécurité. Ce service couvre tout le volet environnement des différents projets d'électrification. Vue la pluralité des projets (études, notices, audits, etc.) il est nécessaire que les agents soient dotés de croissance pour pouvoir suivre les différents projets.
- Conseillers municipaux : souvent ignorant des aspects environnementaux et sociaux des différents projets qui sont réalisés dans leur localité, les représentants locaux ont besoin d'une certaine connaissance pour accompagner les projets. Il est nécessaire de les outiller connaît qui ont vont dans le sens des concepts l'évaluation environnementale et sociale, de suivi-surveillance environnemental et social et des conflits qui peuvent survenir lors de la réalisation des projets et mécanisme de leur résolution.

Le tableau suivant spécifie les thèmes de formation et le cout de la réalisation.

Tableau 21 : Formation proposée pour différentes parties prenantes du projet

| Acteurs concernés | Insuffisances | Thèmes de la formation | Coûts (CFA) |
|---|--|---|-------------------|
| Agents du service environnement de la SONABEL | Insuffisance du recyclage du personnel et manque de formation sur la gestion des déchets | Suivi de la mise en œuvre du PGES | 15 000 000 |
| | | Gestion des déchets liquides et solides | |
| | | Suivi de la qualité des transformateurs (cas des polluants issus des PCB) | |
| Conseillers municipaux | Méconnaissance sur les concepts de surveillance et suivi environnemental | Suivi/surveillance de la mise en œuvre du PGES | 2 000 000 |
| Total | | | 17 000 000 |

Source : TEFA, 2021

9.4.2. Mécanismes complets de gestion des plaintes (MGP)

9.4.3. Typologie des plaintes

Les plaintes ou demandes d'information au projet ont été regroupées en quatre (04) types selon leur objet :

- ❖ Type 1 : demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives au processus de réparation des dégâts causés par les travaux, à des offres de services, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet.

- ❖ Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- ✓ le respect des mesures convenues dans les NIES et les PGES chantier
- ❖ Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- ✓ le choix et la sélection de prestataires ;
- ✓ La gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- ✓ les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines ;
- ✓ les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ;
- ❖ Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite
- ✓ les cas de corruption, et de fraude ;
- ✓ les cas de VBG, d'exploitation, d'abus/séviés sexuels, de harcèlement, etc. ;
- ✓ l'embauche de mineures sur les chantiers ;
- ✓ le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- ✓ Les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux)

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

9.4.4. Parties prenantes impliquées

Il s'agit de toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées directement ou indirectement par les activités du projet, ainsi que les personnes, groupes de personnes, ou organisations qui peuvent avoir des intérêts dans la mise en œuvre des activités du PEDECEL, ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit en l'occurrence :

- ✓ des personnes affectées par le projet ou les activités du projet ;
- ✓ des communautés riveraines aux sites des travaux ;
- ✓ des travailleurs des entreprises ;
- ✓ des ingénieurs conseils en charge de faire le suivi de conformité des travaux ;
- ✓ des élus locaux ;
- ✓ des ONG, OSC, groupements, coopératives ;
- ✓ des autorités déconcentrées ;
- ✓ des services techniques déconcentrés (action sociale, santé, environnement, etc.) ;
- ✓ des forces de sécurité et de défense (police, gendarmerie) ;
- ✓ de la justice...

9.4.5. Délai de saisine du présent mécanisme de gestion des plaintes

Toutes les personnes ou groupements cités plus haut auront jusqu'à six (06) mois après la fin notifiée des travaux pour introduire leur plainte. Passé ce délai, les plaintes entrant dans le cadre de l'exécution des travaux ne feront plus l'objet d'examen au niveau du MGP, sauf celles de type 4, en l'occurrence les plaintes relatives aux VBG

9.4.6. Organes, composition, modes d'accès et mode opératoire du MGP

De manière générale, les plaintes qui résulteront de la mise en œuvre du PPEDECEL seront gérées à la base par un comité au niveau de la commune, sous la supervision du spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale du PEDECEL.

En somme, des organes de règlement seront mis en place avec une procédure claire de traitement des plaintes, aux différents niveaux suivants :

a) Organes du mécanisme de gestion des plaintes

Les organes de traitement des plaintes comprennent 02 niveaux que sont :

- Niveau 1 : Comité de Gestion des Plaintes de la commune.
- Niveau 2 : Comité de Gestion des plaintes de la SONABEL.

b) Composition du comité

Les organes du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) seront créés par Arrêté municipal et par décision SONABEL portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion de plaintes se présentent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22 : composition des organes de gestion des plaintes

| Niveaux | Composition de l'organe |
|---|--|
| Comité de Gestion des Plaintes des communes | Le Maire de la Commune/arrondissement qui en assure la présidence, ou son représentant Président |
| | Les conseillers des quartiers concernés |
| | Un responsable du service des domaines de la mairie |
| | Un responsable de la commission environnement et développement durable |
| | Un représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes). |
| Comité de Gestion des Plaintes de la SONABEL | Un conseiller Technique du Directeur Général de la SONABEL qui assure la présidence |
| | Le coordonnateur du PEDECEL |
| | Le spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale du PEDECEL |
| | Le Chef du département Normalisation Environnement et Qualité de la SONABEL ou son représentant |
| | Le Chef du département juridique ou son représentant |

Source : TEFA, PDECEL Lot 9, mars 2021

c) Rôle de chaque organe

Le rôle du comité de gestion des plaintes est d'enregistrer les plaintes à l'échelle locale. Le comité aura également pour rôle de juger la recevabilité de la plainte et de procéder à la résolution à l'amiable.

- Le comité communal

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes et faire des propositions de solutions.

Dès réception, le comité communal remplit le registre. Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérification seront organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet au projet pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder un (01) mois à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les deux (2) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (4) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

NB : Les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées par le comité communal, sont transmises au moins une fois par mois au point focal (le spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale) du comité de gestion des plaintes SONABEL, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau de la commune, et la base de données gérée par le point focal au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées

- **Comité de gestion des plaintes SONABEL**

Les plaintes de type 1, 2 et 3 soumises au niveau du comité communal sont communiquées au spécialiste en sauvegarde environnementale et social du PEDECEL. Ce dernier examine les comptes rendus transmis par le comité communal et si les solutions proposées sont acceptables, des dispositions sont alors prises pour le règlement. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, le spécialiste en sauvegarde environnementale et social, point focal du comité se réfère au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

Le Comité de gestion des plaintes SONABEL se réunit lorsqu'une plainte de niveaux 4 est enregistrée. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés au point focal du comité, par le président de l'instance concernée dès leur réception. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité SONABEL. Le Président du comité de gestion des plaintes SONABEL peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte.

La base de données des plaintes est gérée par le point focal (le spécialiste en sauvegarde environnementale et social), qui rédige également les rapports correspondants.

d) Modes d'accès au mécanisme

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre des travaux du PEDECEL met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte ; ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes et litiges.

e) Description du mode opératoire du MGP

Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes

Les plaintes sont recevables du lundi au vendredi, aux heures ouvrables, à tous les niveaux :

- ✓ au niveau communal, les plaintes peuvent être déposées au secrétariat de la mairie par voie orale et écrite ;
- ✓ au niveau SONABEL, les plaintes sont reçues par le spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale par voie orale ou écrite. Les plaintes de type 4 sont recevables par tous les membres du comité SONABEL mais doivent faire l'objet de centralisation au niveau du spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale. De même, toutes les autres plaintes, transmises par quel que canal que ce soit, doivent être communiquées au spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale.

Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres prévus à cet effet. L'enregistrement présente l'avantage d'éviter les oublis et de faciliter le suivi. En outre, il favorise la capitalisation.

Une fois recueillies, toutes les plaintes et réclamations seront traitées et une réponse documentée sera fournie à chaque requérant.

Etape 2 : Accusé réception et examen de la plainte

Suite à la réception de la plainte, le comité se réunit afin de statuer sur la recevabilité de la plainte. Pour une plainte non recevable le plaignant est avisé et le processus prend fin. Pour une plainte recevable, le plaignant est avisé et le processus de résolution à l'amiable est acté.

Etape 3 : Proposition de réponse et élaboration d'un projet de réponse

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérification seront organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet au point focal du comité SONABEL pour avis. Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Etape 4 : Communication de la proposition de réponse au plaignant et recherche d'un accord

Une fois que la proposition de réponse est validée par le comité SONABEL, le comité communal invite le plaignant et lui communique la proposition de réponse à sa requête. La communication de la réponse au plaignant fera l'objet d'un rapport qui sera transmis au comité SONABEL pour appréciation. ; si celui-là n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, le requérant peut engager la procédure judiciaire

Etape 5 : Mise en œuvre de la réponse/solution à la plainte

En cas d'accord avec le plaignant, Le spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale du PEDECEL en collaboration avec le comité communal mettra en œuvre la réponse à la plainte. Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du

comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (commune, UGP) et le/les plaignant(s) en trois exemplaires

Etape 6 : Réexamen de la réponse en cas d'échec

Le mécanisme de règlement des plaintes devra intégrer des dispositions en matière d'appel pour les plaintes qui ne peuvent pas être résolues en première instance. De telles procédures s'appliquent à des cas exceptionnels et ne devraient pas être utilisées fréquemment.

Etape 7 : Renvoi de la réclamation à une autre instance

En cas d'échec le plaignant pourra saisir le Tribunal de Grande Instance (TGI) territorialement compétent. Les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

f) Procédure judiciaire

Tous les efforts seront déployés par le projet pour procéder à un règlement à l'amiable des différentes plaintes. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait des propositions de solution qui lui sont faites, il pourra saisir le Tribunal du Département ou le Tribunal de Grande Instance (TGI) territorialement compétent.

9.4.7. Mise en œuvre

- Identification des personnes pouvant siéger à chaque niveau des comités de gestion des plaintes

Après la validation des rapports NIES, Le spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale du PEDECEL en collaboration avec d'autres membres de la Cellule de Gestion du projet procédera d'abord à l'organisation de rencontres d'information et de sensibilisation auprès des conseils municipaux pour la mise en place des comités communaux de gestion des plaintes. A l'issue de ces rencontres chaque conseil municipal désignera les membres de son comité communal de gestion des plaintes du PEDECEL.

- Prise de l'acte de nomination des membres des différents niveaux du comité

Un arrêté communal nommera membres du comité au niveau de chaque mairie et une décision du DG SONABEL nommera les membres du Comité de Gestion des plaintes SONABEL.

- Formation des membres des différents niveaux des comités de gestion des plaintes

Le renforcement des capacités des membres des différents comités, de la mission de contrôle/ingénieur conseil et des entreprises est nécessaire pour permettre une meilleure efficacité du MGP. De ce fait, un atelier de formation sur le déroulement du Mécanisme de gestion des plaintes du PEDECEL sera organisé par le projet. Aussi des communiqués sur le MGP seront diffusés sur les ondes au profit de l'ensemble des populations.

- Fourniture/dotation de matériel de travail

Les membres des différents comités seront dotés par le projet en matériels bureautiques pour permettre l'enregistrement et le rapportage sur la gestion des plaintes

- Suivi du fonctionnement des comités de gestion des plaintes

Le suivi du fonctionnement des comités est assuré directement par le Spécialiste de sauvegarde du projet en étroite collaboration avec les autres acteurs du projet impliqué dans le présent

MGP. Toutefois, l'unité de gestion du projet (UGP) est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, elle veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes et améliorer l'acceptabilité des activités du projet. Le suivi externe sera assuré l'ANEVE.

Les indicateurs de suivi sont: Nombre de plaintes enregistrées (groupe d'âge, sexe, etc.); Nombre de plaintes traitées, le Nombre de plaintes non traitées; Nombre de plaintes ayant reçu une issue favorable de règlement; Nombre de plaintes pour lesquels aucune entente de règlement n'a été obtenue; Nombre de réclamations traitées et envoyées à l'organe/instance supérieure de règlement de conflits; le pourcentage de plaintes traitées dans les délais prescrits; le pourcentage de plaintes traitées au niveau communal, le pourcentage de plaintes traitées au niveau SONABEL, le pourcentage des plaintes traitées au niveau judiciaire.

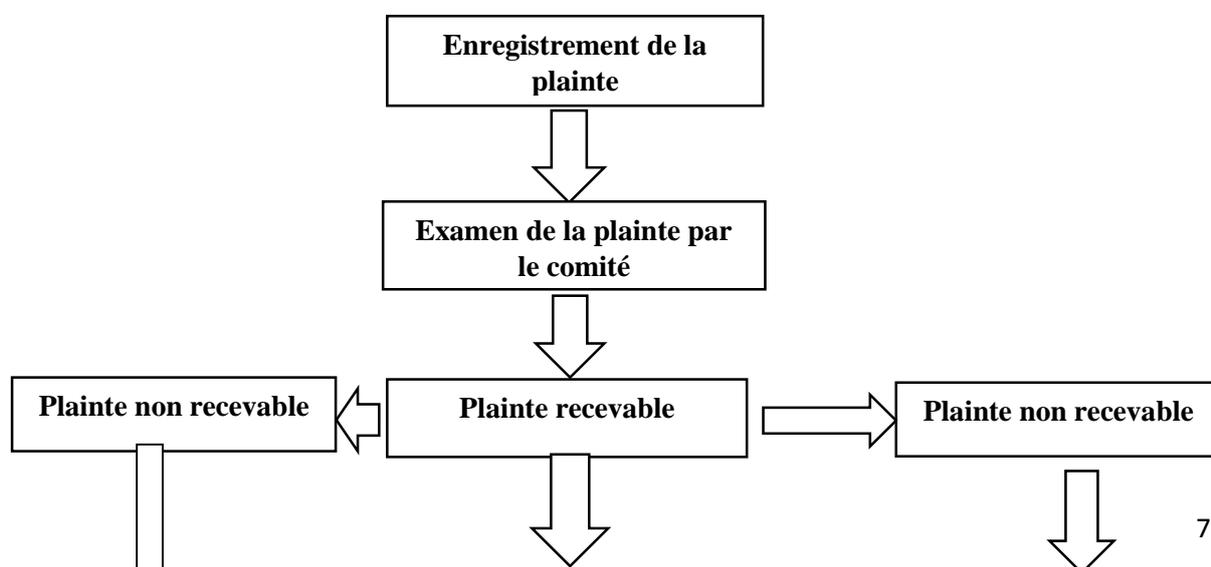
9.4.8. Budget de mise en œuvre du MGP

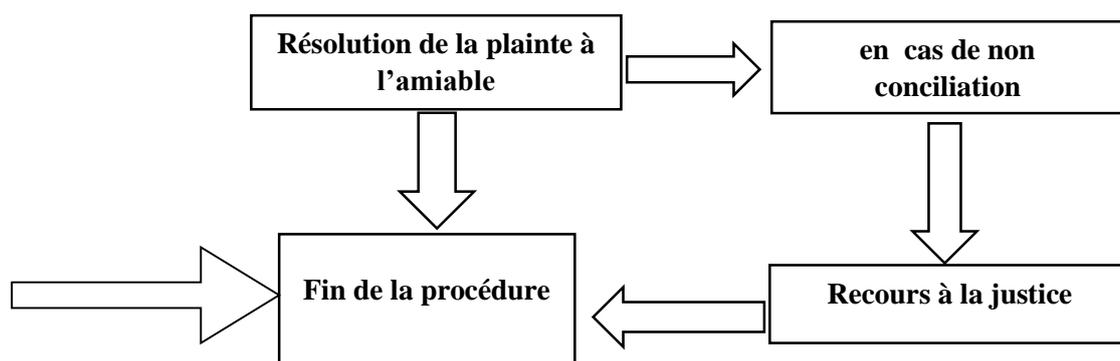
Tableau 23 : Budget de mise en œuvre du MGP

| N° | Activités | Prix unitaire | Quantité | Prix Total |
|----|--|---------------|----------|------------------|
| 1. | Mise en place des membres des comités communaux | 250 000 | 4 | 1 000 000 |
| 2. | Formation des membres des comités | 500 000 | 4 | 2 000 000 |
| 3. | Fournitures en matériels bureautique | 150 000 | 4 | 600 000 |
| 4. | Diffusion du MGP | 500 000 | 4 | 2 000 000 |
| 5. | Fonctionnement des comités (réception, vérification rapportage etc.) | 500 000 | 5 | 2 500 000 |
| | Total | | | 8 100 000 |

Source : TEFA, PDECEL Lot 9, mars 2021

9.1.1. Schéma du cadre organique et de la circulation de l'information du MGP





Calendrier de mise en œuvre

Tableau 24 : Calendrier de mise en œuvre

| Actions | Activités | Période |
|--|---|--|
| Actions 1 : Mise en place des Comités | Identification des personnes pouvant siéger à chaque niveau des comités de gestion des plaintes | Dès la validation des NIES et la mise en place de l'UGP |
| | Prise de l'acte de nomination des membres des différents niveaux du comité | Dès la validation des NIES et la mise en place de l'UGP |
| Actions 2 : renforcement des capacités des membres des comités | Organisation de la formation | Après la nomination des membres des différents comités et avant le début des travaux |
| | Dotation de matériels aux comités | Après la nomination des membres des différents niveaux du comité et avant le début des travaux |
| Action 3: Fonctionnement des comités | Diffusion de communiqués | Avant le début |
| | Réception et traitement des plaintes et rapportage | Pendant les travaux et 06 après les travaux |
| | Suivi du fonctionnement des comités de gestion des plaintes | Pendant les travaux et 06 après les travaux |
| Evaluation du MGP | Suivi externe | Pendant les travaux et 06 après les travaux |

Source : TEFA, PDECEL Lot 9, mars 2021

4.4. Plan d'urgence ou de gestion des risques

Le tableau ci-après présente le plan d'urgence.

Tableau 25 : Plan de gestion des risques

| Sources de Danger | Risque | Mesures de gestion du risque | Responsabilité | |
|---|--|---|---------------------------|------------------|
| | | | Surveillance | Suivi |
| Transport de matériaux, circulation (machine, camions) et présence de la main d'œuvre | <ul style="list-style-type: none"> • D'accident de travail • Nuisance sonore | <ul style="list-style-type: none"> • Limiter la vitesse • Exiger le port des EPI • Respecter les heures de repos • Proscrire les travaux nocturnes | SONABEL Mairies MDC | SONABEL BUNEE |
| Démolition des bâtisses, abatages d'arbres, et travaux de fouille | <ul style="list-style-type: none"> • D'accident de travail • Nuisance sonore | <ul style="list-style-type: none"> • Exiger le port des EPI • Respecter les heures de repos • Ne pas travailler à la tombée de la nuit | | |
| Présence de la main d'œuvre | <ul style="list-style-type: none"> • Dépravation des mœurs et de fragilisation de la cohésion sociale • Transmission de MST ou VIH/SIDA, Coronas virus | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel sur le respect des us et coutumes de la zone d'accueil • Sensibiliser le personnel sur la prévention aux MST et VIH/SIDA, et respect des mesures barrières | SONABEL Mairies MDC | SONABEL BUNEE |
| Mise en service de la ligne électrique | <ul style="list-style-type: none"> • Risque d'électrocution | <ul style="list-style-type: none"> • Matérialiser les dangers potentiels à l'aide de panneaux de signalisation appropriés au niveau des supports • Interdire l'accès des postes cabines aux personnes étrangères. | SONABEL Mairie | SONABEL BUNEE |
| Entretien des installations | <ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accident de travail | <ul style="list-style-type: none"> • Exiger le port d'EPI pendant les travaux d'entretien | SONABEL Mairie | SONABEL BUNEE |

Source : TEFA, 2021

4.5. Synthèse du Plan de Gestion Environnementale et social

Tableau 26 : Synthèse PGES

| MILIEU BIOPHYSIQUE | | | | | | | |
|----------------------------|--|--|--|---------------------------------------|---------------------------------------|---|--|
| Composant du milieu | Impact | Activités à réaliser (Mesure) | Programme de surveillance et de suivi | Responsable | | Période de mise en œuvre | Indicateurs de performance |
| | | | | Exécution | Contrôle | | |
| Qualité de l'air | Pollution atmosphérique | Impact négligeable | Rapport d'activité Vérification sur le terrain | Entreprise chargée de la construction | SONABEL BUNEE MDC | Pendant les travaux de construction | Pas d'envols de poussière ; Pollution de l'air par les gaz d'échappement et les poussières minimisée ; Zéro infection respiratoire |
| Végétation | Réduction du couvert végétal | Impact négligeable | Rapport d'activité, Vérification sur le terrain | Entreprise chargée de la construction | SONABEL BUNEE MDC | Pendant les travaux de construction | Moins d'arbre abattu, l'érosion des sols est évitée |
| MILIEU HUMAIN | | | | | | | |
| Santé, sécurité au travail | Risque accident de circulation, risque accident de travail | Sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines au respect des consignes de sécurité. Dotation de la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle (EPI). Signalisation adéquate du chantier (panneaux, balises, rubans fluorescents) Règlementation de la circulation par des porteurs de drapeaux pendant les travaux à proximité des zones sensibles (voiries, pistes, zones habités, zones de rassemblement de population, etc.) Réduction de la vitesse véhicules et engins de chantier à 30 km/h sur le chantier et à la traversée de zone habitée Mise en place de boîte de secours | Rapport d'activité, Vérification sur le terrain | Entreprise chargée de la construction | SONABEL BUNEE MDC | Pendant les travaux de construction et d'exploitation | Zéro accident |
| Activités socio-économique | Perturbation ou gêne des activités ; Risque de perte de biens | Proposition de réparation des pertes Eviter implanter les poteaux dans les espaces déjà occupés | Rapport d'activité, Vérification sur le terrain | Entreprise chargée de la construction | Entreprise chargée de la construction | Pendant les travaux de construction | Les pertes de biens sont réparées ; les lieux de commerce sont évités |

Source : TEFA, 2021

4.6. Chronogramme et budget de mise en œuvre du PGES

Tableau 27 : Chronogramme et budget des mesures d'atténuation et des compensations

| Rubriques | Période | Budget (FCFA) | Responsabilités |
|---|---|------------------------|------------------------|
| Mission terrain de l'Agence Nationale de Validation des Evaluations Environnementales (ANEVE) pour la validation des rapports | Dès le dépôt des rapports NIES | 6 000 000 | SONABEL |
| Activités IEC | Avant, pendant les travaux et après les travaux | 4 000 000 | SONABEL/Mairies |
| Mise en place et du fonctionnement du Mécanisme de gestion des plaintes | Avant, pendant les travaux | 8 100 000 | SONABEL |
| Surveillance /Suivi environnemental et social des Mairies | Pendant la mise en œuvre du projet | 2 000 000 | BAD/SONABEL |
| Surveillance /Suivi environnemental et social de l'ANEVE | Pendant la mise en œuvre du projet | 4 000 000 | BAD/SONABEL |
| Surveillance /Suivi environnemental et social de la SONABEL | Pendant la mise en œuvre du projet | 1 000 000 | BAD/SONABEL |
| Renforcement des capacités | Pendant les travaux | 17 000 000 | BAD/SONABEL |
| Audit de performance environnementale et sociale | Pendant l'exploitation | 10 000 000 | SONABEL/MEF |
| TOTAL BUDGET PGES | | 52 100 000 FCFA | |

Source : TEFA, 2021

Le coût estimé des mesures d'atténuation, de suivi et de surveillance est de cinquante-deux millions cent mille (**52 100 000**) FCFA.

X. MODALITE DE CONSULTATION ET PARTICIPATION DU PUBLIQUE

L'objectif de la consultation publique est de :

- Informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs ;
- Recueillir les attentes, préoccupations, craintes et solutions de ces acteurs ;
- Négocier leur implication dans la mise en œuvre du projet.

Dans le cadre de la réalisation de la présente notice d'impact environnemental et social du projet d'électrification et développement des connexions à l'électricité, une consultation publique a été réalisée. Les acteurs suivants ont été consultés :

- Le département environnement et de la normalisation de la SONABEL ;
- La Coordination du projet PEDECEL ;
- Les services départementaux ou provinciaux du ministère en charge l'environnement ;
- Les Maires et conseillers des communes ;
- Les populations riveraines.

Cette consultation a permis d'informer les parties prenantes sur les différents aspects du projet (objectifs, composantes, activités, acteurs/bénéficiaires/partenaires...) afin de faciliter leur adhésion. La consultation a permis également de sensibiliser (de porte à porte) ces acteurs sur les mesures qui seront prise dans le cadre de la réalisation du projet. Enfin la consultation a été l'occasion pour de ces acteurs cibles d'une part, et d'autre part, de partager avec eux les impacts tant positifs recueillir les attentes, préoccupations et suggestions des différents acteurs et de s'assurer de leur participation à la réalisation de l'étude et du projet.

Le tableau dresse la synthèse des consultations des parties prenantes.

Tableau 28 : Synthèse des consultations

| Acteurs rencontrés | Thèmes d'échanges | Reponses et suggestions | Date et lieu |
|---|--|---|--|
| Le Département Normalisation- Environnement – Sécurité de la SONABEL | Rencontre de cadrage, Présentation du Projet, Programme de déroulement de l'étude | Recensement systématique des arbres et des biens impactés Rencontre tous les parties prenantes Visite de terrain Optimisation des tracés | 09/03/2021 dans les locaux de la SONABEL à Ouagadougou |
| Service départemental du ministère en charge de l'environnement de Batié | Présentation du projet et des objectifs Présentation des sections concernées Le rôle que le service peut jouer dans la réalisation du projet | Disponible pour accompagner le projet et le consultant pour la réalisation de l'étude | 15/03/2021 dans les locaux Service provincial du ministère de l'environnement de Batié |
| Service provincial du ministère en charge de l'environnement de Diébougou | Présentation du projet et des objectifs Présentation des sections concernées Le rôle que le service peut jouer dans la réalisation du projet | Disponible pour accompagner le projet et le consultant pour la réalisation de l'étude | 16/03/2021 dans les locaux Service provincial du ministère de l'environnement de Diébougou |
| Service provincial du ministère en charge de | Présentation du projet et des objectifs Présentation des sections concernées | Disponible pour accompagner le projet et le consultant pour la réalisation de l'étude | 17/03/2021 dans les locaux Service provincial du ministère |

| | | | |
|-------------------------|--|---|---|
| l'environnement de Dano | Le rôle que le service peut jouer dans la réalisation du projet | | de l'environnement de Dano |
| Mairie de Batié | -Présentation du projet et des objectifs -Présentation des sections concernées - Le rôle que le service peut jouer dans la réalisation du projet | Disponible pour accompagner : -les acteurs du projet dans sa mise en œuvre, -le consultant pour la réalisation de l'étude. Réduire le cout des branchements Etendre l'électricité dans les zones non loties | 15/03/2021 à la mairie de Batié |
| Mairie de Gaoua | -Présentation du projet et des objectifs -Présentation des sections concernées - Le rôle que le service peut jouer dans la réalisation du projet | Disponible pour accompagner : -les acteurs du projet dans sa mise en œuvre, -le consultant pour la réalisation de l'étude. Réduire le cout des branchements Etendre l'électricité dans les zones non loties | 15/03/2021 à la mairie de Gaoua |
| Mairie de Diébougou | -Présentation du projet et des objectifs -Présentation des sections concernées - Le rôle que le service peut jouer dans la réalisation du projet | Disponible pour accompagner : -les acteurs du projet dans sa mise en œuvre, -le consultant pour la réalisation de l'étude. Réduire le cout des branchements Etendre l'électricité dans les zones non loties | 16/03/2021 à la mairie de Diébougou |
| Mairie de Dano | Présentation du projet et des objectifs -Présentation des sections concernées - Le rôle que le service peut jouer dans la réalisation du projet | Disponible pour accompagner : -les acteurs du projet dans sa mise en œuvre, -le consultant pour la réalisation de l'étude. Réduire le cout des branchements Etendre l'électricité dans les zones non loties | 17/03/2021 à la mairie de Dano |
| Populations riveraines | Présentation du projet et des objectifs -Présentation des sections concernées - Le rôle que le service peut jouer dans la réalisation du projet Sensibilisation | Appréciation positive du projet Le projet va permettre d'avoir de l'électricité à domicile et le développement des activités économiques | La rencontre avec les populations riveraines s'est effectuée de porte à porte |

Source : TEFA, 2021

XI. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION

Un plan de gestion du démantèlement sera élaboré par la SONABEL à la fin de fin d'exploitation de l'ensemble des équipements utilisés dans le cadre de la mise en œuvre du PEDECEL.

Ce plan aura pour objectif de :

- respecter toutes les obligations légales et réglementaires nationales et internationales ;
- réhabiliter les différents sites occupés par le projet de manière à retrouver un environnement le plus proche possible de l'état initial et compatible avec les caractéristiques environnantes futures ;
- minimiser les impacts socio-économiques négatifs liés à la fin de l'exploitation des sites ;
- anticiper le devenir des composantes de l'installation (support, câbles ; transformateurs maçonneries, etc. .) en favorisant le recyclage ou la réutilisation ;
- prévoir des moyens financiers qui permettront de réaliser les activités prévues et d'atteindre les objectifs.

Ce plan de démantèlement doit prendre en compte les trois étapes majeures suivantes :

- la mise hors service ;
- le démantèlement ;
- la réhabilitation.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le présent rapport de NIES analyse l'état actuel de la zone d'intervention du projet et de son environnement. Il traite également de l'identification et de l'évaluation des impacts potentiels liés aux activités du projet. Il propose des mesures pour atténuer les impacts négatifs, des mesures de compensation et de bonification. Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale est proposé pour mieux gérer les impacts lors de la construction et de l'exploitation des lignes. Et enfin une estimation des coûts de mise en œuvre des mesures proposées.

La réalisation du projet aura des impacts négatifs et positifs d'importances différentes sur les milieux physique, biologique, et humain. Les principaux enjeux du projet se déclinent comme suit :

- Impact sur le couvert végétal : abattage de trois (03) pieds d'arbre et élagage de vingt-un (21) pieds d'arbres pendant la construction des lignes ;
- Impact sur la qualité de l'air : Les envols de poussière et émissions de CO₂ ou COV
- Gêne (poussière et circulation) et perturbation du cadre de vie ;
- Impact sur le milieu humain : perturbation des activités des commerces situées aux abords des couloirs pendant la construction des lignes de façon temporaire (une journée)
- Les risques sanitaires et sécuritaires ;
- Les retombées économiques pour les populations.

Les mesures de bonification des impacts positifs ont été faites et concernent :

- La priorité d'embauche de la main d'œuvre locale dans les arrondissements pour l'exécution des travaux non spécialisés ;
- L'organisation et la formation des acteurs de la SONABEL, des représentants des collectivités territoriales ;
- le renforcement de capacités ;
- formation à l'usage et à la consommation de l'électricité ;
- création de quarante-huit (48) emplois (permanant et temporaire) temporaire pendant la phase de construction en recrutant la main d'œuvre locale.
- Création de cent douze (112) emplois indirects.

Les mesures préconisées pour la gestion des impacts négatifs sont :

- Le reboisement compensatoire ;
- La sensibilisation et la formation des populations face à la propagation des IST et le SIDA et le respect des mesures barrières contre le coronas virus ;
- la sensibilisation sur la sécurité sur le chantier et les risques ;
- la signalisation et sécurisation du chantier lors des travaux.

Il est recommandé d'effectuer d'un contrôle mensuel afin de constater la mise en œuvre des mesures d'atténuation d'une part et d'autre part d'évaluer la gestion environnementale et sociale.

Le coût estimé des mesures d'atténuation, de suivi et de surveillance est de cinquante deux millions cent mille (**52 100 000**) FCFA.

BIBLIOGRAPHIE

- Constitution du 2 juin 1991, révisée par la Loi n°001-2002/AN du 22 janvier 2002 ;
Décret N°2016-1063/PRES/PM/MEMC du 14 novembre 2016 portant adoption de la Lettre de Politique Sectorielle de l'Energie (LPSE) ;
Loi n°006-2013 du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso ;
Loi n°034-2012/AN du 02 Juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
Loi n°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso ;
Loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 Portant Régime Foncier Rural et textes prioritaires d'application ;
Loi n°017-2006/AN portant code de l'Urbanisme et de la construction au Burkina Faso ;
Guide sectoriel d'étude et de la notice d'impact sur l'environnement des projets miniers, Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, 2007
ANDRE P., DELISLE C.E., REVERET J.-P, L'évaluation des impacts sur l'environnement. Deuxième édition, 2003, 519 pages.
Plan National de Lutte Contre la Désertification (PNLCD, 1985)
Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD) 2000
Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE), 1991 relu en 1994
Annuaire statistique 2018 du ministère de l'eau et de l'assainissement
Annuaire statistique 2018 du ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat
Annuaire statistique 2018 du ministère de l'agriculture et des aménagements hydrauliques
Burkina Faso-Ministère de l'Habitat et de l'urbanisme, 2010 : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion du Grand Ouaga, rapport final
INSD, Projections démographiques des communes du Burkina Faso de 2007 à 2020
Recensement général de la population et de l'habitation de 2006 (RGPH-2006), Monographie de la région du centre

Notice communale de Boromo, Résultats des diagnostics socio-fonciers et des planifications participatives, Septembre 2017

Notice communale de Boromo, Résultats des diagnostics socio-fonciers et des planifications participatives, Septembre 2017

Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Burkina Faso
Résultats Préliminaires, Septembre 2020

ANNEXES

Annexe 1 : TdR

BURKINA FASO



Unité – Progrès - Justice

**GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DEVELOPPEMENT**



**SOCIETE NATIONALE
D'ELECTRICITE DU BURKINA**

DIRECTION GENERALE

**DEPARTEMENT NORMALISATION
ENVIRONNEMENT ET SECURITE**

SERVICE ENVIRONNEMENT

(00226) 25 33 15 16

**PROJET D'ELECTRIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT
DES CONNEXIONS À L'ÉLECTRICITÉ (PEDECCEL)**

TERMES DE REFERENCE POUR :

L'ELABORATION DE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

LOT 9

(Dano, Diébougou, Gaoua, Batié en zone lotie)

Mars 2021

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|------------------------------------|
| I. <u>LE CONTEXTE ET LA JUSTIFICATION DE L'ETUDE</u> | 81 |
| II. <u>PRESENTATION DU PROMOTEUR</u> | 81 |
| III. <u>CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL</u> | 82 |
| IV. <u>LA DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET</u> | 83 |
| V. <u>BREVE DESCRIPTION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET</u> | 83 |
| VI. <u>LES OBJECTIFS DE L'ETUDE</u> | 84 |
| VII. <u>LES RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE</u> | 85 |
| VIII. <u>L'INDICATION DES OPTIONS OU DES VARIANTES POSSIBLES</u> | 87 |
| IX. <u>LA DESCRIPTION DU PROFIL D'EXPERTS POUR REALISER L'ETUDE</u> | 88 |
| X. <u>IMPACTS ET RISQUES POTENTIELS DU PROJET</u> | 88 |
| XI. <u>LA DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE A UTILISER POUR REALISER L'ETUDE</u> | 89 |
| XII. <u>LES LIMITES DE L'ETUDE</u> | 89 |
| XIII. <u>LES MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC</u> | 89 |
| XIV. <u>ESTIMATION DU COUT DE REALISATION DES TRAVAUX</u> | 90 |
| XV. <u>ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES A DEPLACER ET DES BESOINS DE REINSTALLATION</u> | 90 |
| XVI. <u>DELAIS D'EXECUTION DE L'ETUDE</u> | 90 |
| XVII..... | <u>LES</u> |
| <u>LIVRABLES</u> | 90 |
| XVIII. <u>SELECTION DU CONSULTANT</u> | 91 |
| XIX. <u>LA BIBLIOGRAPHIE</u> | 92 |
| XX. <u>ANNEXE : LES PLANS DES LOCALITES</u> | Erreur ! Signet non défini. |

LE CONTEXTE ET LA JUSTIFICATION DE L'ETUDE

L'accès à l'électricité au Burkina Faso est parmi les plus faibles du monde avec un taux national de 20,63 % en 2017 contre une moyenne de 40% en Afrique. Quant au taux national de couverture électrique il était de 36,08% en 2017. Fort de la conviction que l'énergie est au cœur de tout processus de développement économique et social, le Gouvernement du Burkina Faso s'engage à consacrer beaucoup d'efforts et de ressources pour rendre l'énergie « disponible et accessible » à tous en corrigeant les disparités actuelles entre le milieu urbain et le milieu rural. C'est dans ce contexte qu'il a été initié en 2020, avec l'appui du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), le Projet d'Electrification et de Développement des Connexion à l'électricité (PEDECEL) qui est un projet d'investissement visant à accroître l'accès à l'électricité dans certains quartiers des localités précitées. En effet, ces derniers ont connu un important développement démographique au cours des dix dernières années mais ne bénéficient toujours pas d'un accès facile à l'électricité

Le Projet d'Electrification et de Développement des Connexion à l'électricité (PEDECEL) découle en grande partie de l'étude de restructuration et d'extension des réseaux électriques de Ouagadougou et Bobo Dioulasso qui a été réalisée en 2015 sur financement de la BAD et de l'étude d'extension et d'électrification dans toutes les communes rurales et urbaines plus les quartiers périphériques des villes de Ouagadougou et Bobo Dioulasso qui a été réalisée en 2020 sur financement de l'état du Burkina. Ces études ont proposé des solutions techniques appropriées, permettant une meilleure structuration des réseaux électrique, ainsi que les meilleures options pour son extension en vue de répondre à la demande de plus en plus forte des localités concernées. Les rapports des études de faisabilité de la restructuration et des extensions de réseaux ainsi que les avant-projets détaillés sont disponibles.

Les présents Termes de références ont pour objectif principal la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'extension des réseaux électriques des localités de Dano, Diébougou, Gaoua, Batié en zone lotie (lot 9) dans le cadre du Nouveau Projet BAD regroupant le PEPU 2 et le PDCEL. Il s'agit de s'assurer que le projet sera réalisé dans le respect des lois environnementales et sociales nationales en vigueur et en particulier le Décret n°2015-1187-PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social et des exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD).

PRESENTATION DU PROMOTEUR

La Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) est une société d'État en vertu du décret n°97-599/PRES/PM/MEM/MCIA du 31 décembre 1997 portant sur les statuts actuels de la SONABEL, au capital de soixante-quatre milliards de Francs CFA. Plusieurs changements sont survenus depuis la création de la société, qui était alors une entreprise privée (AOF Energy) fondée en 1954 et qui était responsable de la production et de la distribution de l'électricité à Ouagadougou. La SONABEL transporte, produit, importe et distribue l'énergie électrique au Burkina Faso. La production nationale est essentiellement issue de centrales thermiques et de la petite hydroélectricité. Le développement de l'énergie solaire est récent et tend à croître, avec notamment la centrale de Zagtoui à Ouagadougou, inaugurée fin 2017.

La SONABEL est le promoteur du Projet d'Electrification et de Développement des Connexion à l'électricité (PEDECEL) assisté financièrement de la Banque Africaine de Développement.

CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

L'article 25 de la Loi n°006-2013/AN du 2 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso stipule que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE).

Le décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'Evaluation Environnementale Stratégique, de l'Etude et la Notice d'impact Environnemental et Social a été pris en application de l'article 29 de la loi n°006/2013 relative au Code de l'environnement. Ce décret clarifie le champ d'application en précisant des catégories de projet, intègre les sujets sociaux dans l'analyse des impacts, définit la procédure de réalisation et donne le contenu type que doit présenter l'étude. En effet, selon l'article 4 du décret, les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois catégories :

catégorie A : Activités soumises à une Etude d'Impact sur l'Environnement et social;

catégorie B : Activités soumises à une Notice d'Impact sur l'Environnement et social;

catégorie C : Activités faisant objet de Prescriptions Environnementales et Sociales.

Selon la réglementation nationale, ce projet est classé dans la catégorie B, il est donc soumis à une NIES. Et pour répondre aux exigences de la BAD, il sera élaboré une NIES.

Du fait de la nature, des caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés et les risques environnementaux et sociaux identifiés, il est établi que la mise en œuvre du projet déclenche certaines Politiques de Sauvegarde Opérationnelle (SO) de la Banque Africaine de Développement.

Par conséquent des instruments de sauvegardes environnementales et sociales conformes aux dispositions législatives nationales en vigueur et en cohérence avec les exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD) doivent être respectées ; il s'agit notamment :

Sauvegarde Opérationnelle 1 : Évaluation environnementale et sociale ;

Sauvegarde Opérationnelle 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ;

Sauvegarde Opérationnelle 5 : Conditions de travail, santé et sécurité ;

Politique du secteur de l'énergie du Groupe de la BAD (2012) ;

Politique de la Banque en matière de genre (2001) ;

Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012) ;

Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012) ;

La politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté (2001) ;

Politique de la Banque en matière de population et stratégie de mise en œuvre (2002) ;

Procédures d'évaluation environnementale et sociale pour les opérations du secteur public de la Banque (2014),

Sur le plan institutionnel, le ministère en charge de l'environnement a pour mission entre autres : la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques adoptées par le Gouvernement en matière de préservation et de développement des ressources forestières, halieutiques et fauniques, de lutte contre la désertification, de prévention et de contrôle en matière de pollution et nuisances et de gestion de l'environnement.

Pour accomplir ses missions, le ministère renferme en son sein des directions particulièrement concernées par les préoccupations environnementales :

la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) ;

la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE).

De nos jours, la plupart des structures ministérielles ont institué en leur sein des cellules internes de gestion sectorielle de l'environnement chargées du suivi des études d'impacts relatifs à leur domaine. C'est le cas de la Direction Générale de l'Energie et la Société Nationale d'Electricité du Burkina au Ministère en charge de l'Energie.

L'agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE) à travers le décret portant approbation des statuts de l'ANEVE est placé sous tutelle technique du ministère en charge de l'environnement et la tutelle financière du ministère en charge des finances. Elle a pour mission la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluations environnementales.

LA DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le Projet d'Electrification et de Développement des Connexion à l'électricité (PEDECEL) concerne l'extension des réseaux électriques de trente-six (36) localités du Burkina réparties en douze (12) lots. La présente étude concerne le lot 9 (Dano, Diébougou, Gaoua, Batié en zone lotie)

Dans ce lot 9 il est prévu la construction de :

8,91 km des lignes aériennes moyenne tension (33 kV) ;

145,26 km de ligne aérienne basse tension construites ;

114 foyers d'éclairages publics ;

11 200 branchements.

BREVE DESCRIPTION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

Les zones d'intervention du projet sont jointes en annexe. Les lignes électriques seront construites dans les ruelles accessibles réservées à la circulation pour les zones non loties et dans les voies à proximité (moins de 2 mètres) des limites de parcelles conformément au Décret 92-269/MICM/MD-EM portant adoption du Cahier des Charges relatif aux conditions de Production, Transport et Distribution de l'énergie électrique au Burkina Faso pour les zones loties. Les postes cabines seront construites dans le domaine public, de préférence dans les coins de réserves administratives.

Ainsi, seuls les petits commerces du secteur informel dont les biens sont placés en pleine rue seront affectés par les travaux ; en zone non lotie où les voies ne sont pas encore bien ouvertes, il pourrait s'en trouver des arbres et même quelques cultures en pleine rue durant la saison pluvieuse (juillet - octobre), en bordure des différentes maisons.

Pour le présent projet, il n'est pas prévu la construction de lignes souterraines donc pas de réalisation de tranchées. L'implantation des poteaux électriques pour les lignes aériennes devraient avoir très peu d'impact temporaire sur les revenus des petits commerces, si une bonne organisation du chantier avec une sensibilisation des personnes concernées sont entreprises ; ainsi pour certains, l'impact des travaux se traduira par une gêne ou un petit déplacement momentané de leurs tables ou ustensiles de commerce.

Il revient au consultant de faire quelques visites de terrain pour compléter la liste des impacts potentiels et de proposer un traitement conforme aux politiques de la Banque Africaine de Développement (BAD) ainsi qu'à la réglementation nationale.

Le consultant devra traiter aussi des cas de traversées de voies et de la proximité de monuments ou de sites touristiques en analysant l'impact des postes et lignes aériennes sur le paysage.

LES OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'étude a pour objectif de fournir un ensemble de mesures techniques, opérationnelles et organisationnelles par l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie de Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) permettant de prévenir et de gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet.

A priori le projet n'occasionnera pas de déplacement de personnes ; par conséquent, il n'y aura pas besoin de réinstallation. Cependant en cas de besoin, il sera élaboré d'un

Plan Succinct de Réinstallation (PSR) ou plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Cette étude doit se réaliser dans le respect des Politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) et de la réglementation nationale en la matière.

Le Rapport de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) se conformera aussi à l'Annexe II du Décret n°2015-1187-PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

L'étude doit conduire à une adhésion des différentes communautés impactées à la réalisation du Projet.

De façon spécifique l'étude doit permettre de :

appliquer les obligations réglementaires du Burkina Faso de manière à obtenir l'avis de faisabilité environnementale délivré par le ministère en charge de l'environnement ;

satisfaire aux normes de sauvegardes environnementales et sociales de la BAD ;

évaluer les risques et les impacts potentiels résultant de la mise en œuvre du projet dans son aire d'étude ;

identifier toutes les mesures possibles permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts indésirables ;

évaluer les plans d'actions et moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures ;

consulter la population affectée par le projet pour recueillir leurs craintes, leurs besoins et leurs suggestions afin de les prendre en compte dans les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de bonification.

LES RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE

Les résultats attendus de l'étude sont :

le rapport de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale et éventuellement d'un Plan Succincte de Réinstallation s'il y a lieu respectant les exigences environnementales et sociales est élaboré;

les différentes approbations nécessaires à l'exécution du projet sont disponibles ;

les besoins de renforcement des capacités des acteurs sont identifiés;

les obligations réglementaires et les normes internationales sont pris en compte ;

les risques et les impacts potentiels résultant de la mise en œuvre du projet dans son aire d'étude sont évalués ;

les mesures possibles permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts indésirables sont identifiées ;

les plans d'actions, les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures sont évalués ;

les craintes, les besoins et les suggestions de la population affectée par le projet sont pris en compte.

Le rapport de la NIES est articulé comme suit :

RESUME NON TECHNIQUE

CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

DESCRIPTION DU PROJET

DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (En fonction de la nature du projet) Qualité de l'air et du bruit ; Qualité des eaux ; Flore et faune; Environnement terrestre (topographie, géologie, hydrologue) Zonage (état de l'occupation et de l'utilisation de l'espace) ; Environnement économique et socio-culturel ;

ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET

IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

VALUATION DES RISQUES

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU PROJET

- un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts ;
- un programme de surveillance et de suivi environnementaux ;
- un programme de renforcement des capacités ;
- une estimation des coûts des différents programmes du PGES.

PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION

MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le rapport du PSR/PAR est articulé comme suit :

1. Résumé non technique
2. Introduction
3. Description sommaire du projet
4. Synthèse des études socio-économiques
5. Impacts potentiels du projet
6. Objectifs et principes de la réinstallation
7. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
8. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation
9. Eligibilité et date butoir
10. Evaluation des pertes de biens
11. Mesures de réinstallation
12. Sélection des sites de réinstallation
13. Participation publique
14. Aspect genre
15. Intégration avec les communautés hôtes

16. Gestion des litiges et procédures de recours
17. Responsabilités organisationnelles
18. Programme d'exécution du plan de réinstallation
19. Coût total de mise en œuvre du plan de réinstallation
20. Suivi et évaluation du plan de réinstallation
21. Conclusion

| # | Variables | Données |
|--------------------------------|--|---------|
| Générales | | |
| 1 | Région/Département/Préfecture/Province ... | |
| 2 | Commune/Municipalité/District... | |
| 3 | Arrondissement/Village/Quartier de ville ... | |
| 4 | Activité induisant la réinstallation | |
| 5 | Budget du projet | |
| 6 | Budget du PSR/PAR | |
| 7 | Date (s) butoir (s) appliquées | |
| 8 | Dates des consultations avec les personnes affectées | |
| 9 | Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations | |
| Spécifiques consolidées | | |
| 10 | Nombre de personnes affectées par le projet (PAP) | |
| 11 | Nombre de ménages affectés | |
| 12 | Nombre de femmes affectées | |
| 13 | Nombre de personnes vulnérables affectées | |
| 14 | Nombre de PAP majeures | |
| 15 | Nombre de PAP mineures | |
| 16 | Nombre total des ayant-droits | |
| 17 | Nombre de ménages ayant perdu une habitation | |
| 18 | Superficie totale de terres perdues (ha) | |
| 19 | Nombre de ménages ayant perdu des cultures | |
| 20 | Superficie totale de terres agricoles perdues (ha) | |
| 21 | Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha) | |
| 22 | Nombre de maisons entièrement détruites | |
| 23 | Nombre de maisons détruites à 50% | |
| 24 | Nombre de maisons détruites à 25% | |
| 25 | Nombre total d'arbres fruitiers détruits | |
| 26 | Nombre de kiosques commerciaux détruits | |
| 27 | Nombre de vendeurs ambulants déplacés | |
| 28 | Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites | |
| 29 | Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer | |
| 30 | Nombre total de poteaux électriques à déplacer | |
| 31 | Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer | |
| ... | Xxxxxx | |

L'INDICATION DES OPTIONS OU DES VARIANTES POSSIBLES

Un projet distribution d'électricité à moyenne et basse tension, nécessite un éventail de possibilités. Ces possibilités ou option ont trait non seulement au choix de la source d'énergie, au type de ligne (aérienne ou enterrée), aux caractéristiques des supports qui doivent servir de base pour la distribution, au tracé de la ligne, à l'emplacement des postes de transformation qu'aux aspects économiques (coûts), environnementaux et sociaux. Ainsi, le choix de lignes aériennes connectée au réseau aux réseaux existant dans le cadre de ce projet, est le choix le plus judicieux surtout si l'on tient compte des aspects économiques et de l'accessibilité de l'électricité avec la possibilité de branchement des ménages le long du parcours des lignes.

LA DESCRIPTION DU PROFIL D'EXPERTS POUR REALISER L'ETUDE

Pour la réalisation de la NIES, l'équipe sera composée :

d'un environnementaliste (Chef de mission), expérience 07 ans (niveau BAC+5 au moins en sciences de l'environnement ou équivalent), avoir réalisé ou participé à la réalisation de 2 NIES au moins ;

d'un forestier/botaniste (niveau BAC+ 2 au moins) 05 ans d'expérience, 2 expériences similaires ;

d'un spécialiste de niveau minimum (Bac + 3) en science sociales ou sciences humaines (sociologie, anthropologie, économie, géographie, agronomie, environnement, etc.) 05 ans d'expérience, 2 expériences similaires ;

IMPACTS ET RISQUES POTENTIELS DU PROJET

La mise en œuvre du projet d'extension des réseaux aura un impact positif en termes de développement et d'amélioration des conditions de vie des populations concernées. Il s'agira en outre de :

la création d'emplois (menuiseries métalliques et bois, restaurations, ...) ;

l'alimentation des infrastructures socio-économiques : maternités, centres de santé, des écoles, des centres de loisir des jeunes et des marchés, des zones d'habitations concentrées et de l'Éclairage Public, etc.

Nonobstant lesdits impacts positifs, la mise en œuvre du projet occasionnera également quelques impacts négatifs sur le plan environnemental et le milieu humain. En effet, les activités lors des différentes phases du projet seront sources de :

coupes et / ou élagages d'arbres;

gêne momentanées sur les petits commerces en bordure des voies ;

risques de perturbation de la circulation ;

risques d'accidents de circulation du fait des travaux dans les rues, etc.

L'élaboration la Notice d'impact environnemental et social du projet permettra de bonifier les impacts positifs tout en atténuant les impacts négatifs notamment les impacts sociaux.

LA DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE A UTILISER POUR REALISER L'ETUDE

La méthodologie adoptée pour la présente étude sera participative favorisant la prise en compte de l'ensemble des parties prenantes pour l'atteinte des résultats. Elle articulera comme suit : (a) réunions de cadrage qui permettra de s'accorder sur une compréhension des termes de référence (TDR) ; (b) mission de reconnaissance du site afin d'avoir une vue d'ensemble de la zone retenue pour les constructions des lignes ; (c) revue documentaire qui permettra de collecter les données portant sur les caractéristiques physique, démographique, sociale, économique et culturelle de la zone du projet ; (d) élaboration des outils d'animation et de collecte des données pour la collecte de données socio-économiques et la conduite des consultations ; (e) traitement et analyse des données. L'ensemble des données recueillies à l'issue de la revue documentaire, des entretiens seront traité et analysé à l'aide de logiciels standards (Word et Excel).

LES LIMITES DE L'ETUDE

Le Consultant devra faire ressortir les limites de l'étude. Il devra expliquer la méthodologie utilisée pour la définition des différentes zones d'études (immédiates, restreintes et élargies).

LES MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

La section consultation public du rapport doit comporter au minimum le profil des groupes de personnes consultées, le nombre de personnes consultées ainsi que les dates, les lieux, les thèmes discutés, les préoccupations soulevées et comment ces préoccupations sont prises en compte ; une section spécifique sur la consultation des personnes vulnérables.

Pour une gestion participative du projet, toutes les autorités administratives et communales, les populations affectées et concernées, les personnes seront informées du projet, des objectifs de la NIES et leurs commentaires et propositions seront enregistrés à travers les comptes rendus ou PV de concertations à rédiger et annexés au rapport.

Aussi il sera fait usage de toute forme de communication utile (réunions, presse, communiqués radio, circulaires administratives, crieurs publics, porte-à-porte, etc.) pour l'information et la sensibilisation des populations, des autorités administratives et communales, des services déconcentrés des Ministères concernés, ainsi que de toutes les personnes ressources indispensables au bon déroulement du projet.

Des comptes rendus et des Procès-verbaux de toutes les rencontres, avec des photos doivent être élaborés.

Une étroite collaboration entre le consultant, les services déconcentrés du Ministère de l'Environnement de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) et les responsables administratifs et communaux des arrondissements et localités concernés est indispensable pour faire passer les messages adéquats de sensibilisation auprès des usagers des sites et des populations riveraines des couloirs des lignes électriques.

Le consultant proposera dans son rapport un plan de consultation des parties prenantes pour les phases ultérieures de mise en œuvre du projet.

ESTIMATION DU COUT DE REALISATION DES TRAVAUX

| Réf. | Experts | Homme/mois |
|-------------|---|-------------------|
| 1 | Chef de mission environmentaliste, expérience 07 ans (niveau BAC+5 au moins en sciences de l'environnement ou équivalent), avoir réalisé ou participé à la réalisation de 2 NIES au moins (niveau BAC+5 au moins) | 1.5 |
| 2 | Spécialiste de niveau minimum (Bac + 3) en science sociales ou sciences humaines (sociologie, anthropologie, économie, géographie, agronomie, environnement, etc.) 05 ans d'expérience, 2 expériences similaires | 1 |
| 3 | Botaniste/Forestier (niveau BAC+ 2 au moins) 5 ans d'expérience, 2 expériences similaires | 1 |

ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES A DEPLACER ET DES BESOINS DE REINSTALLATION

A priori le projet n'occasionnera pas de déplacement de personnes ; par conséquent, il n'y aura pas besoin de réinstallation.

DELAIS D'EXECUTION DE L'ETUDE

Le délai d'exécution de l'étude est fixé à 45 jours calendaires jusqu'à la transmission du rapport provisoire de la NIES.

Soit le calendrier indicatif suivant :

Préparation : 5 jours

Conduite de la mission sur le terrain : 30 jours

Rédaction rapport provisoire : 10 jours

Le rapport final sera remis 5 jours après la réception des amendements des acteurs (SONABEL, BAD, ANEVE etc.)

La date indicative de démarrage de la mission est le 12 mars 2021

LES LIVRABLES

Il est attendu du consultant les livrables suivants :

Un rapport de cadrage de la mission une semaine après la notification de service ;

Un rapport provisoire de la NIES du projet assorti d'un PGES et éventuellement un PSR/PAR ;

Un rapport final de la NIES du projet assorti d'un PGES et éventuellement un PSR/PAR;

Les rapports provisoires seront produits, en cinq (05) exemplaires format papier et une copie numérique sur une clé USB qui sera pour observations aux différents acteurs concernés et à la Banque Africaine de Développement (BAD). Après la séance de validation des rapports, il sera produit la version finale prenant en compte les différentes recommandations ainsi que les observations émises. Cette version finale sera produite en dix (10) exemplaires format papier accompagnés des supports numériques (clé USB) et les versions PDF et en version modifiable.

SELECTION DU CONSULTANT

Les critères de sélection du consultant sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

| | |
|---|--|
| Les critères, sous-critères d'évaluation, et leurs poids respectifs sont les suivants : | |
| Evaluation technique | |
| (Dix (10) points : Expériences pertinentes du consultant (Bureau d'Études) et nombre de projets similaires dans le domaine des études environnementales au cours des cinq (05) dernières années : 2 points par mission similaire | |
| (ii) Quarante (40) points : Conformité du plan de travail et de la méthode proposés, aux Termes de référence | |
| a) | conformité de la méthodologie 25 <i>points</i> |
| b) | conformité du plan de travail 10 points |
| c) | Organisation et personnel 5 <i>points</i> |
| (iii) Qualifications et compétence du personnel clé pour la mission : 50 points | |
| a) Un (01) Chef de mission Environnementaliste 20 points | |
| - <i>diplôme en sciences de l'environnement ou équivalent (BAC + 5 ans)</i> | |
| - <i>expérience d'au moins sept (07) ans dans les études environnementales et sociales</i> | |
| - <i>expérience d'au moins deux (02) missions similaires dans la réalisation des études environnementales et sociales</i> | |
| b) Un (01) spécialiste forestier/Botaniste 15 points | |
| - <i>diplôme en foresterie ou équivalent (BAC + 2 ans au moins)</i> | |
| - <i>expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des inventaires floristiques</i> | |
| - <i>expérience d'au moins deux (02) missions dans le domaine des inventaires floristiques</i> | |
| c) Un (01) Spécialiste de niveau minimum (Bac + 3) en science sociales ou sciences humaines 15 points | |
| - <i>diplôme en science sociales ou sciences humaines, ou équivalent (BAC + 3 ans)</i> | |
| - <i>expérience d'au moins cinq (05) ans dans les études sociales</i> | |
| - <i>expérience d'au moins deux (02) missions dans le domaine études sociales</i> | |
| Total des points pour les cinq critères : 100 | |
| La note technique minimum T(s) requise pour être admis est : 70 Points | |

LA BIBLIOGRAPHIE

BURKINA FASO 2001, Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/MITD/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

BURKINA FASO 2020, Décret N°2020-0664/PRES/ PM/ MERH/ MEEVCC/ MINEFID portant approbation des statuts de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE)

SONABEL, Octobre 2020, Rapport d'Avant-Projet Détaillé du Projet de Développement des Connexions à l'Electricité

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées
 Liste des populations rencontrées

| NOM | Prénom | Contact |
|---------------|-------------|----------|
| BATIER | | |
| SOME | Taho | |
| SOME | Domante | 64470495 |
| OUEDRAOGO | Fatao | 63527940 |
| DA | Koelé | 76864593 |
| SOME | Toussain | 76042628 |
| SOME | Patricia | 61863900 |
| KAMBOU | Anastasia | 63263205 |
| SANFO | Issaka | 76522592 |
| OUEDRAOGO | Souleymane | 78440071 |
| SOME | Henri | 71865011 |
| ILBOUDO | Gilbert | 74233293 |
| DANO | | |
| SOME | Jean Achile | 73987194 |
| KAMBOU | Severin | 76511467 |
| HIEN | Evariste | 70570867 |
| SOMBDA | Pierre | |
| SOME | Simplice | 75069186 |
| HIEN | Bernadin | 70721153 |
| SOME | Herman | 71566172 |
| DABIRE | Bakounoon | 56742369 |
| GAOUA | | |
| RIBOU | Emmanuel | 77656988 |
| SANKARA | Mariam | 76631121 |
| SANKARA | Djibrina | 75710111 |
| YAGO | Idrissa | 67847767 |
| SOME | Maxime | 66635130 |
| QUEDRAOGO | Rasmata | 57557814 |

Autorités rencontrées

| Nom | Prénom | Fonction/structure | Contact |
|------------------|------------|---|----------|
| DIEBOUGOU | | | |
| GOUEM | Romain | Electricien réseau/SONABEL Diébougou | 70924204 |
| SOMBDA | Alphonse | Maire de Diébougou | 70253216 |
| ZANRE | Dénis | Secrétaire général/mairie Diébougou | 70775560 |
| Daire | Soro | Conseiller du secteur 4 | 71361143 |
| OUATTARA | A. Karim | Conseiller du secteur 2 | 70268679 |
| DANO | | | |
| NONKOUNI | Mahamoudou | Secrétaire général/mairie Dano | 70058088 |
| NIKIEMA | Charles | Electricien réseau/SONABEL Dano | 71251555 |
| SOME | | Conseiller du secteur 1 | 71366034 |
| SOME | Evariste | Conseiller du secteur 2 | 70635857 |
| SOME | Guiaume | Conseiller du secteur 3 | 76456254 |
| ZOUNGRANA | | Conseiller du secteur 4 | 70933377 |

| GAOUA | | | |
|--------------|-------------------|----------------------------------|-----------|
| DA | Habraham Emmanuel | Secrétaire général/mairie Gaoua | 70264968 |
| SOME | Sié | Electricien/SONABEL | 73215719 |
| KOGO | Alex | Electricien réseau/SONABEL Gaoua | 70101050 |
| BATIE | | | |
| ZONGO | Sammo | Secrétaire général/mairie Batié | 76172480 |
| SOME | Sié | Electricien/SONABEL | 73215719 |
| KOGO | Alex | Electricien réseau/SONABEL Gaoua | 70101050 |
| DA | Kaoé | Conseiller du secteur 4 | 76864593 |
| SOME | Toussaint | Conseiller du secteur 5 | 76042618 |
| SOME | D. Patrice | Conseiller du secteur 1 | 61 863900 |

Annexe 3 : Coordonnées GPS et le tracé des lignes

Lignes à Batié

| Désignation | X | Y | Optimisation | Secteur |
|----------------|--------|---------|-----------------------|---------|
| Ligne 1 | | | | |
| L1.1 | 508675 | 1092035 | Point de raccordement | 4 |
| L1.2 | 508557 | 1092057 | Poste | 4 |
| Ligne 2 | | | | |
| L2.1 | 508877 | 1093554 | Point de raccordement | 4 |
| L2.2 | 508829 | 1093560 | Poste | 4 |
| Ligne 3 | | | | |
| L3.1 | 509861 | 1091800 | Point de raccordement | 1 |
| L3.2 | 509617 | 1091741 | Point d'angle | 1 |
| L3.3 | 509816 | 1091784 | Point d'angle | 1 |
| L3.4 | 509864 | 1091794 | Poste | 1 |
| Ligne 4 | | | | |
| L4.1 | 509665 | 1092557 | Point de raccordement | 5 |
| L4.2 | 509678 | 1092543 | Poste | 5 |

Lignes à Gaoua

| Désignation | X | Y | Observation | Secteur |
|----------------|--------|---------|-----------------------|---------|
| Ligne 1 | | | | |
| L1.1 | 483092 | 1140530 | Point de raccordement | 8 |
| L1.2 | 483339 | 1140216 | Poste | 8 |
| Ligne 2 | | | | |
| L2.1 | 481698 | 1140885 | Point de raccordement | 8 |
| L2.2 | 481597 | 1140942 | Poste | 8 |
| Ligne 3 | | | | |
| L3.1 | 479710 | 1142125 | Point de raccordement | 1 |
| L3.2 | 481184 | 1142722 | Poste | 1 |

Lignes à Diébougou

| Désignation | X | Y | Observation | Secteur |
|----------------|--------|---------|---|---------|
| Ligne 1 | | | | |
| L1.1 | 470827 | 1210581 | Point de raccordement | 4 |
| L1.2 | 471084 | 1210632 | Poste | 4 |
| Ligne 2 | | | | |
| L2.1 | 474591 | 1211897 | Point de raccordement | 2 |
| L2.2 | 474563 | 1212170 | Point d'angle et début de la partie souterraine de la ligne | 2 |
| L2.3 | 474614 | 1212176 | Fin de la partie souterraine de la ligne | 2 |
| L2.4 | 474824 | 1212200 | Point d'angle | 2 |
| L2.5 | 474837 | 1212211 | Poste | 2 |

Lignes à Dano

| Désignation | X | Y | Observation | Secteur |
|----------------|--------|---------|------------------------------|---------|
| Ligne 1 | | | | |
| L1.1 | 493813 | 1227125 | Poste | 2 |
| L1.2 | 493773 | 1227212 | Angle pour éviter des arbres | 2 |
| L1.3 | 493766 | 1227215 | Angle pour éviter des arbres | 2 |
| L1.4 | 493615 | 1227417 | Angle pour éviter des arbres | 2 |
| L1.5 | 493605 | 1227455 | Angle pour éviter des arbres | 2 |
| L1.6 | 493588 | 1227467 | Angle pour éviter des arbres | 2 |
| L1.7 | 493547 | 1227495 | Angle pour éviter des arbres | 2 |
| L1.8 | 493497 | 1227562 | Angle pour éviter des arbres | 2 |
| L1.9 | 493388 | 1227696 | Angle pour éviter des arbres | 2 |
| L1.10 | 493054 | 1228031 | Angle pour éviter des arbres | 2 |
| L1.11 | 492931 | 1228320 | Angle pour éviter des arbres | 2 |
| L1.12 | 492882 | 1228384 | Poste | 2 |
| L1.13 | 492655 | 1228618 | Point intermédiaire | 2 |
| L1.14 | 492490 | 1228785 | Angle pour éviter des arbres | 2 |
| L1.15 | 492413 | 1228874 | Point de raccordement | 2 |
| Ligne 2 | | | | |
| L2.1 | 495489 | 1230627 | Point de raccordement | 3 |
| L2.2 | 495512 | 1230629 | Angle | 3 |
| L2.3 | 495516 | 1230704 | Poste | 3 |
| Ligne 3 | | | | |
| L3.1 | 494442 | 1229897 | Poste | 3 |
| L3.2 | 494442 | 1229900 | Angle pour éviter des arbres | 3 |
| L3.3 | 494306 | 1230231 | Point intermédiaire | 3 |
| L3.4 | 494276 | 1230384 | Point d'angle | 3 |
| L3.5 | 494249 | 1230410 | Point d'angle | 3 |
| L3.6 | 494247 | 1230517 | Angle pour éviter des arbres | 3 |
| L3.7 | 494171 | 1230823 | Poste | 3 |
| L3.8 | 494066 | 1231243 | Point d'angle | 3 |
| L3.9 | 494081 | 1231252 | Point d'angle | 3 |
| L3.10 | 494309 | 1231254 | Point d'angle | 3 |
| L3.11 | 494308 | 1231278 | Point de raccordement | 3 |
| Ligne 4 | | | | |
| L4.1 | 493209 | 1235783 | Point de raccordement | 4 |
| L4.2 | 492380 | 1233604 | Poste | 4 |
| Ligne 5 | | | | |
| L5.1 | 492361 | 1233636 | Point de raccordement | 1 |
| L5.2 | 492379 | 1233606 | Poste | 1 |

Annexe 4 : Liste des arbres impactés

| Liste des arbres à élaguer ou à abattre | | |
|---|-----------------|-------------------------|
| Bâtier | | |
| N° | Secteur impacté | Espèces impactées |
| 1 | Secteur 4 | Azadirachta indica |
| 2 | | Azadirachta indica |
| 3 | | Azadirachta indica |
| 4 | Secteur 1 | Azadirachta indica |
| 5 | | Azadirachta indica |
| 6 | Secteur 3 | Parkia bigloboza |
| Gaoua | | |
| 1 | Secteur 1 et 8 | Azadirachta indica |
| 2 | | Azadirachta indica |
| 3 | | Vitellaria paradoxa |
| Dano | | |
| 1 | Secteur 2 | Vitellaria paradoxa |
| 2 | | Vitellaria paradoxa |
| 3 | | Lanéea |
| 4 | | Lannea microcarpa |
| 5 | | Lannea microcarpa |
| 6 | | Lannea microcarpa |
| 7 | | Azadirachta indica |
| 8 | | Azadirachta indica |
| 9 | Secteur 3 | kira (en langue dagara) |
| Diébougou | | |
| 1 | Secteur 4 | Parkia bigloboza |
| 2 | | Parkia bigloboza |
| 3 | | Parkia bigloboza |
| 4 | | Parkia bigloboza |
| 5 | | Vitellaria paradoxa |
| 6 | | Saba senegalensis |

Annexe 5: photos



Prise de vue : TEFA, mars 2021



Photo 2 : Illustration des travaux de terrain

Annexe 6 : PV des rencontres
PV Bâtie

| PROJET PEDECEL | |
|-------------------|---|
| Objet : | NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL |
| Promoteur | SONABEL |
| Bailleur de fonds | BAD |
| Bureau d'Etude | TEFA OMEGA SERVICES |

Procès-verbal de la rencontre *Notée le 15 Mars de Bâtie*

L'an deux mille vingt-et-un et le *15* du mois de *Mars* à *Bâtie* s'est tenu dans la salle de réunion de la mairie de *Bâtie* une rencontre relative à la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) dans le cadre projet d'Electrification et de Développement des Connexions à l'Electricité (PEDECEL).

La rencontre avait pour but :

- De donner des informations sur projet aux autorités (maire, conseiller, CVD) de la communes ;
- D'informer du démarrage des travaux de l'étude d'impact environnementale ;
- D'identifier toutes les personnes ressources pour accompagner bureau pour les travaux sur le terrain ;
- D'expliquer la procédure du bureau pour l'identification des lignes et les inventaires des biens se trouvant dans le couloir et la sensibilisation des populations.

Les points évoqués lors de cette rencontre sont :

- Présentation du projet et de son promoteur ;
- L'identification des parties prenantes au projet et à l'étude ;
- Présentation des lignes et les localités à l'électrifier ;
- Présentation de l'étude et de ces objectifs ;
- Le déroulement des travaux sur le terrain.

Les préoccupations et suggestions suivant ont été formulées par les participant (s) :

-
-
-
-
-
-

.....
A l'issu de la rencontre, le consultant a rappelé que toute les préoccupations et suggestion seront
consigné dans le rapport de la Notice pour permettre leurs prise en compte dans la réalisation
du projet.

Ont participé à cette rencontre les personnes figurant sur la liste de présence en annexe.

Fait, à Bakié..... le 15/03.../2021

Ont signé

La Mairie



S.G.

le bureau d'étude



15
03
21
DIANGANE Imako

PROJET PEDECEL

Objet : NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
 Promoteur : SONABEL
 Bureau d'Etude : TEFA OMEGA SERVICES
 Lieu : *Batie*

Date : *15/03/21*

Liste de présence

| Nom | Prénom | Fonction/Structure | Contact | Signature |
|-----------------|--------------------|--|--------------------|--------------------|
| <i>Zongo</i> | <i>Sammo</i> | <i>Secrétaire Général</i> | <i>76 172 4 80</i> | <i>[Signature]</i> |
| <i>NINKEMA</i> | <i>W Jocelyn</i> | <i>Stagiaire TEFA OMEGA Service</i> | <i>72 848565</i> | <i>[Signature]</i> |
| <i>Evo</i> | <i>Roukiatorou</i> | <i>Stagiaire TEFA OMEGA Service</i> | | |
| <i>Diangone</i> | <i>Tsaka</i> | <i>OMEGA service TEFA</i> | <i>72 100680</i> | <i>[Signature]</i> |
| <i>Somé</i> | <i>Jicé</i> | <i>SONABEL</i> | <i>73215719</i> | <i>[Signature]</i> |
| <i>KOGO</i> | <i>Alex</i> | <i>SONABEL</i> | <i>70 10 10 80</i> | <i>[Signature]</i> |
| <i>EVO</i> | <i>Roukiatorou</i> | <i>Stagiaire TEFA OMEGA Services</i> | <i>63-72-62-04</i> | <i>[Signature]</i> |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| PROJET PEDECEL | |
|--------------------|---|
| Objet : | NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL |
| Promoteur | SONABEL |
| Baillleur de fonds | BAD |
| Bureau d'Etude | TEFA OMEGA SERVICES |

Procès-verbal de la présentation des lignes à *Batié et Gaoua*

L'an deux mille vingt-et-un le *15* mars s'est déroulé la mission de présentation des tracés des lignes au consultant TEFA OMEGA SERVICES en charge de la réalisation Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) dans le cadre projet d'électrification et de développement des connexions à l'électricité (PEDECEL) dans *les villes de Batié et Gaoua*

Ont participé à la mission les personnes ci-dessous

Pour la SONABEL

KOGO Alex 70 10 10 50

SOME Sir' 43 21 57 19

Pour le bureau d'étude TEFA OMEGA SERVICES

DIANGANE Inoka 72 10 06 80

NINKIEMA Tocelajan

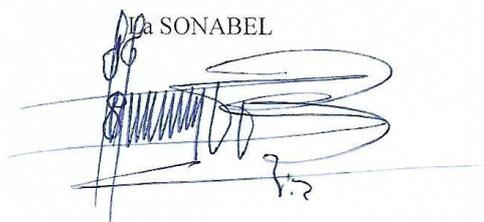
EVO Roukiaton

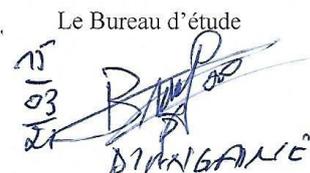
Le consultant a été présenté au chef de centre de la SONABEL, aux autorités communales et au service départemental du ministère de l'environnement.

Après la présentation aux autorités, le point focal a procédé à la présentation des lignes.

Fait, à *Gaoua* le *15/03/2021*

Ont signé

La SONABEL


Le Bureau d'étude

 DIANGANE

| PROJET PEDECEL | |
|-------------------|---|
| Objet : | NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL |
| Promoteur | SONABEL |
| Bailleur de fonds | BAD |
| Bureau d'Etude | TEFA OMEGA SERVICES |

Procès-verbal de la rencontre *avec les autorités de la Mairie de Gaoua*

L'an deux mille vingt-et-un et le*15*..... du mois de *Mars*..... à*Gaoua*..... s'est tenu dans la salle de réunion de la mairie de *Gaoua*... une rencontre relative à la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) dans le cadre projet d'Electrification et de Développement des Connexions à l'Electricité (PEDECEL).

La rencontre avait pour but :

- De donner des informations sur projet aux autorités (maire, conseiller, CVD) de la communes ;
- D'informer du démarrage des travaux de l'étude d'impact environnementale ;
- D'identifier toutes les personnes ressources pour accompagner bureau pour les travaux sur le terrain ;
- D'expliquer la procédure du bureau pour l'identification des lignes et les inventaires des biens se trouvant dans le couloir et la sensibilisation des populations.

Les points évoqués lors de cette rencontre sont :

- Présentation du projet et de son promoteur ;
- L'identification des parties prenantes au projet et à l'étude ;
- Présentation des lignes et les localités à l'électrifier ;
- Présentation de l'étude et de ces objectifs ;
- Le déroulement des travaux sur le terrain.

Les préoccupations et suggestions suivant ont été formulées par les participant (s) :

-
-
-
-
-
-

A l'issu de la rencontre, le consultant a rappelé que toute les préoccupations et suggestion seront consigné dans le rapport de la Notice pour permettre leurs prise en compte dans la réalisation du projet.

Ont participé à cette rencontre les personnes figurant sur la liste de présence en annexe.

Fait, à ... *Gaoua* le *15/03*.../2021

Ont signé

La Mairie

*P. le Maire Par interim et P/A
le Secrétaire Général*



D. Abraham Ammanuel DA
Administrateur Civil



le bureau d'étude

*15
03
21* ~~*[Signature]*~~

DIANGANÉ Esaka

PROJET PEDECEL

Objet : NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
 Promoteur : SONABEL
 Bureau d'Etude : TEFA OMEGA SERVICES
 Lieu : *Garoua*

Date : *15/03/21*

Liste de présence

| Nom | Prénom | Fonction/Structure | Contact | Signature |
|-----------------|-------------------------|---|--------------------|--------------------|
| <i>Da</i> | <i>Abraham Emmanuel</i> | <i>Secrétaire Générale de la mairie</i> | <i>70264868</i> | <i>[Signature]</i> |
| <i>DIANGANE</i> | <i>Issaka</i> | <i>TEFA OMEGA SERVICE</i> | <i>72 10 06 80</i> | <i>[Signature]</i> |
| <i>NINREMA</i> | <i>W Jocelyn</i> | <i>stagiaire TEFA OMEGA Service</i> | <i>72 84 85 65</i> | <i>[Signature]</i> |
| <i>EVO</i> | <i>Roukiataw</i> | <i>stagiaire TEFA OMEGA S</i> | <i>63-72-6204</i> | <i>[Signature]</i> |
| <i>Somé</i> | <i>Sic</i> | <i>électricien</i> | <i>73 21 57 19</i> | <i>[Signature]</i> |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| PROJET PEDECEL | |
|-------------------|---|
| Objet : | NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL |
| Promoteur | SONABEL |
| Bailleur de fonds | BAD |
| Bureau d'Etude | TEFA OMEGA SERVICES |

Procès-verbal de la rencontre avec les autorités de la Mairie de Diébougou

L'an deux mille vingt-et-un et le 16 du mois de Mars, à Diébougou s'est tenu dans la salle de réunion de la mairie de Diébougou une rencontre relative à la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) dans le cadre projet d'Electrification et de Développement des Connexions à l'Electricité (PEDECEL).

La rencontre avait pour but :

- De donner des informations sur projet aux autorités (maire, conseiller, CVD) de la communes ;
- D'informer du démarrage des travaux de l'étude d'impact environnementale ;
- D'identifier toutes les personnes ressources pour accompagner bureau pour les travaux sur le terrain ;
- D'expliquer la procédure du bureau pour l'identification des lignes et les inventaires des biens se trouvant dans le couloir et la sensibilisation des populations.

Les points évoqués lors de cette rencontre sont :

- Présentation du projet et de son promoteur ;
- L'identification des parties prenantes au projet et à l'étude ;
- Présentation des lignes et les localités à l'électrifier ;
- Présentation de l'étude et de ces objectifs ;
- Le déroulement des travaux sur le terrain.

Les préoccupations et suggestions suivant ont été formulées par les participant (s) :

- Le projet... permettra... un développement de notre
- village.....
- réduction au coût de branchement à la
- ligne.....
-
-

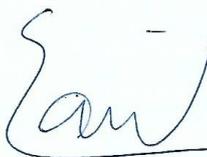
.....
A l'issu de la rencontre, le consultant a rappelé que toute les préoccupations et suggestion seront consigné dans le rapport de la Notice pour permettre leurs prise en compte dans la réalisation du projet.

Ont participé à cette rencontre les personnes figurant sur la liste de présence en annexe.

Fait, à Diébougou le 16/03/2021

Ont signé

La Mairie

le bureau d'étude

16
03


PROJET PEDECEL

Objet : NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
 Promoteur : SONABEL
 Bureau d'Etude : TEFA OMEGA SERVICES
 Lieu : Diebouyou

Date : 16/03/2011

Liste de présence

| Nom | Prénom | Fonction/Structure | Contact | Signature |
|----------|-----------|------------------------------|----------------------------|-----------|
| NINKEMA | W Jocelyn | stagiaire TEFA OMEGA | 72 84 8565 | |
| EVO | Roukiatou | stagiaire TEFA OMEGA | 67 22 74 78 | |
| GOUEM | ROMAIN | SONABEL DIEBOUGOU | 70-92-42-04 76-94-41-15 | |
| DIANGANE | Issaka | Bureau d'Etude TEFA OMEGA | 72 10 06 80 | |
| SOMBA | Alphonse | Maire de Diebouyou | 70253216 | |
| Zandre | Denis | Secrétaire Général | 70-77-55-60 | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| PROJET PEDECEL | |
|-------------------|---|
| Objet : | NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL |
| Promoteur | SONABEL |
| Bailleur de fonds | BAD |
| Bureau d'Etude | TEFA OMEGA SERVICES |

Procès-verbal de la présentation des lignes à Diébougou

L'an deux mille vingt-et-un le 16 mars s'est déroulé la mission de présentation des tracés des lignes au consultant TEFA OMEGA SERVICES en charge de la réalisation Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) dans le cadre projet d'électrification et de développement des connexions à l'électricité (PEDECEL) dans la ville de Diébougou.

Ont participé à la mission les personnes ci-dessous

Pour la SONABEL

..... *Monsieur Gouem Romain* *70 92 42 04*
 *76 94 41 15*

Pour le bureau d'étude TEFA OMEGA SERVICES

..... *DIANGANE Issaka* *72 10 06 80*

Le consultant a été présenté au chef de centre de la SONABEL, aux autorités communales et au service départemental du ministère de l'environnement.

Après la présentation aux autorités, le point focal a procédé à la présentation des lignes.

Fait, à Diébougou le *16/03/2021*

Ont signé

La SONABEL



Le Bureau d'étude

16
23
21

 DIANGANE Issaka

| PROJET PEDECEL | |
|-------------------|---|
| Objet : | NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL |
| Promoteur | SONABEL |
| Bailleur de fonds | BAD |
| Bureau d'Etude | TEFA OMEGA SERVICES |

Procès-verbal de la présentation des lignes à Dano.

L'an deux mille vingt-et-un le 17 mars s'est déroulé la mission de présentation des tracés des lignes au consultant TEFA OMEGA SERVICES en charge de la réalisation Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) dans le cadre projet d'électrification et de développement des connexions à l'électricité (PEDECEL) dans la ville de Boromo.

Ont participé à la mission les personnes ci-dessous

Pour la SONABEL

NAKIEMA B. Charles 77 25 15 55

Pour le bureau d'étude TEFA OMEGA SERVICES

DIANGANE Isaka 72 10 06 80

Le consultant a été présenté au chef de centre de la SONABEL, aux autorités communales et au service départemental du ministère de l'environnement.

Après la présentation aux autorités, le point focal a procédé à la présentation des lignes.

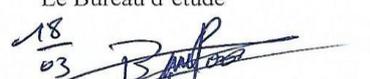
Fait, à Dano le 17 / 03 / 2021

Ont signé

La SONABEL


Mr B Charles 18
03
21

Le Bureau d'étude


18
03
21
DIANGANE Isaka

Annexe 7 : Clauses environnementales à insérer dans le DAO

I. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Le présent document constitue le cahier des clauses techniques environnementales des travaux du projet. Il fait partie des pièces contractuelles. Le démarrage effectif des travaux ne pourra s'effectuer qu'après approbation du rapport NIES par le ministère chargé de l'Environnement.

Les clauses environnementales constituent un «savoir-faire» environnemental en matière de construction d'infrastructures électriques et permettent d'assurer l'intégration du projet dans l'environnement. L'entrepreneur adjudicataire du marché doit se conformer à la totalité de ces clauses et restera soumis à l'ensemble des lois et règlements en vigueur au Burkina Faso, concernant aussi bien l'emploi et la sécurité des travailleurs que la protection de l'environnement et la réfection des milieux impactés par le projet.

En sus de ces clauses, les mesures d'atténuations spécifiques recommandées dans le cadre de l'étude environnementale y compris le plan de gestion environnementale et sociale devront aussi être intégrées au projet et leur mise en application devra être assurée lors des travaux.

Avant l'installation et le début des travaux, l'entrepreneur doit organiser des sessions de formation à l'intention de tous les travailleurs des chantiers sur des aspects sécuritaires et de protection de l'environnement. Les formations du personnel des chantiers doivent être à la charge de l'entreprise adjudicatrices du marché.

Ces formations doivent être axées sur:

- la connaissance des risques d'accidents;
- la santé et sécurité au travail, notamment sur l'utilité et la mise en œuvre d'un protocole d'évacuations et transport des cas d'urgence.
- la connaissance des circuits, le rôle et le fonctionnement des différents appareils;
- la conduite des installations ;
- le programme d'entretien courant et les opérations à réaliser ;
- le système de contrôle commande et de supervision ;
- la gestion des déchets.

Dans l'organisation journalière de son chantier, l'entrepreneur doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et surtout veiller à ce que son personnel les respecte et les applique également.

L'Entrepreneur doit assumer la responsabilité et supporter les frais de toute réclamation ou obligation ayant pour motif le non-respect de l'environnement, comme conséquence des travaux définis dans le marché et réalisés par lui-même, ses sous-traitants et leurs employés respectifs.

Avant de commencer les travaux d'extension et de renforcement des réseaux de distribution électrique dans les quartiers périphériques, l'entreprises contractante doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat.

Le Ministère de l'Energie à travers la SONABEL doit s'assurer que tous les titres de propriétés des terrains des emprises ont été acquis afin d'y implanter les lignes et postes. Il

en est de même des autorisations délivrées par les directions régionales de l'environnement pour l'abattage des arbres et les inspections régionales de travail pour le recrutement de la main d'œuvre ;

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les propriétaires des infrastructures commerciales (boutiques, kiosques, ...) avec lesquels ils peuvent prendre des arrangements facilitant le déroulement du chantier, (facilitation des accès, mise à disposition d'aires de stockage...) à condition que ces arrangements soient portés, avant toute mise en application, à la connaissance de la SONABEL qui jugera de la pertinence des dispositions prises.

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneurs, sous la supervision de la SONABEL, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans les zones du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés pour l'implantation des postes. Cette réunion permettra aussi à la SONABEL de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

À l'issue de ces réunions, l'Entrepreneur arrêtera une date avec les services forestiers, pour le recensement et le marquage des espèces forestières à abattre ou à élaguer se trouvant dans l'emprise des travaux et la détermination des solutions y relatives.

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Les riverains concernés sont ceux dont les infrastructures commerciales (Boutiques, kiosques, ...) existaient avant la notification du marché ;

Chaque Entreprise doit établir et soumettre à l'approbation du Ministère en charge de l'Environnement à travers l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales un Plan détaillé de protection de l'environnement et de la santé des travailleurs et des populations riveraines. Ce Plan doit être en conformité avec la réglementation nationale et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la BAD. Il comprendra entre autres :

- un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement du stock du matériel et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements;
- un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination;
- le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu;
- un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état de chaque emprise doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en

état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du marché sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

II. Dispositions lors de l'exécution des travaux

L'Entreprise contractante doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Ministère de l'emploi, du travail et de la sécurité sociale ;

L'Entreprise doit transmettre à la SONABEL, un plan des travaux au moins deux semaines avant que soient entreprises les activités suivantes :

- a) Abattages et élagages des arbres;
- b) Installation des poteaux et postes de transformation;
- c) Mise en place des mesures de protection de l'environnement;
- d) Arrêts des travaux non prévus.

La SONABEL transmettra le plan des travaux au Ministère en charge de la protection de l'environnement.

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur.

III. Dispositions spécifiques lors de l'exécution des travaux

L'Entreprises mettra à la disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, gants, etc.);

L'Entreprises veillera au port scrupuleux des équipements de protection sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

La SONABEL à travers son département hygiène sécurité environnement veillera à ce que les mesures prévues ci-après soient mises en œuvre et respectées.

L'Entreprises recrutera un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec les chantiers.

Les Entreprises fourniront et entretiendront tous dispositifs de protection, clôture et de gardiennage aux moments et endroits nécessaires ou requis par la SONABEL et par la réglementation en vigueur, pour la protection des travaux et pour la sécurité et la commodité du public.

IV. Sanctions et Dispositions finales

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par la SONABEL, peut être un motif de résiliation du contrat.

L'Entrepreneurs ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'exposent à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par la SONABEL, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Le non-respect des présentes clauses environnementales et sociales expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concerné.